



AUDEVAL

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
DU POLE ENVIRONNEMENTAL DE SALVAZA –
CARCASSONNE (11)

Document n°1 : Demande

A1/C/COSU – Juillet 2016





AUDEVAL

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DU POLE
ENVIRONNEMENTAL DE SALVAZA - CARCASSONNE (11)**

-

DOCUMENT N°1 : DEMANDE

Nature du Document	: Demande d'arrêté préfectoral Document n°1 : Demande		
Client	: SUEZ RV Méditerranée		
Date	: Juillet 2016		
Auteurs	: Patrick LACAN, Céline BORDES		
E-Mail	: p.lacan@ide-environnement.com ; c.bordes@ide-environnement.com		
Etude réalisée par	: IDE Environnement		
	4, rue Jules Védrières	Tel	: 05 62 16 72 72
	BP 94204	Fax	: 05 62 16 72 79
	31031 TOULOUSE	Internet	: www.ide-environnement.com
	Cedex 4		



SOMMAIRE

1	CONTEXTE.....	1
1.1	Objet du dossier.....	1
1.2	Contenu et auteurs du dossier.....	2
1.3	Identité du demandeur	2
2	EMPLACEMENTS, ASPECTS FONCIERS ET DOCUMENTS GRAPHIQUES	3
2.1	Emplacement et aspects fonciers	3
2.2	Documents graphiques	4
3	NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES, RUBRIQUES CONCERNEES.....	7
3.1	Caractéristiques générales actuelles et projetées	7
3.1.1	Présentation générale des activités	7
3.1.2	Nature et tonnage des déchets entrants.....	10
3.1.3	Nature, flux et filières d'élimination des déchets et produits sortants liés à l'activité...	12
3.2	Classement du projet selon la nomenclature des installations classées	16
3.2.1	Classement ICPE actuel.....	16
3.2.2	Nouvelle classification ICPE du centre de collecte, tri et transfert de déchets non dangereux.....	20
3.3	Principaux textes réglementaires	24
3.4	Procédures réglementaires	26
3.4.1	Constitution du dossier d'autorisation et sa procédure administrative	26
3.4.2	Application de la directive « IED »	27
3.4.3	Garanties financières.....	27
3.4.4	TGAP	27
3.4.5	Information du public.....	27
3.4.6	Avis conformément au 7° de l'article R.512-6 du code de l'environnement	28
3.4.7	Etablissement recevant du public	28
4	DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT ET DES ACTIVITES ACTUELLES DU SITE DE SALVAZA.....	29
4.1	Mode d'exploitation	29
4.1.1	Horaires d'ouverture	29
4.1.2	Personnel du site	29
4.1.3	Logistique d'apport des déchets	30
4.2	Aménagements et équipements du site	31

4.2.1	Périmètre et entrée du site	31
4.2.2	Accès et circulation sur le site	31
4.2.3	Bâtiments du personnel	33
4.3	Principe de fonctionnement actuel du site	34
4.3.1	Admission, contrôle et enregistrement des déchets (hors déchèterie).....	34
4.3.2	Centre de transfert de déchets ménagers et assimilés	36
4.3.3	Centre de tri de déchets issus de la collecte sélective	37
4.3.4	Déchèterie	40
4.3.5	Plate-forme de compostage	42
4.3.6	Activités annexes	43
5	DESCRIPTION DU PROJET.....	44
5.1	Modifications du fonctionnement du site, aménagements et équipements complémentaires	44
5.1.1	Personnel présent sur le pôle environnemental de Salvaza et rythme de fonctionnement 44	
5.1.2	Modifications du plan de circulation	46
5.1.3	Organisation générale du site.....	48
5.1.4	Activités annexes	48
5.2	Descriptif de l'activité de transfert des OMR et de pré-tri des encombrants/DAE en mélange.....	49
5.2.1	Principe d'aménagement	49
5.2.2	Principe de fonctionnement.....	50
5.2.3	Traitement de l'air	50
5.3	Description du centre de tri de déchets issus de la collecte sélective.....	51
5.3.1	Principe de traitement et organisation du centre de tri des collectes sélectives	51
5.3.2	Réception et stockage des déchets entrants.....	52
5.3.3	Tri des déchets.....	53
5.3.4	Stockage des balles.....	56
5.3.5	Gestion des refus	56
5.3.6	Evolutivité du process.....	56
5.3.7	Espace ludo-pédagogique.....	57
5.4	Descriptif de l'activité déchèterie recyclerie	58
5.4.1	Présentation générale	58
5.4.2	Fonctionnement de la déchèterie	60
5.4.3	Déchets collectés.....	62
5.4.4	Filière de réemploi.....	63
5.5	Descriptif de l'activité déchèterie pour les Professionnels	64
5.5.1	Présentation générale	64
5.5.2	Fonctionnement de la déchèterie accessible aux professionnels	64
5.5.3	Déchets collectés et modalités de stockage.....	64
6	ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DECHETS ET COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN DEPARTEMENTAL	65
6.1	Origine géographique des déchets	65

6.2	Compatibilité du projet avec le Plan départemental	67
6.2.1	Contexte et objectifs du Plan	67
6.2.2	Conséquences du plan sur les équipements de gestion des déchets ménagers et assimilés et adéquation du projet aux prescriptions de PDPG-DND	68
7	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	73
7.1	La désignation de l'entreprise	73
7.2	La présentation institutionnelle	74
7.2.1	SUEZ.....	74
7.2.2	SUEZ Recyclage et valorisation France	74
7.2.3	SUEZ Recyclage et valorisation, région Méditerranée	75
7.3	La présentation de SITA Sud et ses capacités techniques et financières.....	78
7.3.1	Moyens mobilisables à l'échelle régionale.....	78
7.3.2	Les moyens techniques.....	79
7.3.3	Les partenaires	84
7.3.4	Les moyens humains	85
7.3.5	Les moyens matériels	85
7.3.6	Acteur du développement durable	86
7.3.7	Politique qualité / sécurité / environnement.....	87
8	GARANTIES FINANCIERES	90
8.1	Introduction.....	90
8.2	Calcul des Garanties Financières.....	90
8.3	Bilan : Montant global de la garantie financière	95

1 CONTEXTE

1.1 OBJET DU DOSSIER

Le COVALDEM11, collectivité intercommunale de collecte et valorisation des déchets ménagers de l'Aude, a confié à SITA Sud¹ une délégation de service public pour la collecte et le traitement des déchets de son territoire. Le contrat a été signé avec le COVALDEM11 le 30 décembre 2015 et la délégation de service public est entrée en vigueur le 01 janvier 2016.

Dans le cadre de sa mission de traitement des déchets non dangereux, l'aménagement et l'exploitation de deux installations complémentaires sont assurés par SITA Sud devenue SUEZ RV Méditerranée.

L'une des installations nommée Pôle environnemental de Salvaza est située à Carcassonne, l'autre nommée unité de valorisation matières est située à Alzonne.

Une société adhoc à la DSP exploitera les deux installations. Il s'agit de la société AUDEVAL, 100% filiale de SITA Sud devenue SUEZ RV Méditerranée.

La présente demande d'autorisation d'exploiter concerne uniquement le pôle environnemental de Salvaza.

Aujourd'hui, dans le cadre de la délégation de service public, AUDEVAL souhaite aménager, moderniser et développer au sein d'une installation unique, le pôle environnemental de Salvaza, les activités suivantes :

- un centre de tri des déchets non dangereux issus de la collecte sélective,
- un centre de transfert de déchets ménagers et assimilés, d'encombrants et de déchets d'activités économiques en mélange,
- une base pour le service de collecte,
- une déchèterie sur le concept recydrive et une recyclerie,
- et une déchèterie à destination d'usagers professionnels.

L'objet du présent dossier est donc de solliciter une autorisation préfectorale unique au titre du code de l'environnement pour l'exploitation de l'ensemble des activités au sein du pôle de Salvaza aménagé et modernisé prenant en considération la nouvelle organisation projetée et également une augmentation du tonnage autorisé.

La présente pièce constitue la demande.

¹ Les changements de dénomination sociale des entités juridiques du groupe SUEZ sont intervenus le 01 juillet 2016. Depuis le 01 juillet 2016, la dénomination sociale de l'entité juridique SITA Sud a évolué pour devenir SUEZ RV Méditerranée.

1.2 CONTENU ET AUTEURS DU DOSSIER

Conformément à l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, ce dossier comprend cinq parties :

- la demande,
- l'étude d'impact,
- l'étude des dangers,
- la notice hygiène et sécurité,
- un résumé non technique.

Ce dossier est élaboré par : I.D.E. Environnement
4, rue Jules Védrières
31031 Toulouse Cedex 4.

Il a été rédigé par Patrick LACAN et Céline BORDES, ingénieurs.

1.3 IDENTITE DU DEMANDEUR

Cette autorisation est sollicitée par la société AUDEVAL.

AUDEVAL est une société ad hoc, créée par SITA Sud², dédiée exclusivement à l'exécution du contrat de Délégation de Service Public avec le COVALDEM11 pour faciliter le contrôle des engagements souscrits et pour avoir comme interlocuteur unique une seule entité juridique.

Dénomination sociale	AUDEVAL
Siège social	1075 boulevard François-Xavier Fafeur 11 000 Carcassonne
Forme juridique	Société par actions simplifiée
N° SIREN	820 445 765
N°SIRET	820 445 765 00010
Code A.P.E.-N.A.F.	3811Z - Collecte des déchets non dangereux
Capital social	50 000 euros
Président	Guillaume Bomel
Directeur général	Stéphane Truntzer
Coordonnées de la direction générale	SUEZ RV Méditerranée Bâtiment C, Campus Arteparc 595 rue Pierre Berthier CS 50418 13591 Aix en Provence Cedex 3 Tél : +33(0)4 42 60 59 99

² Les changements de dénomination sociale des entités juridiques du groupe SUEZ sont intervenus le 01 juillet 2016. Depuis le 01 juillet 2016, la dénomination sociale de l'entité juridique SITA Sud a évolué pour devenir SUEZ RV Méditerranée.

2 EMBLEMES, ASPECTS FONCIERS ET DOCUMENTS GRAPHIQUES

2.1 EMBLEMES ET ASPECTS FONCIERS

Le pôle environnemental de Salvaza se situe :

- dans le département de l'Aude (11),
- sur la commune de Carcassonne,
- au lieu-dit « Lannolier ».

L'accès au site se fait par l'A61 puis par la départementale D6161 et le Boulevard Henry Bouffet.

Les parcelles incluses dans l'emprise clôturée du pôle environnemental de Salvaza sont les suivantes les parcelles 781, 783, 785 et 868 de la section HR du plan cadastral et une parcelle non cadastrée en attente de classement. L'emprise totale du pôle environnemental de Salvaza est de près de 4,49 ha.

La situation cadastrale est présentée sur le plan fourni ci-dessous.

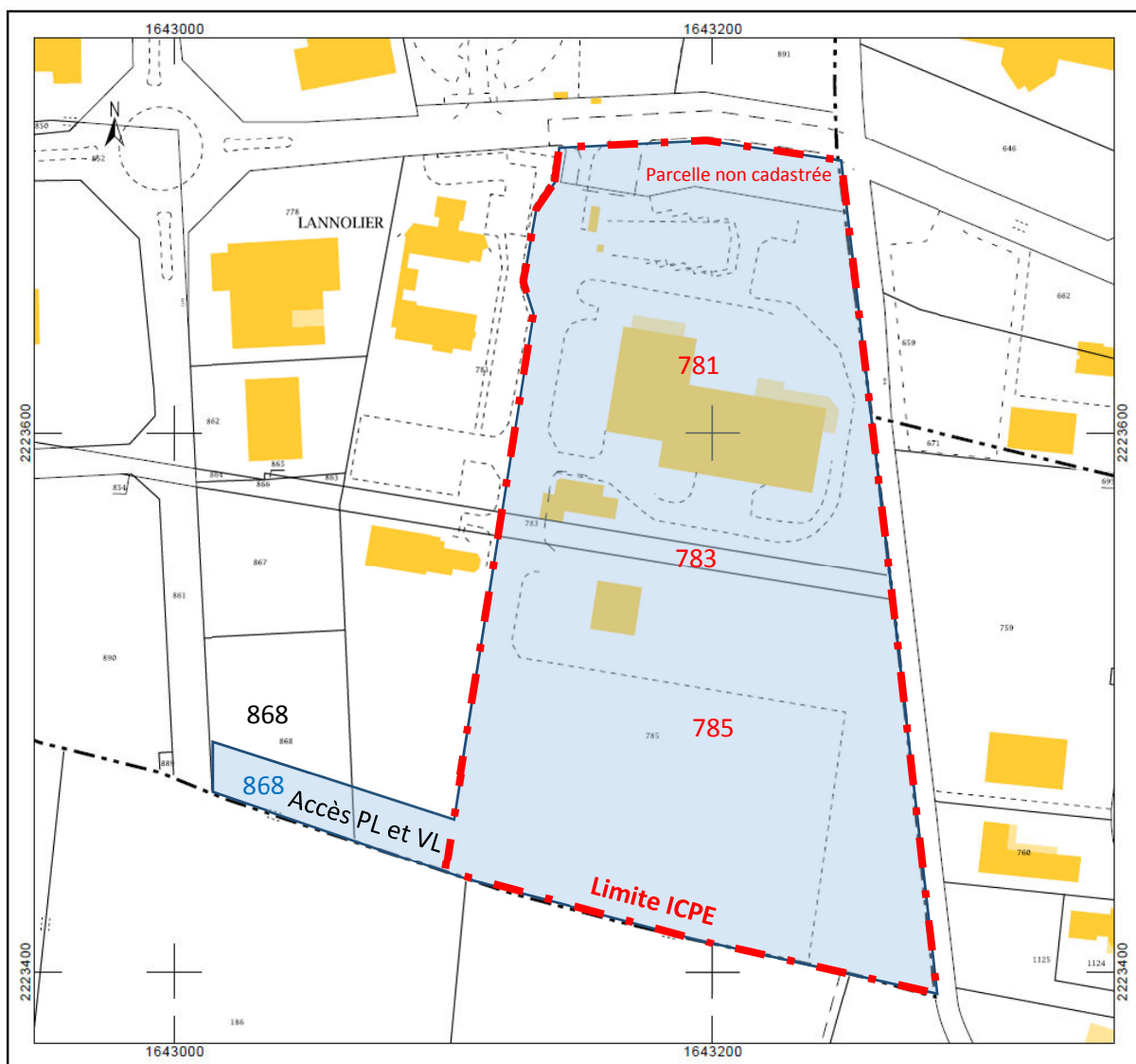


Figure 1 : Plan cadastral et limite ICPE

Tableau 1 : Références cadastrales

Références cadastrales Commune de Carcassonne				Surface mise à disposition de SITA Sud via contrat de DSP (en m ²)	Emprise de la limite ICPE (en m ²)
Parcelle	Section	Propriétaire	Contenance (en m ²)		
781	HR	Covaldem	24052	16917	16917
783	HR	Covaldem	1835	1309	1309
785	HR	Covaldem	28348	23652	23036
868	HR	Covaldem	3468	1135	0
Parcelle non cadastrée		Mairie	1894	1894	1894
Total			59597	44907	43156

Par délibération, le COVALDEM, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire, a approuvé les terrains mis à disposition à SITA Sud dans le cadre de la DSP. La délibération est fournie en annexe du DDAE.

2.2 DOCUMENTS GRAPHIQUES

Conformément à l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, la présente demande est accompagnée des documents graphiques suivants :

- carte de localisation (1 / 25 000^{ème}) – carte 3 en page 23 ;
- plan des abords dans un rayon minimal de 100 m (1 / 2 500^{ème}) ;
- plan d'ensemble avec les dispositions projetées (1 / 1500^{ème}) dans un rayon de 35 mètres.

Remarque : Une dérogation est demandée concernant l'échelle du plan d'ensemble pour que celle-ci soit portée de 1/200^{ème} à 1/1500^{ème}.

Plan des abords

Légende :

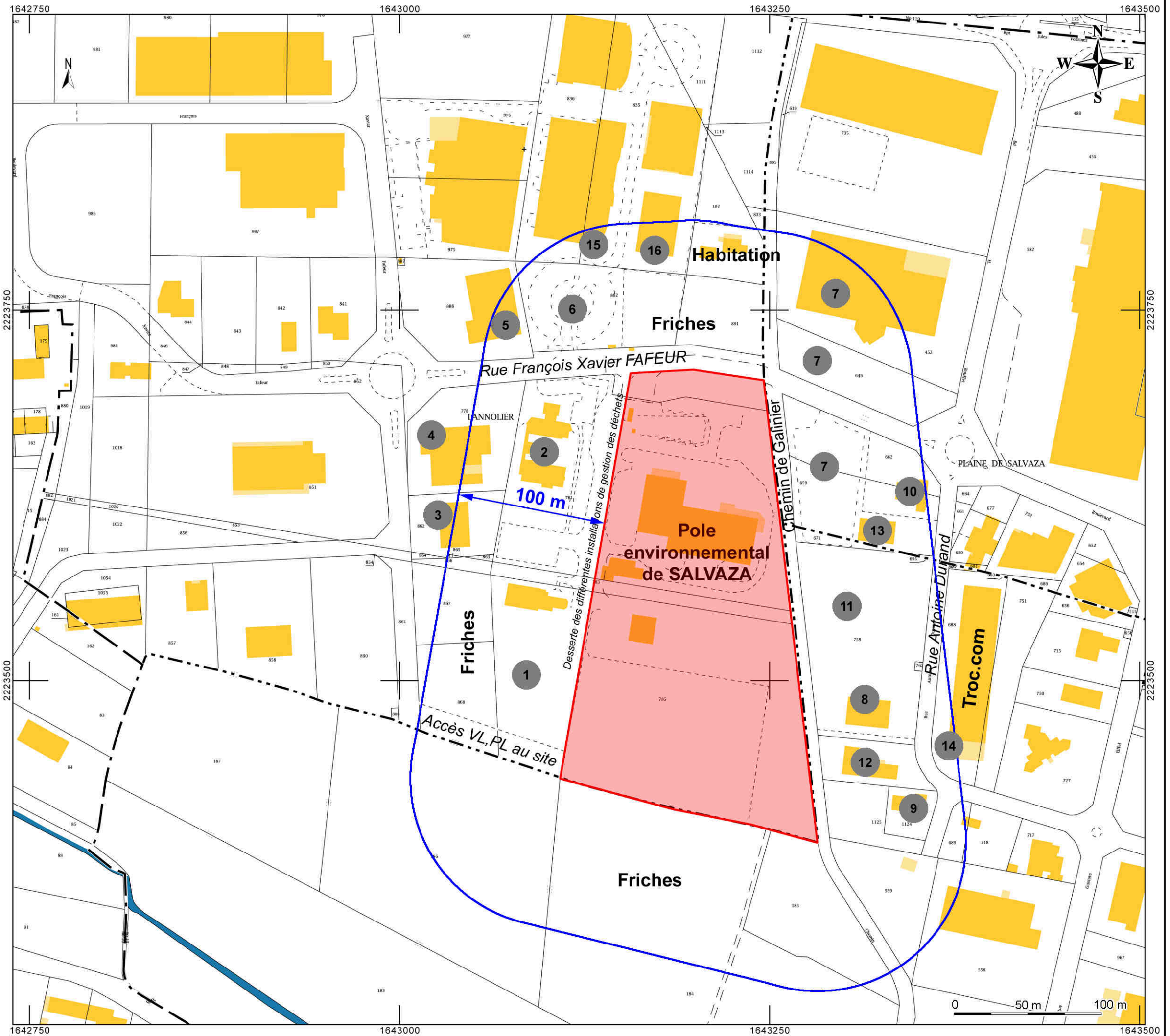
— Limite ICPE

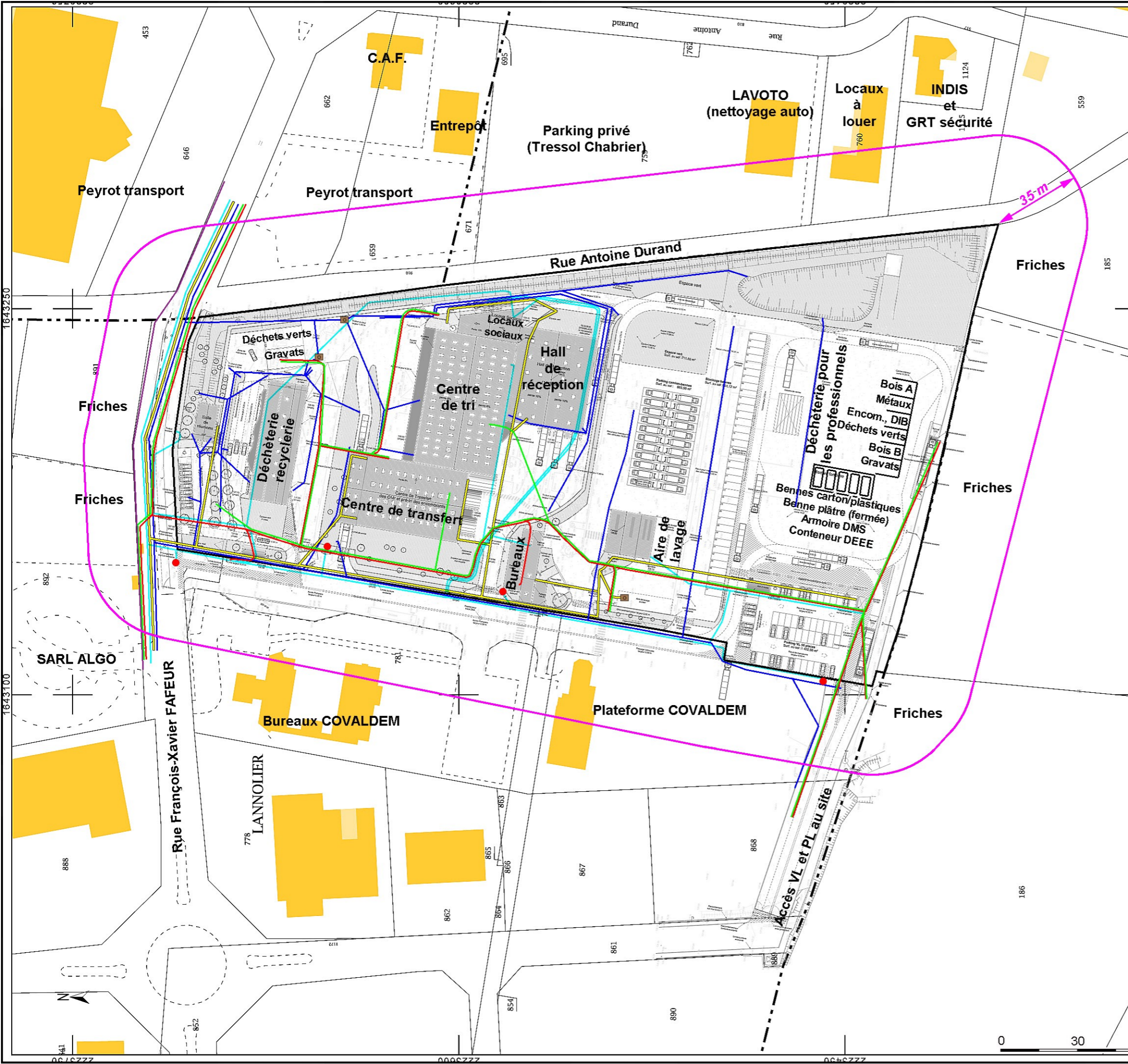
- 1 : Plateforme de valorisation énergétique de bois (COVALDEM)
- 2 : Bureaux du COVALDEM
- 3 : Garage auto CABOCEL
- 4 : Plâtrerie R.STEFANUTTI
- 5 : DIRE
- 6 : Sarl ALGO (manufacture de maroquinerie)
- 7 : Transport PEYROT
- 8 : LAVOTO (Nettoyage véhicules)
- 9 : Entreprises INDIS et GTR Sécurité
- 10 : Caisse des Allocations familiales
- 11 : Parking privé Concession Tressol Chabrier
- 12 : Locaux de bureaux à louer
- 13 : Entrepôts à vendre
- 14 : Troc.com
- 15 : Bâtiments industriels
- 16 : Bâtiments industriels

Fond : <http://www.cadastre.gouv.fr>
Source : IDEE

Echelle : 1/2 500 24/06/2016
Ref. : 04.02.PV.CB A1CCOSU

I.D.E Environnement
4, rue Jules Védérines
B.P. 94204 31031 Toulouse cedex 4
Tél : 05.62.16.72.72 - Fax : 05.62.16.72.79
<http://www.ide-environnement.com>



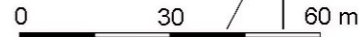


Légende

- Réseau EP
- Réseau EU
- Réseau AEP
- Réseau courant faible
- Réseau courant fort
- Réseau gaz
- Poteau incendie
- Séparateur hydrocarbures

Plan d'ensemble

	Fond : SITA	
	Source : IDEE	
	Echelle : 1/1 500	19/07/2016
	Ref. : 07.02.DD.CB	A1/C/COSU
I.D.E. Environnement 4, rue Jules Védrières B.P.9420431031 Toulouse Cedex 4 Tél : 05.62.16.72.72 - Fax : 05.62.16.72.79 http://www.ide-environnement.com		



3 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES, RUBRIQUES CONCERNEES

3.1 CARACTERISTIQUES GENERALES ACTUELLES ET PROJETEES

3.1.1 Présentation générale des activités

Les parties suivantes donnent un aperçu global des activités du site. Ces dernières sont présentées plus en détail dans les parties :

- 4 « Description du fonctionnement et des activités actuelles du site de Salvaza » et,
- 5 « Description du projet ».

3.1.1.1 Activités actuelles

Les activités exercées actuellement s'articulent autour du :

- d'une déchèterie pour les particuliers,
- du centre de tri et de transfert :
 - tri et conditionnement des déchets non dangereux issus de la collecte sélective,
 - transit d'encombrants et de déchets ménagers,
- d'une base pour le service de collecte,
- et d'une plate-forme de compostage.

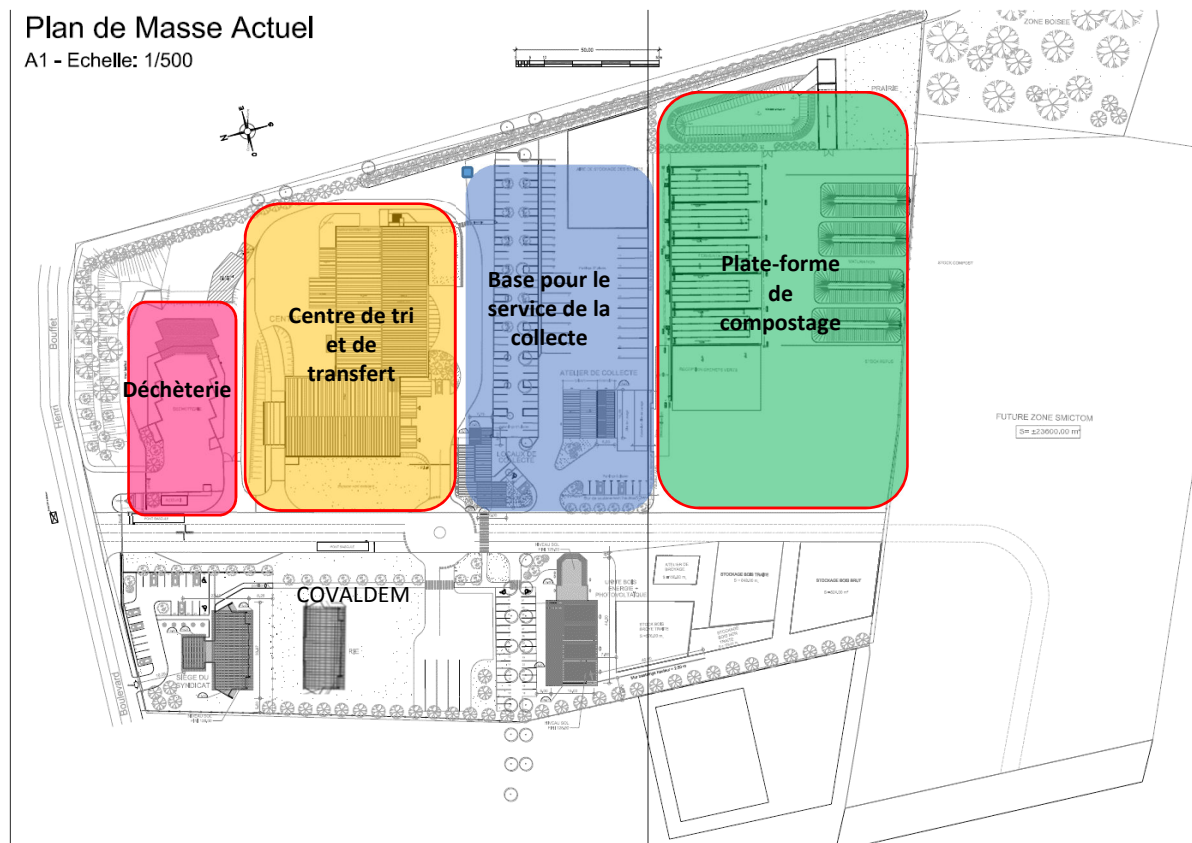


Figure 4 : Organisation actuelle du site de Salvaza (2016)

3.1.1.2 Activités futures et objectifs du pôle environnemental de Salvaza

Les activités suivantes sont maintenues sur le site :

- la déchèterie pour les particuliers,
- le centre de tri et de transfert,
- la base pour le service de collecte.

En revanche, la plate-forme de compostage sera démantelée et une déchèterie pour les professionnels sera créée sur le site.

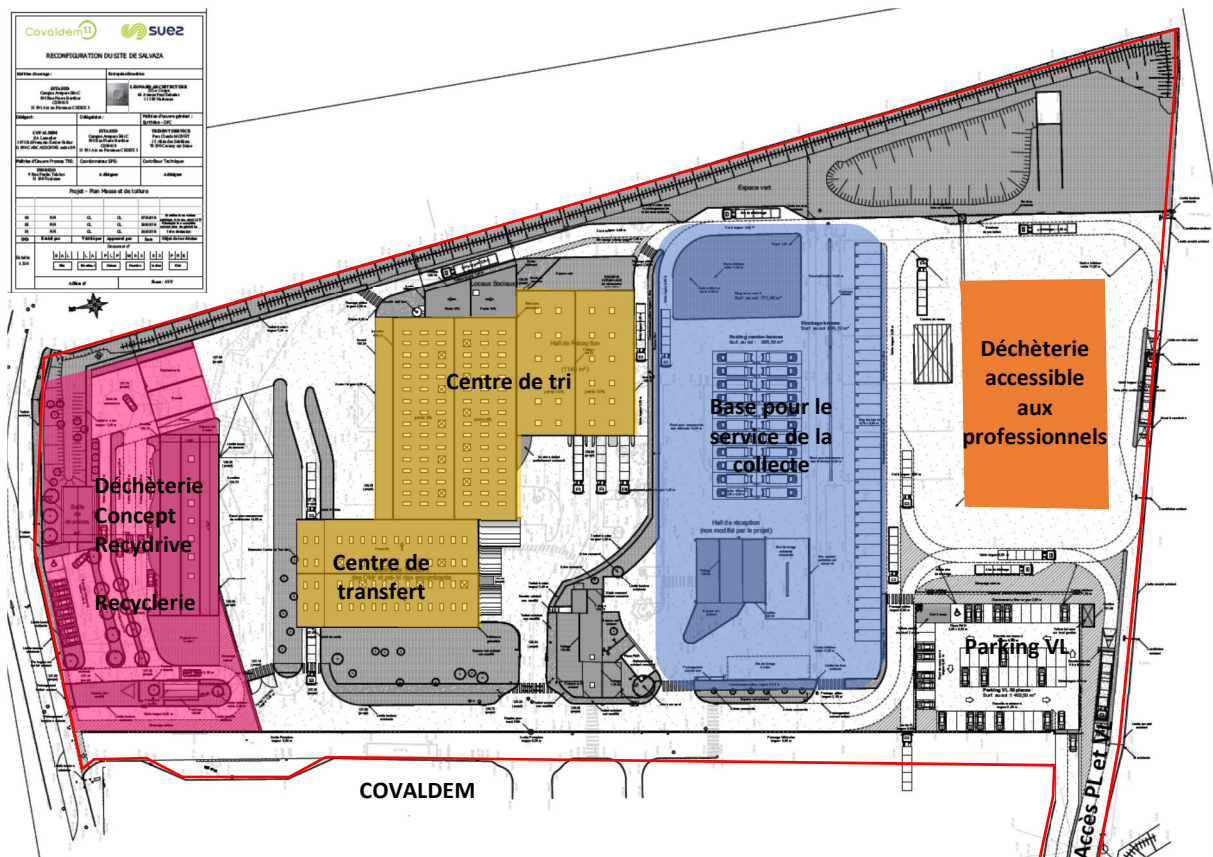


Figure 5 : Organisation projetée du pôle environnemental de Salvaza

a) Centre de tri de déchets issus de la collecte sélective

Une rénovation complète du centre de tri actuel permettra :

- d'augmenter les capacités de tri des déchets issus de la collecte sélective,
- d'adapter le process aux nouvelles consignes de tri aux plastiques autres que les flaconnages (pots, barquettes, films),
- la mise en œuvre d'un tri dit « simplifié » permettant de créer les flux sortants suivants :
 - cartons éligibles à soutiens EE (Eco-Emballages) ;
 - un mix fibreux ;
 - un mix plastique ;
 - acier ;
 - aluminium ;
 - ELA ;
 - films plastiques.

A noter que le procédé prévu par AUDEVAL est évolutif (mise en place de réserves pour équipements supplémentaires, exemple table de tri) et permettra si nécessaire de diversifier les flux sortants.

b) Centre de transfert d'OMR et de pré-tri des encombrants/DAE en mélange

L'objectif des aménagements projetés au niveau de l'activité de transfert des OMR et des encombrants/DAE en mélange (Déchets d'activité économique) dans ce bâtiment est d'améliorer son fonctionnement en limitant les pollutions visuelles et les nuisances olfactives:

- optimiser le transfert d'OMR,
- assurer un pré-tri des encombrants et DAE en mélange avant leur transfert,
- rénover le quai de chargement permettant de supprimer les nuisances,
- mettre en œuvre un traitement d'air dans le bâtiment,
- mettre en œuvre une gestion des ouvertures du bâtiment par la mise en place de portes automatiques à ouverture et fermeture rapide.

c) Base pour le service de collecte

Une simple réorganisation du parc à bennes et parking des bennes à ordures ménagères et la création d'une aire de lavage sont prévues.

d) Déchèterie – Recyclerie

Les aménagements conduiront à la création :

- d'une déchèterie nouvelle génération autour du concept Recydrive décrit plus en détails en partie 5.4 en page 58.
Elle offrira plus de fluidité de trafic donc moins d'attente pour l'utilisateur, une sécurité accrue (niveau 3 de la grille de référence ADEME), un meilleur service grâce à l'aide active des agents lors du déchargement et du tri des déchets dans les différentes bennes prévues à cet effet, ainsi que de plus hautes performances de valorisation. Elle sera réservée aux ménages.
- d'une filière de réemploi avec, à terme, une recyclerie, véritable magasin de revente en lien avec le tissu local d'économie sociale et solidaire.
Ce magasin offre la possibilité d'acheter à moindre coût des objets remis à neuf.

e) Déchèterie destinée à des usagers professionnels

Dans le cadre du projet, la plate-forme de compostage sera démantelée et relocalisée sur un autre site à l'intérieur du périmètre du COVALDEM, sur la commune d'Alzonne.

La place libérée sera utilisée pour implanter une déchèterie destinée à des usagers professionnels. L'accueil des déchets professionnels dans une installation adéquate permettra d'adapter le tri à la spécificité de ces déchets et d'améliorer la valorisation. De plus, la déchèterie professionnelle sera aménagée de manière plus appropriée pour les artisans : zone de déchargement, accès adapté etc.

3.1.2 Nature et tonnage des déchets entrants

3.1.2.1 Situation actuelle

Les catégories de déchets réceptionnés sur le site sont :

- les déchets ménagers et assimilés pour le centre de transfert,
- les déchets issus des collectes sélectives et les déchets d'activités économiques provenant des commerçants et des industriels sur le centre de tri,
- les déchets dangereux et non dangereux collectés au sein de la déchèterie.

Le tableau suivant indique les tonnages reçus par activité et pour chacun des intrants du centre de Salvaza pour les années 2014 et 2015 :

Tableau 2 : Quantité de déchets entrants en 2014 et 2015 (en tonnes)

Activité	Catégorie	Nature	Tonnage 2014	Tonnage 2015
Transfert	NON DANGEREUX	Ordures ménagères résiduelles	25 537	38 539
		Déchets d'activités économiques (DAE)	10 698	12 045
		déchets de voirie	1 151	904
		Refus tri	914	800
	TOTAL Transfert déchets non dangereux		38 300	52 287
	INERTES	Casiers verre	1 719	1 596
TOTAL Transfert verre		1 719	1 596	
Tri / Conditionnement	NON DANGEREUX	Collecte sélective	3 723	3 665
		Papiers / Journaux Magazines Revues (JRM) / Cartons Gros Magasin (GM)	657	689
		Cartons notamment cartons déchèteries	1 529	1 520
		Films plastiques	84	89
	TOTAL Tri / conditionnement		5 993	5 963
Déchèterie	INERTES	Gravats	2 142	1 867
	NON DANGEREUX	Déchets verts	1 541	1 524
		Cartons	191	202
		Métaux	231	272
		Bois B	692	560
		Palette bois	174	159
		DAE/Encombrants	1 360	1 259
	DANGEREUX	Déchets ménagers spéciaux	22	26
		Huiles	9	12
		DEEE	-	-
	TOTAL Déchèterie		6 362	5 881
Compostage	NON DANGEREUX	Déchets verts – déchèterie	8 165	7 869
		Déchets verts collectivités & entreprises	1 310	888
	TOTAL Compostage		9 475	8 757

3.1.2.2 Situation future du pôle de Salvaza

Le réaménagement du pôle environnemental de Salvaza ne s'accompagnera pas de modifications de la nature des déchets réceptionnés sur le site. En revanche, une augmentation du tonnage est projetée, les installations seront conçues pour recevoir et traiter les tonnages maximaux suivants :

Tableau 3 : Tonnages réceptionnés et traités futurs

	Tonnages au maximum
Transfert d'OMR (ordures ménagères résiduelles)	35 000 t/an
Tri et transfert d'encombrants / DAE en mélange	17 000 t/an
Tri de déchets issus de la collecte sélective	20 000 t/an
Transfert JRM (Journaux Revues Magazines)	4 000 t/an
Déchèterie	7 000 t/an
Déchèterie accessible aux professionnels	8 000 t/an
Transfert de verre	7 000 t/an
TOTAL	98 000 t/an

Remarque : L'activité de compostage est transférée sur un autre site d'AUDEVAL, sur la commune d'Alzonne (11).

3.1.3 Nature, flux et filières d'élimination des déchets et produits sortants liés à l'activité**3.1.3.1 Situation actuelle**

Les activités du site génèrent différents types de déchets qui sont évacués vers des installations de traitement. Les flux de déchets pour les 2 dernières années sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Elimination des déchets liés à l'activité

Act.	Catégorie		Code nomenclature déchets (*) Liste non exhaustive	Conditionnement	Tonnage 2014	Tonnage 2015	Destination
Transfert	Ordures ménagères résiduelles		20 03 01	Semi-remorque	38 300	52 287	Ecopôle de Lambert à Narbonne (11) – ISDND
	Encombrants		20 03 07				
	Verre		15 01 07	vrac	1 719	1 596	Filière de reprise pour valorisation matière
Tri / Conditionnement	PET Clair	Plastiques	19 12 04	Balles	156	136	Filière de reprise pour valorisation matière
	PET Foncé				50	76	
	PEHD				123	97	
	PEBD + BB				98	49	
	ELA	Papiers / Cartons	19 12 01	Balles	73	46	
	Cartonnettes				1 203	1 030	
	Papier				1 992	2 147	
	Cartons				1 020	1 201	
	GM (Gros Magasins)				-	-	
	Métaux ferreux (acier)		19 12 02	Balles	107	126	
	Métaux non ferreux (aluminium)		19 12 03		31	24	
Refus			19 12 12	Benne et balles	914	800	Ecopôle de Lambert à Narbonne (11) – ISDND
Déchèterie	Gravats		17 09 04	Vrac	2 142	1 867	Filière de reprise pour valorisation matière
	Déchets verts		20 02 01	Vrac	1 541	1 524	
	Cartons		20 01 01	Benne	191	202	
	Métaux		20 01 40	Benne	231	272	
	Bois		20 01 38	Benne	692	560	
	Palette bois		15 01 03	Benne	174	159	
	DAE/Encombrants		20 03 07	Benne	1 360	1 259	
	Déchets dangereux des ménages (DDM)		20 01 XX *	Armoire DDM	22	26	
	Huiles		20 01 26*	Armoire DDM	9	12	
	DEEE		20 01 35* 20 01 36	Benne	-	-	
Compostage	Compost		si normé = produit si déclassé = 19 05 03	Andain	2 842	2 627	Filière de reprise pour valorisation matière

(*) Selon l'annexe de la décision 2000/532/CE de la Commission du 3 mai 2000

A ces déchets, se rajoutent les déchets générés par le fonctionnement même du site de Salvaza à savoir :

- les déchets produits lors de l'entretien des engins ou véhicules et des installations ;
- les boues du séparateur d'hydrocarbures.

Tableau 5 : Elimination des déchets liés au fonctionnement du site

Catégorie	Code Nomenclature Déchets Liste non exhaustive	Conditionnement	Flux de l'activité	Filière d'élimination	Prestataire
Huiles hydrauliques usagées	13 01 XX*	Futs sur bac de rétention	2 000 l/an	Recyclage ou incinération	CHIMRIREC
Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées	13 02 XX*				
Contenu de séparateurs hydrocarbures	13 05 XX*	Enlèvement par le prestataire	1 fois/an	Traitement filière déchets dangereux	SRA SAVAC

Les déchets sont expédiés par voie routière, vers les installations d'élimination.

3.1.3.2 Situation future

Les évolutions projetées sur le pôle environnemental de Salvaza ne modifieront pas les types de déchets en sortie des installations. En revanche, l'augmentation des déchets entrants va générer une augmentation des tonnages en sortie :

Tableau 6 : Flux des déchets liés à l'activité future

Act.	Catégorie	Code nomenclature déchets (1) Liste non exhaustive	Conditionnement	Tonnage max	Destination
Transfert	Ordures ménagères résiduelles	20 03 01	Semi-remorque	35 000 t/an	ISDND de Lambert à Narbonne (11) puis en 2020 unité de valorisation matières d'Alzonne (11)
	Encombrants/DAE en mélange	20 03 07	Semi-remorque	14 000 t/an	ISDND de Lambert à Narbonne (11) puis en 2020 atelier de tri de l'Ecopôle de Lambert à Narbonne (11)
	JRM	20 01 01	Vrac	4 000 t/an	Filière de reprise pour valorisation matière
	Verre	15 01 07	Vrac	7 000 t/an	
Tri / Conditionnement (2)	PET Clair	Plastiques	Balles	16 600 t/an	Filière de reprise pour valorisation matière
	PET Foncé				
	PEHD				
	PEBD + BB				
	ELA	Papiers / Cartons			
	Cartonnettes				
	Papier				
	Cartons				
	GM	19 12 01			
Métaux	19 12 02 19 12 03	Balles	820 t/an		
Refus de tri	19 12 12	Bennes	2 580 t/an	ISDND de Lambert à Narbonne (11) ou filière de reprise si conversion des refus légers en CSR	
Conditionnement	Cartons (DAE)	19 12 01	Balles	3 000 t/an	Filière de reprise pour valorisation matière
	Housses et films plastiques (DAE)	19 12 04			

Act.	Catégorie	Code nomenclature déchets (1) Liste non exhaustive	Conditionnement	Tonnage max	Destination
Déchèteries	Gravats	17 09 04	Vrac	15 000 t/an	Filière de reprise pour valorisation matière
	Déchets verts	20 02 01	Vrac		
	Cartons	20 01 01	Benne		
	Métaux	20 01 40	Benne		
	Bois	20 01 38	Benne		
	Palette bois	15 01 03	Benne		
	DAE/Encombrants	20 03 07	Benne		
	DEEE	20 01 35* / 20 01 36	Benne		
	Textiles	20 01 10 / 20 01 11	Colonne		
	Verre	15 01 07	Colonne		
	Huiles	20 01 XX*	Colonne		
	Papiers	20 01 01	Caisse palette		
	Déchets dangereux Ménagers (DDM)	20 01 XX *	Armoire pour DDM		
	Plastiques	20 01 39	Benne		
	Plâtre	17 08 02	Benne fermée		
	DEEE	20 01 35* / 20 01 36	Conteneur		

(1) Selon l'annexe de la décision 2000/532/CE de la Commission du 3 mai 2000

(2) Les flux sortants sont évalués sur la base de la composition des flux entrants sur Carcassonne (voir tableau ci-dessous), le tonnage annuel trié étant de 20 000 t/an pour les déchets issus des collectes sélectives :

Tableau 7 : Estimation de la composition des flux entrants à Carcassonne

	Flux entrant	
Papiers	46,6 %	73,4 %
EMR	24,4 %	
ELA	2,4 %	
Acier	3,2 %	3,2 %
Aluminium	0,9 %	0,9 %
PET clair bouteilles et flacons	3,5 %	9,6 %
PET foncé bouteilles et flacons	1,3 %	
PEHD bouteilles et flacons	2,8 %	
PEHD/PP/PS pots et barquettes	1,0 %	
Films PE	1,0 %	12,9 %
Refus	12,9 %	
Total	100 %	

Les quantités de déchets générés par le fonctionnement du pôle environnemental de Salvaza (déchets produits lors de l'entretien des engins ou véhicules et des installations et boues du séparateur d'hydrocarbures) ne devraient pas évoluer significativement par rapport à la situation actuelle.

3.2 CLASSEMENT DU PROJET SELON LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

3.2.1 Classement ICPE actuel

Actuellement, les différentes activités présentes sur le site de Salvaza sont réglementées par différents arrêtés préfectoraux et récépissés de déclaration dont les références sont rappelées dans les parties suivantes.

3.2.1.1 Centre de tri / transfert de déchets non dangereux

Cette activité est soumise depuis 2000 à un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter (arrêté préfectoral n°2000-3661 du 14 novembre 2000).

Cet arrêté a fait l'objet de modifications depuis lors :

- arrêté préfectoral complémentaire n°2012128-006 du 10 mai 2012 qui actualise la classification ICPE du site au regard des évolutions réglementaires (au nom de SITA Sud) ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire n°2014308-0007 du 28 novembre 2014 instituant des garanties financières ;
- l'arrêté du 13 novembre 2015 autorisant le changement d'exploitant (nouvel exploitant = le COVALDEM) et le transfert des garanties financières pour le centre de transfert et de tri de déchets ménagers et assimilés situé sur le territoire de la commune de Carcassonne au lieu-dit « Lannolier » ;
- l'arrêté préfectoral n°2016-0005 du 21 mars 2016 autorisant le changement d'exploitant et le transfert des garanties financières pour le centre de transfert et de tri de déchets ménagers et assimilés situé au lieu-dit « Lannolier », au bénéfice de SITA Sud.

Le tableau ci-dessous présente le détail du classement actuel du site (APC du 10 mai 2012) :

Tableau 8 : Classement du centre de tri / transfert de déchets non dangereux de Salvaza

Numéro	Désignation des activités	Seuils					Classement	Rayon affichage	Observations techniques	
		Unités	Déclaration	Enregistrement	Autorisation	Seuil Bas				Seuil Haut (AS)
2716.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :	m ³	100	-	1 000	-	-	A	1 km	Centre de transit de déchets ménagers et assimilés : 3 310 m ³
2714.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :	m ³	100	-	1 000	-	-	A	1 km	Centre de tri de déchets propres et secs : 2 481 m ³ (déchets vrac et balles)
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant :	m ²	100	-	1 000	-	-	NC	/	Centre de tri de déchets propres et secs : 40 m ² de déchets métalliques

3.2.1.2 Déchèterie

Cette activité est réglementée par le récépissé de déclaration n°97001 du 27 mars 1997. Suite à la demande d'antériorité faite en mars 2013, les rubriques en vigueur pour cette installation sont les suivantes :

Tableau 9 : Classement de la déchèterie de Salvaza

Numéro	Désignation des activités	Seuils					Classement	Rayon affichage	Observations techniques	
		Unités	Déclaration	Enregistrement	Autorisation	Seuil Bas				Seuil Haut (AS)
2710.1.b	Installations de <u>collecte de déchets dangereux</u> apportés par le producteur initial de ces déchets. La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :	t	1	-	7	-	-	DC	/	Déchèterie recevant : - moins de 7 tonnes de déchets dangereux et, - moins de 300 m ³ de déchets non dangereux
2710.2.c	Installations de <u>collecte de déchets non dangereux</u> apportés par le producteur initial de ces déchets. Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :	m ³	100	300	600	-	-	DC	/	

3.2.1.3 Plate-forme de compostage de déchets verts

La plate-forme de compostage de déchets verts est réglementée par le récépissé de déclaration n°2008-003 du 15 janvier 2008 pour les rubriques 2170, 2171, 2260 et 1530.

Tableau 10 : Classement de la plate-forme de compostage (selon déclaration de 2008)

Numéro	Désignation des activités	Classement	Observations techniques
1530	Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public.	Déclaration	Stockage de déchets verts et biodéchets de 1 300 m ³ < 20 000 m ³
2170	Fabrication d'engrais, amendements et supports de culture à partir de matières organiques	Déclaration	Production de moins de 10 t/jour de compost
2171	Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture (dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole. Le dépôt étant supérieur à 200 m ³	Déclaration	Stockage de 1 900 m ³ de compost
2260.2	Broyage, [...] des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, [...] Installation non destinés à la fabrication de produits alimentaires	Déclaration	Puissance installée de l'ensemble des machines < 500 kW

A noter qu'une demande de bénéfice d'antériorité pour la rubrique 2780-1c est en cours et qu'à l'horizon début 2017, cette plate-forme de compostage sera démantelée et délocalisée sur Alzonne.

3.2.2 Nouvelle classification ICPE du centre de collecte, tri et transfert de déchets non dangereux

Suite aux diverses modifications réglementaires ainsi qu'au projet de regroupement des différentes activités au sein du même périmètre ICPE, le classement de centre de Salvaza va évoluer. Le classement du site selon la nomenclature des ICPE est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 11 : Classement futur du site de Salvaza

Numéro	Désignation des activités	Seuils						Classement	Rayon affichage	Observations techniques
		Unités	Déclaration	Enregistrement	Autorisation	Seuil Bas	Seuil Haut (AS)			
2714.1	<p><u>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois</u> à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p>	m ³	100	-	1 000	-	-	A	1 km	<p>Centre de transfert de déchets ménagers et assimilés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déchets d'activités économiques (cartons et plastiques) : 160 m³ ; <p>Centre de tri de déchets non dangereux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collecte sélective : 2 400 m³ ; - JRM (journaux, revues, magazines) : 150 m³ ; - Déchets en balle : 690 m³ ; - Films plastiques compactés : 2 x 30 m³ ; - Mix fibreux : FMA de 120 m³ <p>TOTAL : 3 580 m³</p>
2716.1	<p><u>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes</u> à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p>	m ³	100	-	1 000	-	-	A	1 km	<p>Centre de transfert de déchets ménagers et assimilés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ordures ménagères résiduelles : 420 m³ ; - encombrants & DIB : 370 m³ - refus de tri : 3 x 30 m³ <p>Déchèteries : 2 alvéoles de déchets verts de 200 m³ et 130 m³</p> <p>TOTAL : 1 210 m³</p>

Numéro	Désignation des activités	Seuils						Classement	Rayon affichage	Observations techniques
		Unités	Déclaration	Enregistrement	Autorisation	Seuil Bas	Seuil Haut (AS)			
2710.2.a	<u>Installations de collecte de déchets non dangereux</u> apportés par le producteur initial de ces déchets. Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant :	m ³	100	300	600	-	-	A	1 km	Déchèterie + déchèterie accessible aux professionnels recevant : - plus de 600 m³ de déchets non dangereux et, - moins de 7 tonnes de déchets dangereux.
2710.1.b	<u>Installations de collecte de déchets dangereux</u> apportés par le producteur initial de ces déchets. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :	t	1	-	7	-	-	DC	/	
2711.2	<u>Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques</u> Le volume susceptible d'être entreposé étant :	m ³	100	-	1 000	-	-	DC	/	Déchèterie + déchèterie professionnels recevant moins de 1 000 m³ de DEEE.
2715	<u>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre</u> à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :	m ³	250	-	-	-	-	D	/	Casier de stockage de verre : 300 m³
2713	<u>Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux</u> , d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant :	m ²	100	-	1 000	-	-	NC	/	Centre de tri de déchets issus de la collecte sélective : - 60 m² de déchets métalliques en balles

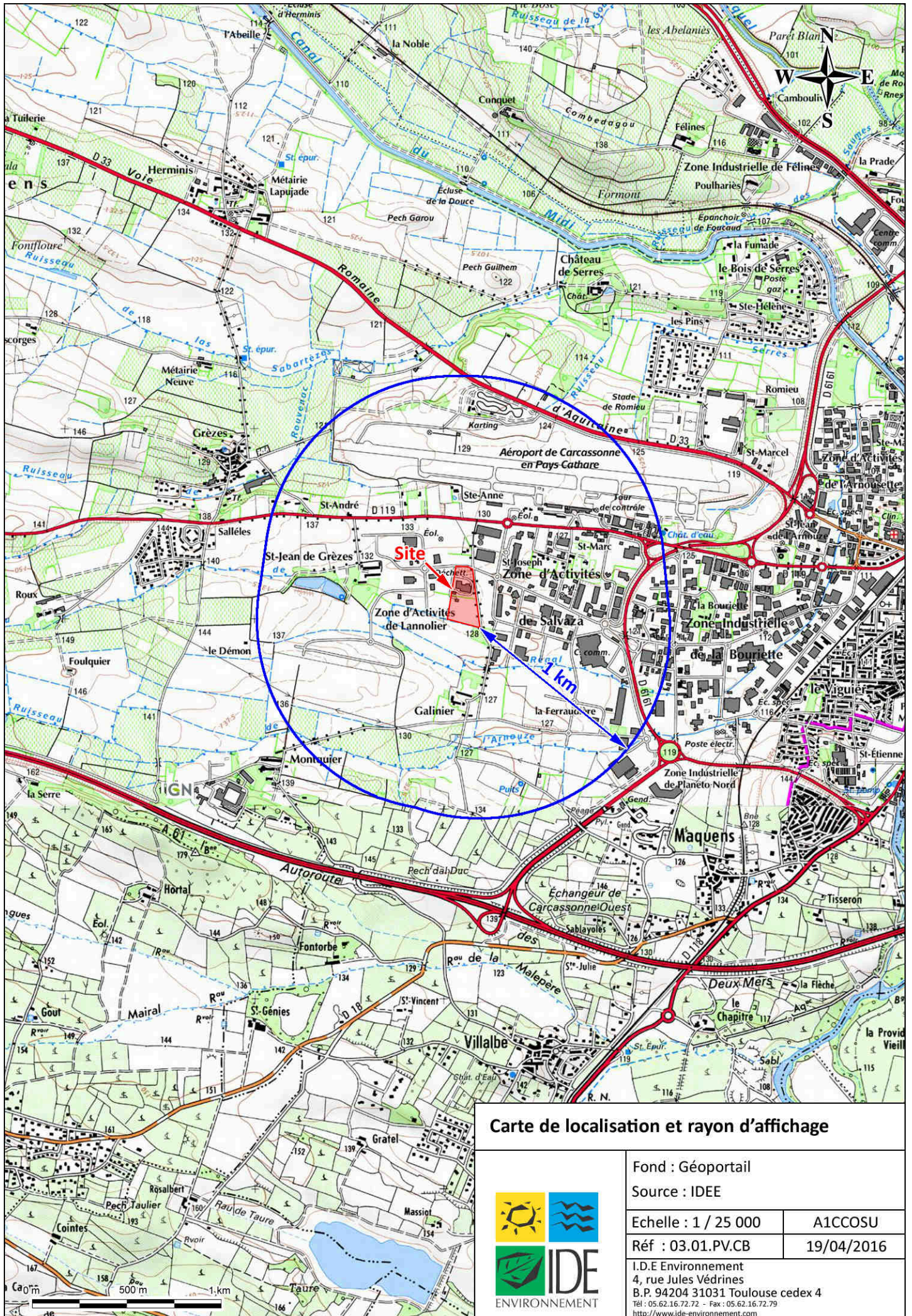
Numéro	Désignation des activités	Seuils						Classement	Rayon affichage	Observations techniques
		Unités	Déclaration	Enregistrement	Autorisation	Seuil Bas	Seuil Haut (AS)			
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	t	-	-	50	-	-	NC	/	Déchèterie pour les particuliers et déchèterie destinés aux professionnels recevant moins de 7 tonnes de déchets dangereux

Conclusion

Le pôle environnemental de Salvaza est soumis :

- à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour les rubriques :
 - 2716.1 : Installation de regroupement et transit de déchets non dangereux non inertes
 - 2714.1 : Installation de tri de déchets non dangereux (papier/carton, plastique, ...)
 - 2710.2a : Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets
- à déclaration pour les rubriques ICPE suivantes :
 - 2010.1b : Installation de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets
 - 2711.2 : Installation de regroupement et transit de déchets d'équipements électriques et électroniques
 - 2715 : Installation de regroupement et transit de déchets de verre

Comme indiqué sur la carte de la page suivante, la seule commune concernée par le rayon d'affichage de l'enquête publique qui est de 1 km est Carcassonne.



Carte de localisation et rayon d'affichage

Fond : Géoportail

Source : IDEE

Echelle : 1 / 25 000

A1CCOSU

Réf : 03.01.PV.CB

19/04/2016

I.D.E Environnement
 4, rue Jules Védrières
 B.P. 94204 31031 Toulouse cedex 4
 Tél : 05.62.16.72.72 - Fax : 05.62.16.72.79
<http://www.ide-environnement.com>



3.3 PRINCIPAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Les principaux textes applicables à l'installation sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 12 : Principaux textes réglementaires

Installations classées	
Code de l'environnement, Livre V, Titre 1er	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
Décret du 21 septembre 1977	Application de la loi du 19 juillet 1976 abrogé à l'exception du dernier alinéa de l'article 33 et des articles 44 et 45
Arrêté du 2 février 1998	Arrêté relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
Circulaire du 24 décembre 2010	Circulaire relative aux modalités d'application des décrets n°2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets
<i>Rubriques 27xx « Déchets »</i>	
Arrêté du 14 octobre 2010	Prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2714 (installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) <i>(Remarque : Pas d'arrêté spécifique à l'autorisation)</i>
Arrêté du 16 octobre 2010	Prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2716 (Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes [...]) <i>(Remarque : Pas d'arrêté spécifique à l'autorisation)</i>
Arrêté du 26 mars 2012	Prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) <i>(Remarque : Pas d'arrêté spécifique à l'autorisation)</i>
Arrêté du 27 mars 2012	Prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial)
Arrêté du 15 octobre 2010	Prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2715 (Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre)
Déchets	
Code de l'environnement, Livre V, Titre IV – Articles R.541-7 à R.541-11-1	Classification des déchets
Code de l'environnement, Livre V, Titre IV – Articles R.541-42 à R.541-48	Contrôle des circuits de traitement de déchets

Arrêté du 23 mai 2016	Préparation des combustibles solides de récupération en vue de leur utilisation dans des installations relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
Bruit	
Code de l'Environnement, Livre V, Titre 7	Prévention des nuisances sonores
Arrêté du 20 août 1985	Bruits aériens émis dans l'environnement par les Installations Classées
Arrêté du 23 janvier 1997	Limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE
Installations électriques	
Arrêté du 31 mars 1980	Réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les IC susceptibles de présenter des risques d'explosion
Installations « IED »	
Directive du 24 novembre 2010	Emissions industrielles – Prévention et réduction intégrées de la pollution (directive « IED »)
Décret n°2013-375 du 2 mai 2013	Décret modifiant la nomenclature des installations classées (création des rubriques 3000)
Décret n°2013-374 du 2 mai 2013	Décret portant transposition des dispositions générales et du chapitre II de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) (Création d'une section 8 dans le chapitre V du titre Ier du livre V du Code de l'Environnement)
Note n° BPGD-13-296 du 30 décembre 2013	Application du chapitre II de la Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (dite IED) aux installations de traitement de déchets
Code de l'environnement, Livre V, Titre Ier, Chapitre V, Section 8	Installations visées à l'annexe I de la directive 2010/75/ UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles
Garanties financières	
Code de l'environnement, Livre V, Titre Ier, Chapitre VI, Articles R.516-1 à R.516-6	Dispositions financières applicables aux ICPE
Arrêté du 31 mai 2012	Liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement
Arrêté du 31 juillet 2012	Modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement
Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)	
Code de l'environnement, Livre I, Titre V – Articles R.151-1 à R.151-3	Taxe générale sur les activités polluantes

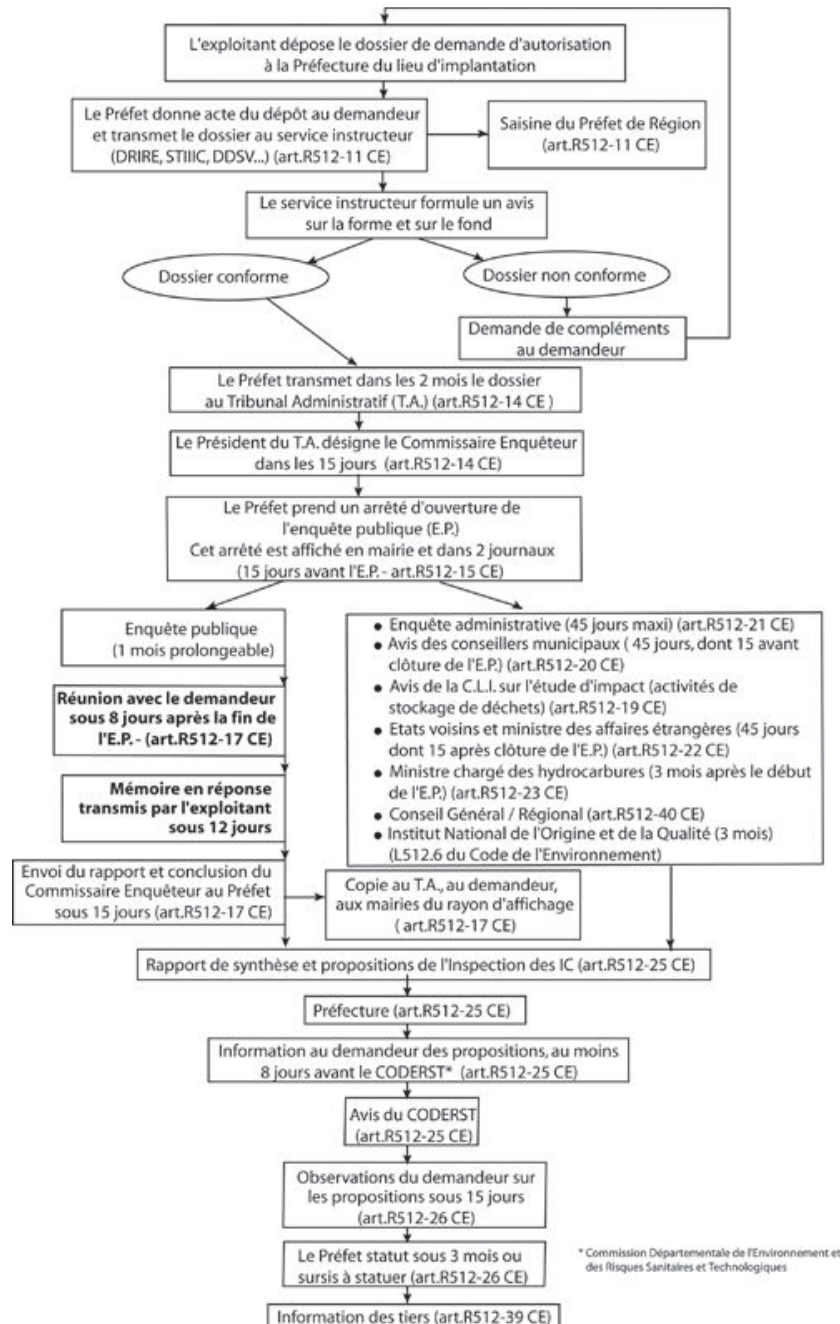
3.4 PROCEDURES REGLEMENTAIRES

3.4.1 Constitution du dossier d'autorisation et sa procédure administrative

Le présent dossier d'autorisation s'inscrit dans le respect du Code de l'Environnement, Livre V, Titre I^{er} : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La constitution de ce dossier répond à la forme des documents définie par les articles R.512-3 à R.512-9 relatifs au livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement.

Le schéma ci-dessous montre comment le présent dossier s'inscrit dans la procédure d'autorisation en application de la Loi sur les Installations Classées et comment l'enquête publique s'insère dans cette procédure administrative.



(Source : <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/>)

Figure 6 : Insertion de l'enquête publique dans la procédure d'autorisation

3.4.2 Application de la directive « IED »

Au vu du classement ICPE du site et de la note n° BPGD-13-296 du 30/12/13 relative à l'application du chapitre II de la Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (dite IED) aux installations de traitement de déchets, la seule rubrique ICPE concernant potentiellement le site est la rubrique 3550 relative au stockage temporaire de déchets dangereux.

Toutefois, étant donné les quantités de déchets dangereux présents dans la déchèterie et la déchèterie pour les professionnels, le pôle environnemental de Salvaza n'est donc soumis à aucune rubrique IED (cf. tableau de classification ICPE en page 20 et suivantes) et est donc exempté de la réalisation d'un rapport de base décrivant l'état du site d'implantation de l'installation IED, avant sa mise en service pour les installations nouvelles ou à défaut à l'époque de l'établissement du rapport.

Tableau 13 : Extrait du tableau de classification ICPE

Numéro	Désignation des activités	Classement	Observations techniques
3550	<u>Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte (A-3)</u>	NC	Déchèterie pour les particuliers et déchèterie destinés aux professionnels recevant moins de 7 tonnes de déchets dangereux

3.4.3 Garanties financières

Le site est concerné par l'obligation de constitution de garanties financières au titre des rubriques 2714 « Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois » et 2716 « Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes », rubriques figurant sur la liste établie par l'arrêté du 31 mai 2012.

3.4.4 TGAP

Au vu de la classification du site selon la nomenclature ICPE, le pôle environnemental de Salvaza n'est pas redevable de la TGAP.

3.4.5 Information du public

En application des articles R.125-2 du code de l'environnement relatifs au droit à l'information en matière de déchets, le pôle de Salvaza établit un rapport annuel d'activité comprenant les éléments mentionnés dans l'article R.125-2 du code de l'environnement.

Ce dossier est mis à jour chaque année ; il en est adressé un exemplaire au préfet du département et au maire de la commune sur le territoire de laquelle l'installation de tri/valorisation des déchets est implantée ; il peut être librement consulté à la mairie de cette commune.

3.4.6 Avis conformément au 7° de l'article R.512-6 du code de l'environnement

Cet article prévoit que le dossier de demande d'autorisation doit comporter l'avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations concernées, ainsi que l'avis du maire et du conseil municipal de la commune.

Sont donc présentés en annexe de l'étude d'impact :

- l'avis de la Mairie à double titre, en tant que propriétaire et pour sa compétence en matière d'urbanisme.
- l'avis du COVALDEM11, en tant que propriétaire.

3.4.7 Etablissement recevant du public

Le pôle environnemental de Salvaza disposera à terme d'un espace ludo-pédagogique qui pourra être considéré comme un établissement recevant du public (Catégorie 5).

Cet espace ludo-pédagogique est à l'étude. Une fois que le contenu du projet sera défini, des travaux d'aménagement seront mis en œuvre. Une procédure d'autorisation d'ouverture au public dans le cas de changement d'affectation sera alors effectuée auprès de la mairie.

Un magasin sera également à terme créé sur le site pour la revente des objets de la recyclerie. Comme pour l'espace ludo-éducatif, une fois, le projet finalisé, les démarches auprès de la Mairie de Carcassonne seront effectuées.

4 DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT ET DES ACTIVITES ACTUELLES DU SITE DE SALVAZA

4.1 MODE D'EXPLOITATION

4.1.1 Horaires d'ouverture

4.1.1.1 Centre de tri et de transfert de déchets non dangereux

Le centre de transfert des déchets ménagers peut être ouvert tous les jours de 4 heures à 23 heures du lundi au samedi.

L'exploitation du centre de tri peut être adaptée à la charge de travail mais la plage horaire de fonctionnement ne peut s'étendre en dehors.

4.1.1.2 Déchèterie

La déchèterie est actuellement ouverte toute l'année, elle fonctionne :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 18h30,
- le samedi de 8h30 à 18h30 (sans interruption),
- le dimanche de 8h30 à 12h30.

4.1.1.3 Plate-forme de compostage

Les horaires de travail sont de 8h00 à 19h00 du lundi au samedi avec des pauses. L'installation est partiellement en fonctionnement, en dehors des horaires de travail, puisque le compostage fonctionne de manière continue 24h/24h – 365 j/an.

4.1.2 Personnel du site

4.1.2.1 Déchèterie

Deux agents sont affectés à la déchèterie.

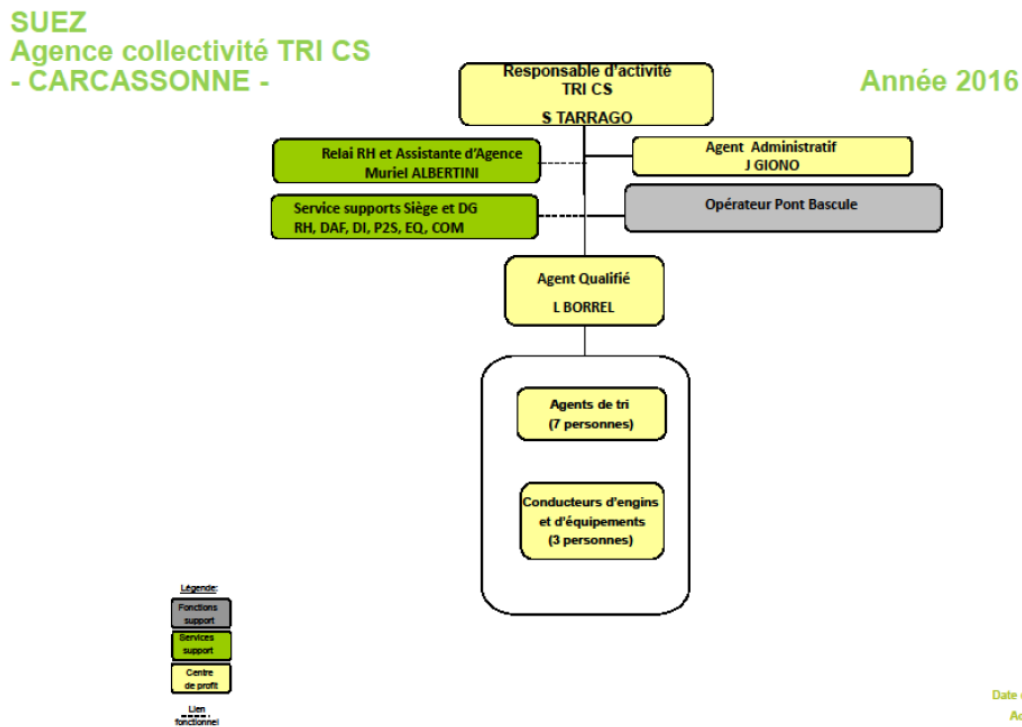
4.1.2.2 Centre de transfert OM

Actuellement, sur le site, 5 agents polyvalents sont qualifiés pour le poste « transfert ».

4.1.2.3 Centre de tri

Le personnel œuvrant est placé sous l'autorité hiérarchique directe de l'agent qualifié agissant comme chef d'équipe. Ce personnel se compose des personnels d'exécution présents en cabine de tri (agents de tri) et au sol (conducteurs d'engins et d'équipements).

L'organigramme actuel est présenté ci-dessous :



4.1.2.4 Plate-forme de compostage

Le fonctionnement de l'unité de compostage est en grande partie autonome, mais nécessite une surveillance humaine.

Le site est destiné à accueillir 1 personne, qui assure les différentes opérations pour le bon fonctionnement de l'unité.

4.1.2.5 Atelier mécanique

Le responsable d'atelier est entouré de 3 mécaniciens qualifiés pour répondre à toute intervention de maintenance préventive ou corrective majoritairement pour la flotte de collecte.

4.1.3 Logistique d'apport des déchets

Les flux de véhicules liés à l'activité de tri et de transfert de déchets non dangereux actuels est le suivant :

- 400 poids-lourds par semaine en entrée du centre de transfert et 110 poids-lourds par semaine en entrée du centre de tri,
- 15 semi-remorques par semaine pour l'évacuation des OMR,
- 5 semi-remorques par semaine pour l'évacuation des balles et autres déchets triés,
- 2 poids-lourds par semaine pour l'activité de regroupement de verre.

Le flux de véhicules accédant à la déchèterie est de 258 passages par jour.

Concernant la plate-forme de compostage, on dénombre actuellement :

- 100 véhicules d'apporteurs par semaine,
- 50 véhicules par semaine en sortie.

4.2 AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS DU SITE

4.2.1 Périmètre et entrée du site

Le site dispose de deux accès distincts avec des portails qui ne sont ouverts que pendant les heures de travail.



Figure 7 : Entrées des installations du site de Salvaza (à gauche : Accès des particuliers à la déchèterie, à droite : accès des installations de tri, transfert, compostage pour les professionnels)

Pour éviter toute pénétration illégale en dehors des heures d'ouverture, le site est intégralement clôturé. La clôture de 2 m de hauteur est constituée d'un grillage résistant.

A noter que la déchèterie du pôle de Salvaza est close de manière distincte du reste du site.

4.2.2 Accès et circulation sur le site

A partir du même embranchement sur le boulevard Henry Bouffet, le site comporte deux accès :

- l'accès à la déchèterie pour les particuliers, afin d'accéder aux quais de déchargement de la déchèterie,
- l'accès pour les professionnels, cet accès est également utilisé par le COVALDEM.

Ce second accès dispose d'un pont-bascule entrée et en sortie.

La voie d'accès « professionnel » dessert successivement :

- d'un côté les installations exploitées par SITA Sud : la zone « bas de quai » de la déchèterie, le centre transfert et le centre de tri, la base du service de collecte et la plate-forme de compostage.
- de l'autre côté : les bureaux du COVALDEM, puis la plate-forme de valorisation énergétique.

Afin de sécuriser les déplacements au sein du site, la vitesse est limitée à 20 km/h et divers équipements (panneaux et signalisation au sol) ont été aménagés.

La circulation se fait conformément au plan de circulation ci-dessous.

Plan de Masse Actuel

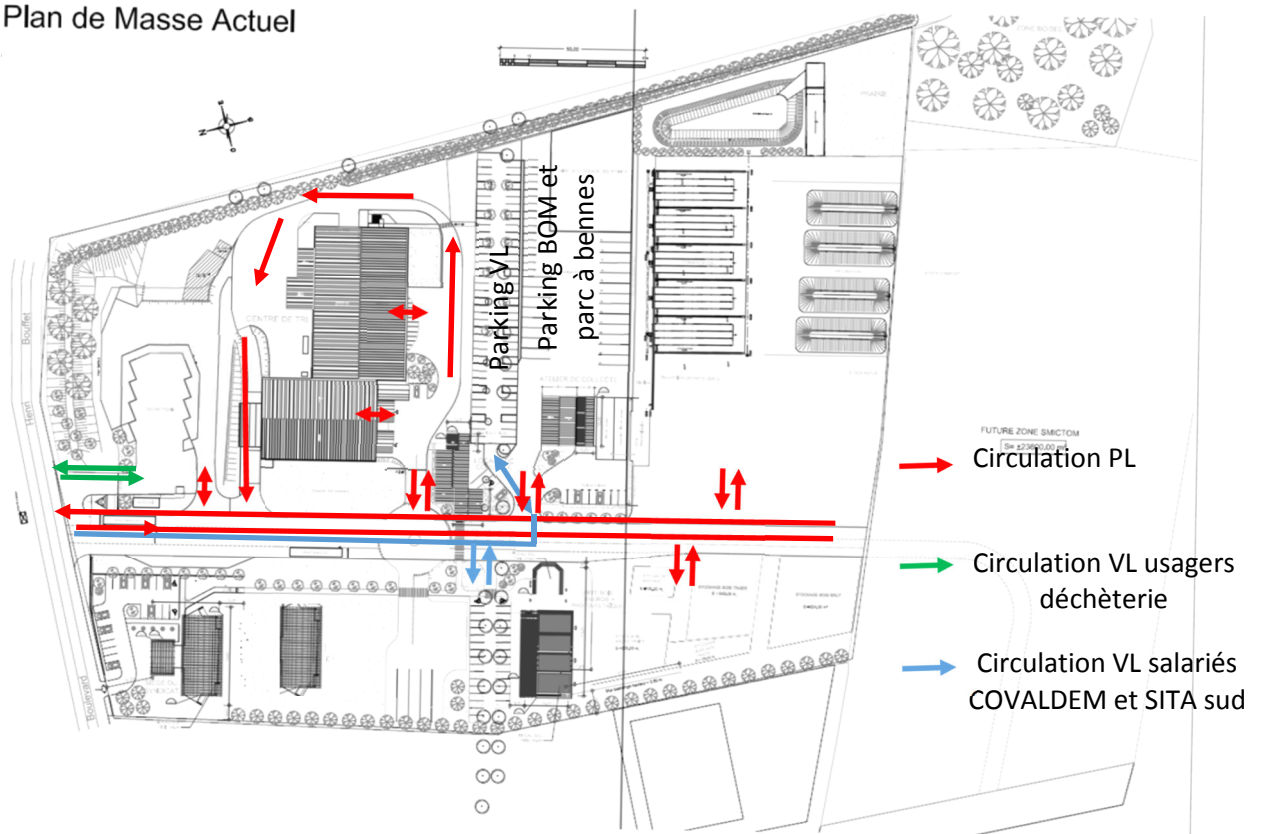


Figure 8 : Plan de circulation du site de Salvaza

L'établissement dispose également :

- d'un parking intérieur pour les véhicules légers destiné au personnel exploitant et administratif ainsi que pour les visiteurs,
- d'un parking pour les véhicules de collecte ;
- et d'un parc à bennes.

4.2.3 Bâtiments du personnel

4.2.3.1 Bâtiments d'accueil et de contrôle et bureaux d'exploitation

A l'entrée de la déchèterie, se trouve un poste d'accueil.

A l'entrée du centre de tri/transfert se trouve un bâtiment d'accueil abritant les bureaux d'exploitation.

4.2.3.2 Locaux sociaux

Les locaux sociaux sont contigus aux locaux d'exploitation. Ils comprennent des vestiaires, sanitaires, douches et une salle de repos (réfectoire). Ils sont à la disposition du personnel exploitant.

Plan de Masse Actuel

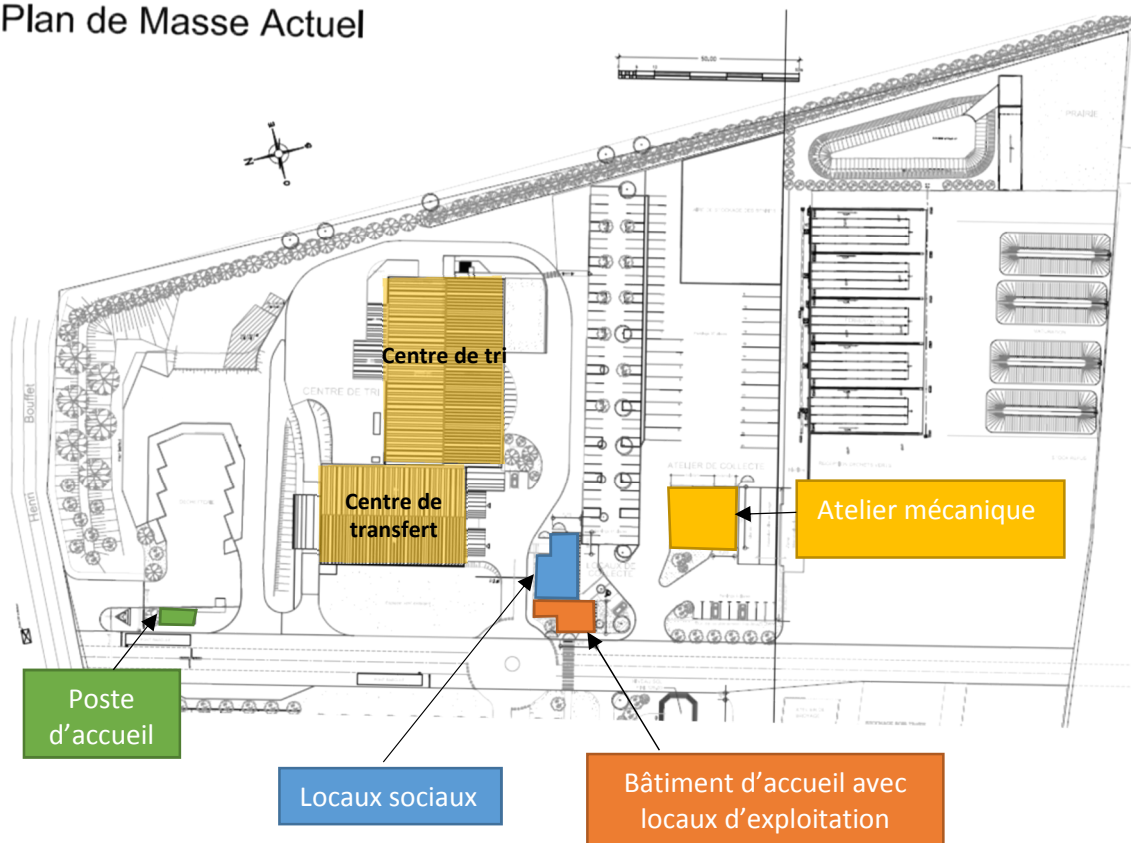


Figure 9 : Localisation des différents bâtiments

4.3 PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT ACTUEL DU SITE

Les activités exercées actuellement s'articulent autour :

- d'une déchèterie pour les particuliers,
- du centre de tri et du centre de transfert :
 - tri et conditionnement des déchets issus de la collecte sélective (papiers, cartons, plastiques, JRM, métaux...)
 - transit d'ordures ménagères résiduelles et d'encombrants,
- d'une base pour le service de collecte,
- et d'une plate-forme de compostage.

4.3.1 Admission, contrôle et enregistrement des déchets (hors déchèterie)

Les modalités d'acceptation et de contrôle des déchets mises en place sont en conformité avec les prescriptions réglementaires.

4.3.1.1 Contrôle d'admission

Pour être admis sur le site, les déchets doivent impérativement faire l'objet d'un contrôle des documents administratifs.

Le site de Salvaza est équipé d'un poste d'accueil avec un opérateur pont-basculé et d'un pont-basculé.

Le contrôle des déchets à l'entrée est obligatoire. Le personnel a reçu une formation et des directives afin de pouvoir vérifier que les déchets acceptés sur le site appartiennent exclusivement à la liste des déchets autorisés, et ne contiennent pas de substances prohibées (déchets dangereux, substances toxiques ...).

Toute livraison de déchet fait l'objet :

- d'un examen visuel, avant tout déchargement sur la zone de réception des déchets ;
- de la délivrance d'un bon de pesée attestant de la prise en charge.

4.3.1.2 Admission et refus d'admission

Chaque véhicule arrivant sur le site est pesé sur un pont-basculé vérifié périodiquement. En même temps, sont enregistrées toutes les informations permettant l'identification du déchet entrant. Ces informations sont consignées sur le bon de pesée délivré.

Conformément à l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R.421-43 et R.541-46 du code de l'environnement, modifié par arrêté du 27 juillet 2012, un registre chronologique du suivi des déchets est tenu à jour à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Le registre des déchets entrants contient au moins pour chaque flux de déchets entrants, les informations suivantes :

- date de réception du déchet,
- la nature du déchet entrant,
- quantité réceptionnée,
- nom et adresse de l'installation expéditrice,
- nom et adresse du transporteur, ainsi que leur numéro de récépissé,
- le cas échéant numéro de bordereau de suivi de déchets,

- si transfert transfrontalier, le numéro du document de l'annexe VII du règlement 1013/2006,
- le code du traitement R/D qui va être opéré sur l'installation.

En cas de non-conformité du chargement avec le déchet annoncé, tout ou partie du chargement est refusé et le détenteur du déchet est informé immédiatement, le responsable de l'accueil est également prévenu pour enregistrer le refus sur le registre des refus (quantité, la nature et la provenance des déchets qu'il n'a pas admis en précisant les raisons du refus).

Le responsable tient en permanence à jour et à la disposition de l'inspection des installations classées, le registre de refus d'admission.

Lors du contrôle à l'entrée du site, si des déchets fortement odorants sont détectés :

- le chargement sera identifié et consigné sur le registre des incidents / anomalies,
- le conducteur d'engins sur le centre de transfert sera prévenu pour qu'il mélange les déchets dès réception et les fasse évacuer en priorité,
- le responsable du centre de tri sera prévenu de façon à ce qu'il puisse en informer le client.

4.3.2 Centre de transfert de déchets ménagers et assimilés

Le principe de fonctionnement du centre de transfert de déchets ménagers et assimilés est le suivant :

- après passage sur le pont-basculant à l'entrée du site, les apporteurs pénètrent dans le bâtiment entièrement couvert de 1185 m²,
- dépotage des déchets sur une dalle en béton armé,
- stockage d'attente,
- chargement de la semi-remorque située en contrebas par un chargeur à godet,
- évacuation des camions au fur et à mesure de leur remplissage.

Actuellement, aucune prescription de tonnage annuel n'est édictée par les arrêtés préfectoraux actuels du site pour le transfert de déchets ménagers. La capacité maximale de stockage autorisée est de 430 tonnes.



Figure 10 : A gauche : Bâtiment de transfert des déchets d'ordures ménagères – A droite : Aire de chargement des semi-remorques

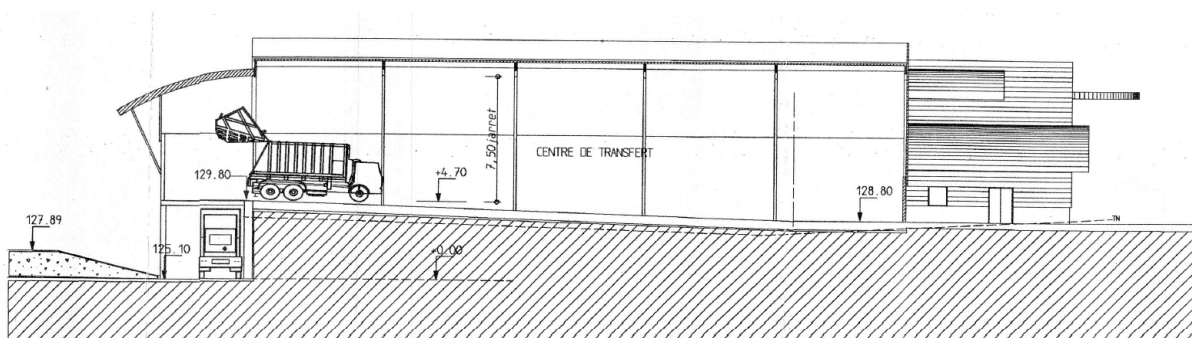


Figure 11 : Vue en coupe du bâtiment actuel de transfert des ordures ménagères

4.3.3 Centre de tri de déchets issus de la collecte sélective

Le centre de tri est aujourd'hui autorisé à traiter 9 700 t/an de déchets. C'est un bâtiment entièrement couvert ayant une emprise au sol de 1 660 m². Une aire extérieure de stockage de balles vient compléter les infrastructures.



Figure 12 : Vue aérienne du site

Les différentes étapes de fonctionnement de l'installation sont les suivantes :

- la réception et le pesage des déchets entrants,
- le déchargement des camions sur la dalle à l'intérieur du bâtiment de tri,
- le tri au sol ou passage sur la chaîne de tri,
- le conditionnement et le stockage des matières valorisables (balles ou vrac),
- le chargement et l'expédition des matières valorisables produites.

➤ Réception et enregistrement des déchets entrants

Après passage sur le pont-bascule, les camions sont dirigés vers le centre de tri.

➤ Déchargement et contrôle qualité

Les camions viennent à l'intérieur du bâtiment de tri pour décharger leur contenu sur la dalle en fonction de leur type :

- les déchets issus de la collecte sélective, à hauteur de 4 000 t/an : Emballages Ménagers Recyclables (EMR) et Journaux Revues Magazines (JRM),
- les autres déchets valorisables, à hauteur de 5 700 t/an : Papiers, Gros de magasin (GDM), cartons.

Suivant la nature des déchets, ils sont soit triés au sol (cartons issus de déchèterie, ...) soit admis sur la chaîne de tri (collecte sélective).

Les déchets triés à la source chez les commerçants et industriels (photo à droite ci-dessous) sont après contrôle visuel, introduit directement dans la fosse d'alimentation de la presse.



Figure 13 : Stockage des déchets entrants dans le bâtiment de tri

➤ Ligne de tri

La chaîne de tri permet de séparer les différentes catégories de déchets issus de la collecte sélective : cartons, journaux, revues, magazines (JRM), flaconnages plastiques, déchets ferreux, déchets aluminium ...

Les matériaux triés sont stockés dans des alvéoles situées sous la cabine de tri, avant mise en balle. Les refus de tri sont mis en balle avant de transiter par le centre de transfert.



Figure 14 : A gauche : Stockage des déchets triés – A droite : Benne papier

Dans le cadre du projet, la ligne de tri sera complètement démantelée.

➤ Conditionnement, stockage et expédition des balles

Les produits triés sont poussés par un engin pour être amenés sur le convoyeur de la presse à balle.



Figure 15 : Sortie de la presse à balle

Les balles issues de la presse sont actuellement stockées sur des aires extérieures devant le bâtiment en fonction de leur catégorie. La zone de stockage extérieur dédiée aux balles de cartons / papiers dispose d'un auvent afin de les protéger de la pluie.



Figure 16 : Stockages des balles

Les balles sont chargées dans le camion à l'aide d'engins mobiles type chariot télescopique. Une fois le chargement effectué, le camion passe à nouveau sur le pont-bascule afin de déterminer le poids des déchets expédiés.

➤ Conditionnement, stockage et expédition des papiers et GM

Les papiers sont stockés en vrac au sol, tandis que les GM sont stockés en vrac dans des bennes avant leur expédition.

4.3.4 Déchèterie

La déchèterie est un centre d'apport volontaire des déchets générés par les particuliers. La déchèterie est délimitée par une clôture et un portail fermé en dehors des heures de réception.

Les particuliers vident les déchets dans les bennes ou les zones prévues à ces effets. Ils peuvent se faire conseiller et aider par les agents d'accueil présents sur le site.

Un local pour l'agent d'accueil est positionné à l'entrée de la déchèterie.



Figure 17 : Vue aérienne de la déchèterie de Salvaza

La déchèterie de Salvaza est conçue sur le principe de l'îlot central autour duquel sont positionnées les 10 bennes de collecte ; le local de stockage des DDM (Déchets dangereux ménagers) et les conteneurs de collecte (verre et huiles) sont positionnés au centre de l'îlot.



Figure 18 : Vue sur la déchèterie (depuis le centre de tri)

La voie de circulation en bas de quai est destinée à l'enlèvement des bennes et est interdite aux usagers.

La déchèterie accepte plusieurs types de déchets :



Les déchets dangereux liquides éventuellement apportés à la déchèterie sont stockés dans une armoire pour DDM (Déchets dangereux ménagers) disposant des capacités de rétention nécessaires.

Lorsque les quantités sont suffisantes, les déchets sont évacués vers les exutoires appropriés.

Sont par ailleurs interdits :

- Pneus,
- DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux),
- Ordures ménagères,
- Bouteilles de gaz,
- Amiante, fibro ciment

La déchèterie située sur le site de Salvaza accueille environ 6 300 tonnes par an et voit une fréquentation de 95 000 passages par an.

Ouvertes 58 heures par semaine, ces fréquentations sont estimées à 258 passages quotidiens répartis sur 8 heures.

4.3.5 Plate-forme de compostage

L'activité concerne la production d'amendement organique ou de support de culture par compostage à partir d'environ 10 950 t/an de matières premières à terme (procédé en aération forcée). L'unité de compostage produit un compost normalisé NFU 44 051.

Le plan de masse de la plate-forme et des différentes zones est fourni ci-après :

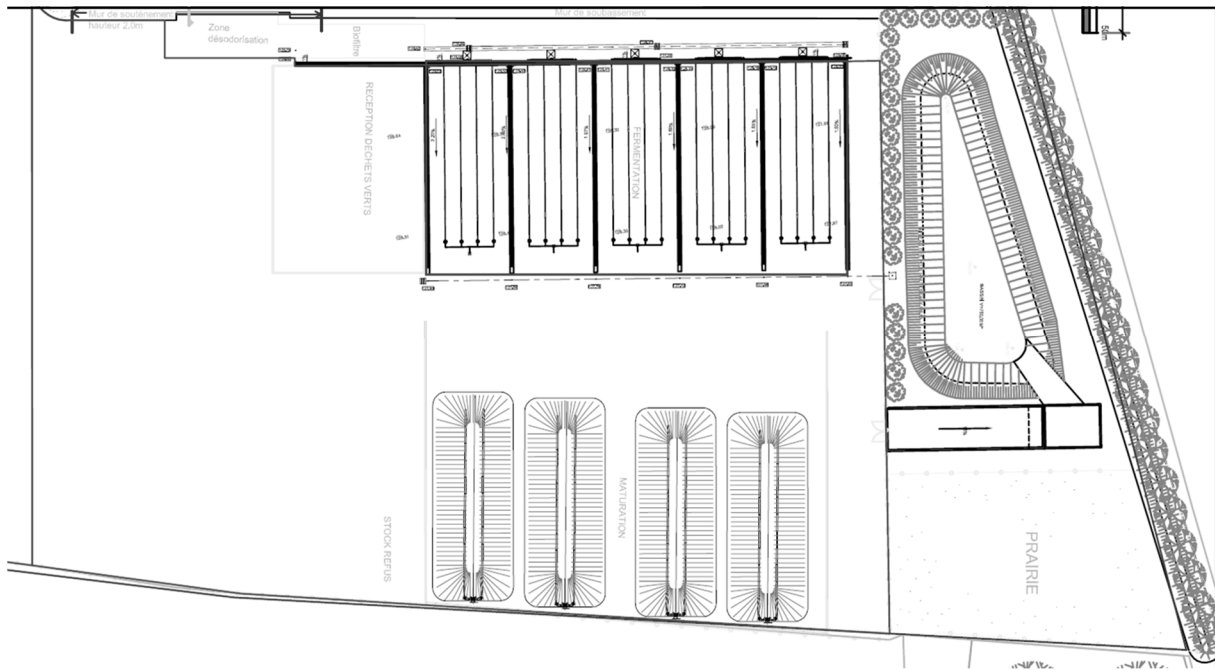


Figure 19 : Localisation des différentes zones de la plate-forme de compostage

Le procédé de compostage mis en œuvre se décompose en plusieurs phases distinctes, à savoir :

1. une phase de réception stockage des matières premières,
2. une phase facultative de broyage des matières premières,
3. une phase éventuelle de mélange des matières premières,
4. une phase de traitement par compostage décomposée comme suit :

<i>Phase de Compostage</i>	<i>Phase</i>	<i>Durée</i>
- <i>Pré-fermentation et fermentation</i>	<i>Traitement</i>	<i>2 à 4 semaines</i>
- <i>Fin de fermentation et maturation</i>	<i>Traitement</i>	<i>8 à 12 semaines</i>
<i>TOTAL</i>		<i>10 à 16 semaines</i>

5. une phase de criblage après la phase de fin de fermentation/maturation,
6. un stockage du compost,
7. l'écoulement et la distribution du compost auprès des utilisateurs.

4.3.6 Activités annexes

4.3.6.1 Activité de regroupement et transfert de déchets de verre

Un casier de regroupement du verre est actuellement positionné au niveau de la plate-forme de compostage.



Figure 20 : Casier verre

4.3.6.2 Base pour le service de la collecte

Le site dispose d'une base pour le service de collecte avec :

- un parking intérieur pour les véhicules légers destiné au personnel exploitant et administratif ainsi que pour les visiteurs,
- un parking pour les véhicules de collecte (BOM) et un parc à bennes
- un atelier mécanique,
- et une aire de lavage.

➤ Atelier mécanique

Le site de Salvaza est doté d'un atelier mécanique d'entretien et de réparation des véhicules. Cet atelier dispose de tout le matériel nécessaire au bon fonctionnement du service entretien / réparation des véhicules de collecte (outils mécaniques, pneumatiques d'avance, huiles moteur, liquide hydraulique, pont....). Il réalise l'entretien correctif et préventif de la totalité du parc de véhicules affecté à la collecte.

➤ Stockages des produits liquides

Les produits liquides présents sur le site sont les huiles servant à l'entretien des équipements mécaniques et les carburants utilisés par les engins de manutention et les véhicules de la société. L'ensemble des produits liquides est placé sur rétention au sein de l'atelier mécanique.

➤ Station de lavage

Une aire de lavage est installée sur le site à proximité de l'atelier mécanique. Elle est équipée d'un nettoyeur Haute Pression.

Les produits désinfectant et désodorisant additionnés à l'eau de lavage répondent aux normes d'hygiène en vigueur et sont totalement biodégradables.

Les eaux de lavage sont recueillies et envoyées, après passage dans un débourbeur-déshuileur vers le réseau d'assainissement.

5 DESCRIPTION DU PROJET

5.1 MODIFICATIONS DU FONCTIONNEMENT DU SITE, AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES

5.1.1 Personnel présent sur le pôle environnemental de Salvaza et rythme de fonctionnement

Les horaires de fonctionnement du pôle environnemental de Salvaza figurent dans le tableau suivant :

Tableau 14 : Horaire de fonctionnement du pôle environnemental de Salvaza

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Plage horaire de fonctionnement de l'ensemble du site	4h-23h						/
Ouverture Pont bascule	5h-20h						
Centre de tri CS	6h-20h					/	
Activité dans le centre de transfert	6h-17h					6h-13h	/
Déchèterie/recyclerie	8h30-18h30h						8h30-12h30
Déchèterie accessible aux professionnels	6h-19h						/

5.1.1.1 Centre de transfert OMR, encombrants/DAE en mélange

Le centre de transfert peut être ouvert de 4h à 23h.

En fonctionnement normal, le centre de transfert fonctionnera de 6h à 18h du lundi au vendredi, et jusqu'à 13h le samedi :

- un agent qualifié sera présent tous les jours sur la tranche horaire 6h - 13 h ;
- le poste de 14h-17 h sera dédié au chargement des fibreux en automatique, le centre de transfert reste cependant ouvert sur cette tranche horaire ;
- le poste du soir (17h-18h) sera réalisé par le chef d'équipe ou un agent polyvalent, il a pour mission de vider la dalle de stockage et d'affiner les derniers chargements.

Actuellement, sur le site, 5 agents polyvalents sont qualifiés pour le poste « transfert ».

Les 7 chauffeurs dédiés au transfert pourront effectuer les échanges de FMA au niveau du quai de chargement.

5.1.1.2 Centre de tri issus de la collecte sélective

Le centre de tri fonctionnera de 6h à 20h du lundi au vendredi.

Dans le cadre du nouveau process de tri, deux équipes de trieurs seront constituées, chacune composée de 8 agents de tri pour démarrer en 2017 dont 1 chef de cabine œuvrant donc participant au tri.

Le second rôle de chef de cabine est tenu par le contremaître d'exploitation dont le bureau communique directement avec la cabine de tri et ayant une visualisation directe de celle-ci.

Il est suppléé pendant son absence par un personnel expérimenté officiant comme second de cabine.

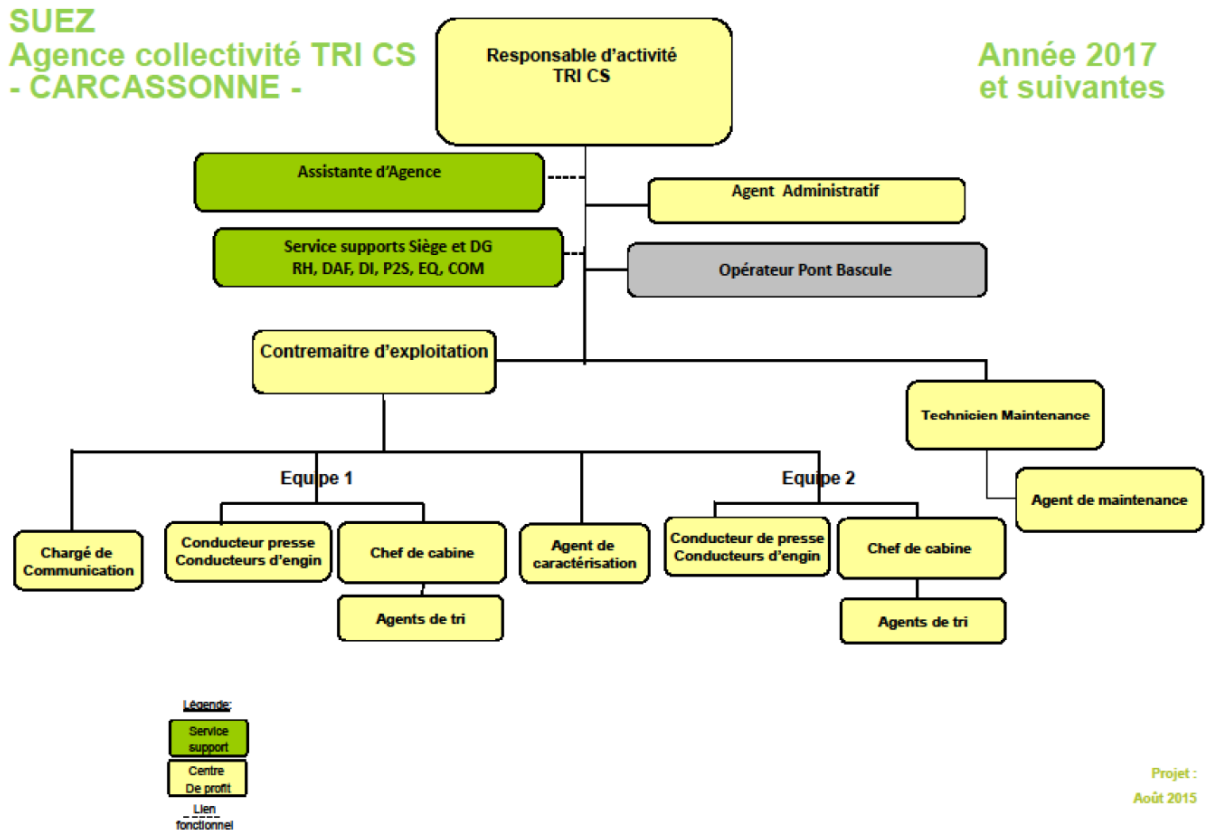
Le chef de cabine participe également, par sa polyvalence, à la conduite d'équipement (presse à balles).

Au sol, seront présents 2 conducteurs d’engins et 1 cariste/conducteur de presse car la presse à balles travaille quasiment en automatique.

L’ensemble de ces équipes cabine et sol sont sous la responsabilité du contremaître d’exploitation.

Dès 2017, l’activité tri collecte sélective se structurera en maintenance avec l’intégration d’un technicien de maintenance, directement placé sous la responsabilité du responsable d’activité TRI CS, et d’un agent de maintenance qui lui est rattaché.

Cette organisation est représentée sur l’organigramme suivant :



5.1.1.3 Déchèterie / Recyclerie

Au regard du concept développé de Recydrive, le fonctionnement de la déchèterie est prévu avec trois agents en heures d’ouverture du site.

Comme actuellement, la déchèterie sera ouverte 58 heures par semaine. Les horaires d’ouverture seront :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30,
- le samedi de 8h30 à 18h30,
- le dimanche de 8h30 à 12h30.

5.1.1.4 Déchèterie accessible aux professionnels

Le fonctionnement de la déchèterie destinée aux professionnels est prévu avec 1 agent en heures d’ouverture du site.

La déchèterie accessible aux professionnels sera ouverte du lundi au samedi de 6 h à 19 h.

5.1.1.5 Atelier mécanique

Comme actuellement, le personnel de l'atelier mécanique pour la flotte de collecte est constitué de 4 personnes :

- un responsable d'atelier,
- 3 mécaniciens.

5.1.2 Modifications du plan de circulation

Un des objectifs du projet du pôle environnemental de Salvaza est notamment de modifier les accès et le plan de circulation du site de façon à séparer les différents types de flux et à limiter le risque d'accidents. Ces modifications ont pour objectif :

- de différencier les flux PL et VL,
- de réserver un parking dédié aux employés du site,
- d'éloigner l'entrée de la déchèterie, de l'entrée principale du centre de tri / transfert, et de l'entrée dédiée au personnel administratif du COVALDEM11.

Le nouveau plan de circulation est présenté en page suivante :

5.1.3 Organisation générale du site

Le plan d'ensemble présenté en page 6 montre l'organisation générale du site proposée.

Cette organisation s'appuie notamment sur les points suivants :

- Mise en œuvre d'une nouvelle chaîne de tri dans le bâtiment accueillant le process de tri actuel ; le centre de tri des collectes sélectives sera adapté aux nouvelles consignes de tri ;
- Création d'une extension du bâtiment de tri, accueillant les locaux sociaux afférents au personnel de l'activité tri ; L'extension accueillera également à terme un espace ludopédagogique après une phase d'étude. Une réserve foncière a été gardée afin de pouvoir aménager à proximité un parking « car visiteur » ;
- Création d'un hall de réception des collectes sélectives d'une surface de 1 145 m² afin de garantir le stockage de 3 jours minimum d'apports d'un flux de densité faible issu des extensions de consignes de tri ;
- Rénovation du bâtiment accueillant l'activité de transfert des OMR et de pré-tri des encombrants/DAE en mélange afin d'en supprimer les nuisances (envols, rétention d'eau et aspect visuel) ; il sera équipé d'une unité de désodorisation ;
- Création d'un nouveau parking à destination des salariés du pôle environnemental de Salvaza comprenant un cheminement sécurisé vers les différents lieux de travail. Des places pour des véhicules légers sont également conservées à proximité des bâtiments pour le personnel à mobilité réduite ;
- Séparation des flux VL et PL impliquant le déplacement des ponts- bascules ;
- Gestion des flux améliorée et plus sûre avec mise en œuvre d'une circulation des PL à sens unique à main gauche et garantissant ainsi des manœuvres dans des conditions sécuritaires ;
- Ré-organisation des moyens mis à la disposition du service de collecte :
 - o Création d'un parc à bennes sur l'emprise de la plate-forme de compostage par ailleurs relocalisée à Alzonne ;
 - o Parking dédié aux bennes;
- Création d'une nouvelle aire de lavage ;
- Création d'une déchèterie de dernière génération sur le modèle du concept Recydrive sur l'emprise de la déchèterie actuelle avec :
 - o Réorganisation des circulations des véhicules légers des usagers,
 - o Création d'un bâtiment déchèterie/recyclerie,
 - o Création à terme d'un magasin espace de vente des objets issus des filières de réemploi ;
- L'arrêt de l'activité de compostage ;
- Création d'une déchèterie pour les professionnels sur l'espace libéré par la plate-forme de compostage.

5.1.4 Activités annexes

Dans le cadre du projet, l'atelier mécanique n'est pas modifié. Quant au casier de verre, il sera repositionné derrière le parc à benne.

5.2 DESCRIPTIF DE L'ACTIVITE DE TRANSFERT DES OMR ET DE PRE-TRI DES ENCOMBRANTS/DAE EN MELANGE

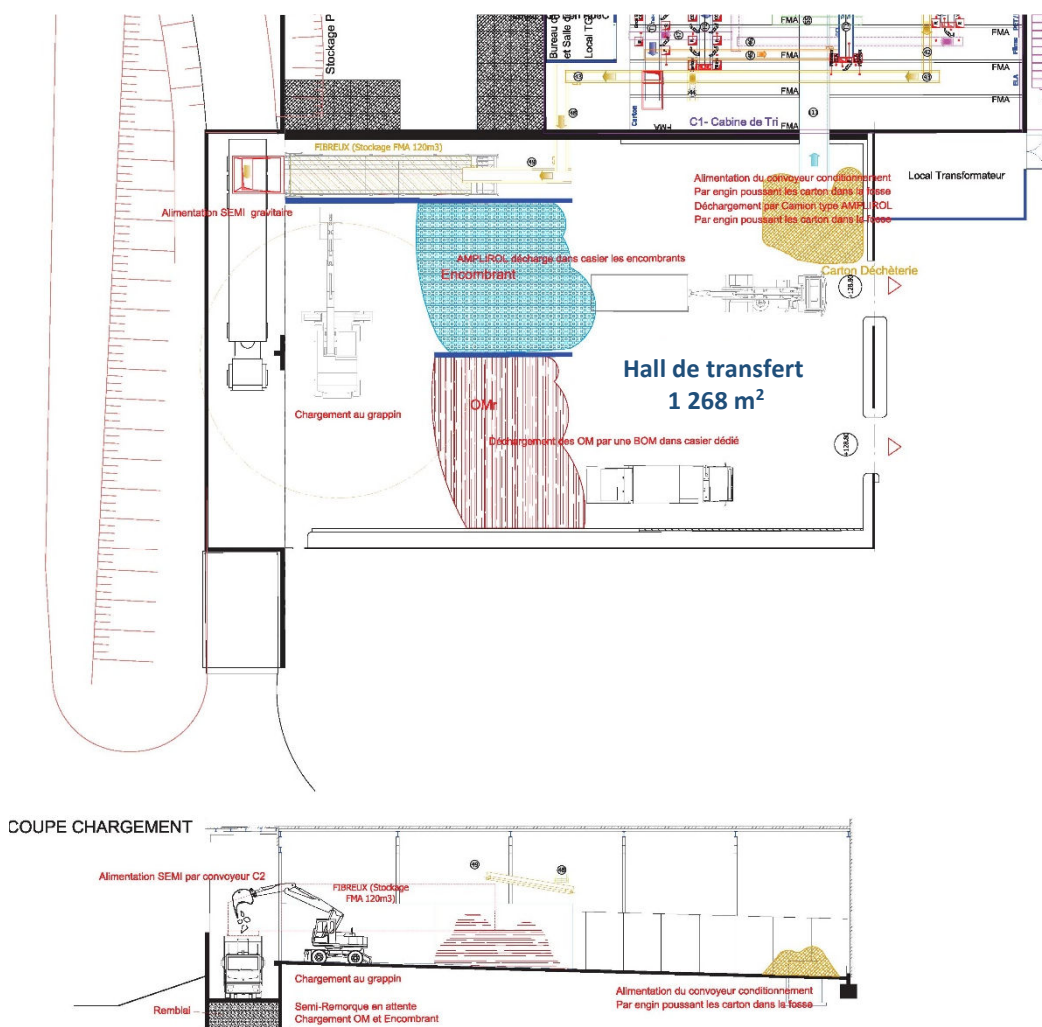
5.2.1 Principe d'aménagement

Dans le cadre du réaménagement du centre de transfert des déchets ménagers, trois zones de stockage (OMR, Encombrants/DAE et DAE mono-matériaux) indépendantes, isolées physiquement, et une zone de rechargement commune, seront créées (voir figure ci-après).

La capacité de transfert des OMR sur le site de Salvaza sera de 35 000 tonnes par an.

La capacité de transfert des encombrants/DAE en mélange sur le site de Salvaza sera de 14 000 tonnes.

Le schéma suivant présente un principe de disposition des zones fonctionnelles de l'équipement de transfert et de pré-tri des encombrants.



5.2.2 Principe de fonctionnement

Le principe de fonctionnement du centre de transfert des OMR et des encombrants/DAE en mélange est sensiblement identique au fonctionnement actuel.

Les véhicules de collecte déversent les déchets dans deux zones distinctes en fonction de la nature des déchets entrants : OMR ou Encombrants /DAE en mélange

Un chauffeur conduisant une pelle à grappin a pour tâche :

- d'effectuer un pré-tri des encombrants (Gros bois, gros cartons, grosses ferrailles),
- d'effectuer le rechargement des véhicules d'évacuation des OMR et des encombrants/DAE en mélange dans les FMA positionnés au niveau du quai de rechargement.

L'objectif est de minimiser les stocks au sol dans la journée, et de les avoir traités le soir. Les FMA, seront chargés en continu et évacués au fil de l'eau. En fonctionnement normal, la durée de stockage ne dépassera pas 24h. Cependant, compte-tenu de la fréquence des collectes d'OMR ou d'encombrants le week-end et jours fériés (notamment les « ponts »), la durée de stockage pourra aller jusqu'à 48h voire 72h pour les OMR, les Encombrants/DAE à titre exceptionnel. Dans tous les cas, la priorité des évacuations est donnée aux OMR, compte tenu de leur caractère fermentescible.

Dans la partie Est du bâtiment, il y a :

- un point d'accès à la presse à balles du centre de tri utilisé à la fois pour conditionner les DAE mono-matériaux (plastiques et cartons collectés sélectivement et ceux issu du pré-tri des encombrants/DAE en mélange et d'apports tiers), mais aussi les refus légers destinés à la préparation de CSR (en fonction de l'évolution de la réglementation notamment l'arrêté du 23 mai 2016) ;
- le stockage dynamique des fibreux issu du tri des collectes sélectives dans une FMA de 120 m³ permettant la constitution d'un stock tampon, avant un rechargement automatisé de ce flux.

La zone du quai de rechargement est agrandie et rendue étanche.

5.2.3 Traitement de l'air

Afin de capter les sources de pollution et d'émission d'odeurs diffuses, les dispositions suivantes seront mises en œuvre sur le site :

- confinement et mise en dépression des locaux,
- portes à ouverture/fermeture rapide pour l'accès aux véhicules et engins dans le bâtiment,
- asservissement des deux portes en bas de quai qui ne pourront être ouvertes simultanément afin d'éviter l'effet couloir et les envols de matières.

L'air capté est envoyé vers une unité de filtration par charbon actif ou équivalent, qui sera localisée à l'extérieur du bâtiment de transfert, côté ouest.

5.3 DESCRIPTION DU CENTRE DE TRI DE DECHETS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE

5.3.1 Principe de traitement et organisation du centre de tri des collectes sélectives

5.3.1.1 Principe de conception

Le principe de traitement retenu est celui d'un centre de tri simplifié permettant de produire :

- 5 flux principaux, hors refus :
 - o plastiques rigides en mélange (PET clair ou incolore, PET foncé ou coloré, PEHD, PP et PS) avec pots et barquettes lors de la mise en application des extensions des consignes de tri,
 - o films plastiques en PE (polyéthylène),
 - o métaux ferreux (aciers),
 - o métaux non ferreux (aluminium),
 - o fibreux en mélange (regroupant les cartons, les papiers graphiques, les gros de magasin et éventuellement les briques alimentaires compactées).
- mais aussi 2 flux secondaires :
 - o cartons éligibles à soutiens EE (Eco-Emballages),
 - o ELA de par leur comportement corps creux et l'intérêt économique de ne pas les reverser en mix Fibreux ;
- et même si minimisé : les refus.

Le centre de tri a été conçu pour minimiser le taux de refus et maximiser le taux de valorisation, en prévoyant notamment la préparation d'un Combustible Solide de Récupération (CSR) à partir des refus légers de tri (en fonction de la réglementation notamment l'arrêté du 23 mai 2016) et la captation des ferreux et non ferreux dans les fines

Le process est évolutif, puisque des réservations sont prévues pour la mise en place de machines et des agents de tri supplémentaires dans l'optique d'effectuer un tri plus poussé, notamment sur les plastiques.

Le procédé intègre l'ouverture des consignes de tri aux emballages plastiques autres que les bouteilles et flacons.

Les équipements seront implantés dans l'enveloppe du centre de tri actuel.

5.3.1.2 Les zones fonctionnelles

Les espaces fonctionnels du centre de tri des collectes sélectives sont les suivants :

- la zone de réception (1 138 m²) comprenant :
 - o Aire de manœuvre des véhicules,
 - o Casiers de stockage des collectes (600 m²) pour 3 jours de stock de flux d'emballages ménagers faible densité,
 - o Zone de circulation d'engins pour l'alimentation de la ligne de traitement donnant accès à la trémie d'alimentation du process.

Remarque : la réception des mono matériaux destinés à être mis en balle, comme les cartons ou autres plastiques industriels, s'effectue dans le hall de transfert qui dispose d'un accès au convoyeur d'alimentation de la presse à balles pour le conditionnement. Cet accès est mutualisé avec le conditionnement des cartons et des films extraits du flux d'encombrants au pré-tri.

- la zone de tri comprenant :
 - Le process de tri,
 - Les cabines de tri,
 - L'espace bureau d'exploitation et supervision communiquant directement avec la cabine de tri et ayant une visualisation directe de celle-ci,
 - Les stockeurs FMA de produits triés avant conditionnement, presses à balles, presse à paquets et circulations d'engins en RDC,
 - Atelier de caractérisation, au sein d'une cabine spécialement conçue pour ce travail de tri de flux en statique et donc doté des mêmes dispositifs qu'une cabine de tri sur process (en RDC, sous la cabine de visite mais également accessible depuis le hall de réception pour l'acheminement des flux à échantillonner),
 - Les locaux techniques : Local air comprimé, Magasin et stock consommable, atelier maintenance,
 - Cabine de visite communiquant avec l'espace ludo-pédagogique (actuellement à l'étude).

- des zones de stockage comprenant :
 - Un auvent de 230 m² pour le stockage des balles,
 - Une zone tampon de stockage des paquets d'acier,
 - Le stockage des fibreux s'effectue dans le hall de transfert des OMR par un stockage dynamique pour un rechargement des semi-remorques via le poste de rechargement mutualisé avec l'activité transfert des OMR et pré-tri des encombrants/DAE en mélange,
 - Le JRM PAV vrac stocké dans le hall de réception,
 - Les compacteurs refus situés en extérieur, un pour les refus de fines, 2 autres utilisés en alternance et en capacité d'appoint pour les refus légers.

- un nouveau bâtiment intégrant :
 - Des locaux sociaux neufs,
 - Et il est actuellement à l'étude d'y créer un espace ludo-pédagogique avec sa zone d'accueil, une salle pédagogique, et une cabine de visite avec vue panoramique sur le process.

5.3.2 Réception et stockage des déchets entrants

Les véhicules de livraison de déchets se dirigent vers le bâtiment de réception des déchets de collecte sélective, l'aire de déchargement permet un contrôle visuel des déchets entrants.

Le transfert des déchets entre la zone de stockage et l'alimentation de la chaîne de tri est réalisé à la chargeuse. L'alimentation de la chaîne de tri se fait via un convoyeur entre le bâtiment de réception et le bâtiment de tri. Un rideau d'eau ou dispositif équivalent est mis en place entre les deux bâtiments pour éviter la propagation d'un éventuel incendie d'un bâtiment à l'autre.

Le bâtiment de réception a une surface de 1 138 m² au total, y compris les zones de manœuvres des camions bennes, de l'engin de chargement et de la trémie de réception et du stockage vrac de JRM (Journaux Revues Magazines) issus des points d'apport volontaire. La surface dédiée au stockage amont est de 600 m² pour les déchets issus des collectes sélectives et 50 m² pour les JRM.

5.3.3 Tri des déchets

La capacité de la chaîne de tri est de 6 t/h soit une capacité annuelle de traitement de 20 000 tonnes.

5.3.3.1 Description du process de tri

Le procédé de tri qui sera mis en œuvre dans le bâtiment de tri permet :

- la mise en œuvre de solutions éprouvées au niveau des équipements mis en place (séparateurs balistiques, séparateurs optiques, tri des nouvelles consignes, automatisation du tri des résines et fibreux,...) ;
- une capacité de la ligne de tri de 6 t/h, avec des marges de dimensionnement importantes sur chacun des équipements, afin d'anticiper les possibles évolutions liées à la composition des flux de par la mise en place des consignes de tri et la modification de densité des flux ;
- un taux de refus limité grâce à certaines fonctionnalités du process tel que :
 - une maille réduite sur les fines,
 - un sur-tri manuel des refus, notamment ceux provenant du flux des corps creux (CC),
 - un passage systématique des refus de fines sur Overband et Courant de Foucault (afin d'en retirer les petits Aluminium et petits ferreux) ;
- la recirculation du flux autour de la machine de tri optique des plastiques,
- des taux de pureté par flux conformes aux Prescriptions Techniques Minimales (PTM) des Eco-organismes et autres exigences des filières, y compris pour les films plastiques,
- la possibilité d'extraire du flux fibreux des cartons bruns permettant d'optimiser les soutiens Eco-emballages,
- une séparation des refus de tri en deux catégories : refus de fines / refus légers pour préparation en CSR en fonction de l'évolution de la réglementation notamment de l'arrêté du 23 mai 2016,
- une évolutivité aisée vers un tri plus poussé :
 - Sur-tri des plastiques : PET C, PET F et PE/PP/PS,
 - Eventuellement sur-tri des fibreux : JRM, GDM et EMR.

5.3.3.2 Exemple de composition de la ligne

Le process ci-dessous est présenté à titre d'exemple ; les équipements ci-dessous peuvent être amenés à évoluer ou à changer.

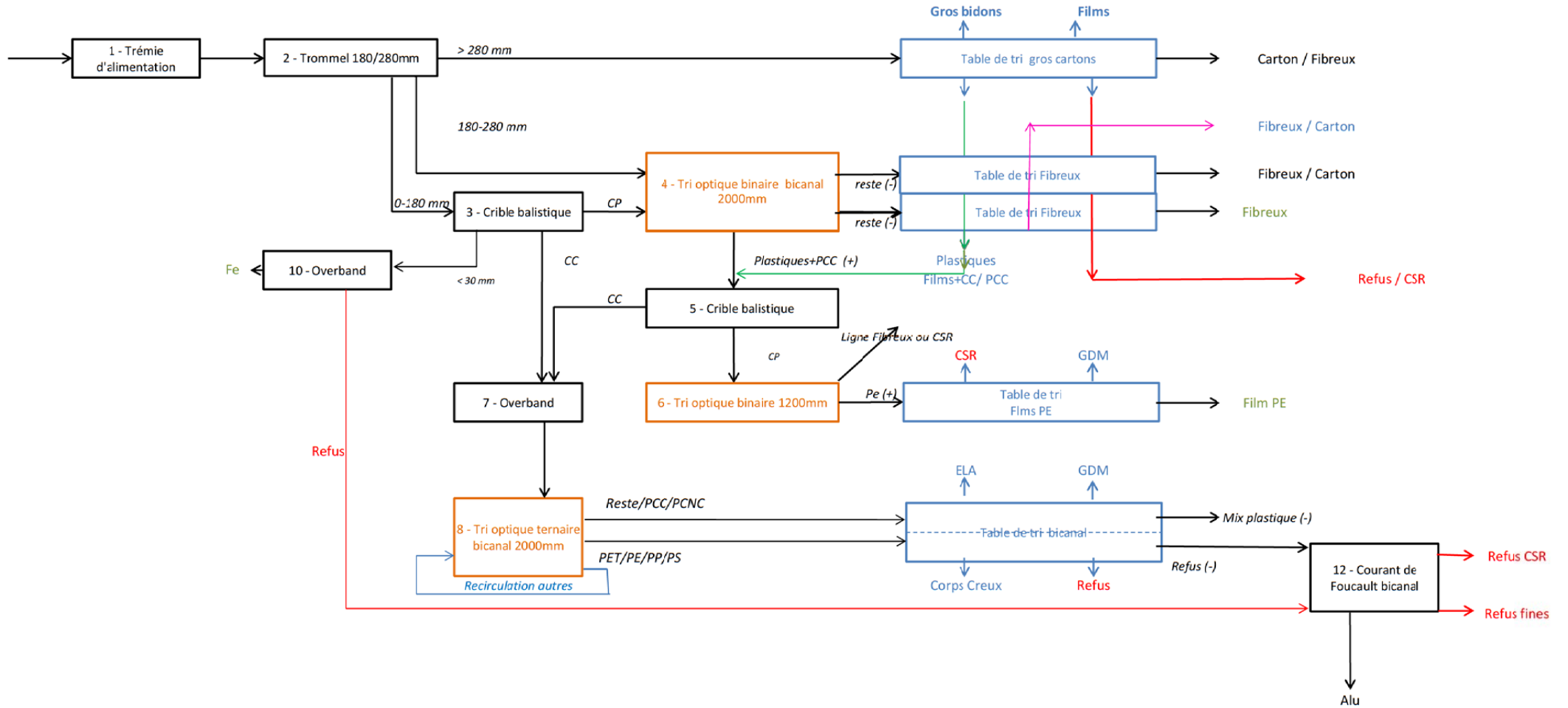
La ligne de tri pourrait comprendre les éléments principaux suivants :

- une trémie d'alimentation équipée d'un ouvreur de sacs,
- un trommel qui permet d'obtenir 3 fractions :
 - Fraction 1 : petite fraction,
 - Fraction 2 : fraction moyenne, riche en papiers
 - Fraction 3 : les volumineux, comme les gros cartons, gros bidons et les films plastiques de grandes dimensions crible balistique permettant une séparation des plats et des creux de la fraction 1 ainsi que l'extraction des fines;
- une machine de tri optique qui épure le flux fibreux,
- un ensemble composé d'un crible balistique et d'un séparateur optique qui permet de retirer les films en PE,
- 2 séparateurs à aimant permanent,
- un trieur optique qui sépare le flux plastique (PET/PE/PP/PS), et le flux ELA (PCC),
- un courant de Foucault,
- 6 tables de tri,
- 6 stockeurs FMA de 70 m³ chacun situé sous les cabines,
- une presse à balles,
- possibilité d'ajout d'une presse à balles dédiée aux films,
- une presse à paquets,
- 3 compacteurs à refus dont 1 pour les refus de fines et 2 pour les refus légers avec un tapis en by-pass.

5.3.3.3 Exemple de synoptique futur de la chaîne de tri

La chaîne de tri pourrait être schématisée par le synoptique en page suivante :

SCHEMA TRI SIMPLIFIE



5.3.4 Stockage des balles

Les balles de papiers, cartons, plastiques et métaux sont acheminées à la sortie de la presse vers leurs zones de stockage respectives avant transfert. Les zones de stockage seront situées à l'extérieur sous un auvent afin de les protéger de la pluie. Le dimensionnement des zones de stockage répond :

- aux règles SITA de stock des balles : pas plus de 2 à 3 rangs suivant les matériaux,
- aux dimensions unitaires des balles produites au regard des prescriptions techniques minimales (PTM) des filières de valorisation,
- à une capacité de stockage des flux correspondant au minimum à l'équivalent de 1,5 camions,
- le stockage tampon d'acier en paquets correspond à un camion vrac.

Pour les fibreux, la capacité de stockage correspond à environ 1,3 semi-remorques soit 120 m³. Le chargement se fait en gravitaire via un stockeur de 120 m³ et le quai de transfert.

5.3.5 Gestion des refus

Les refus du centre de tri des déchets de collecte sélective sont séparés en deux catégories :

- les refus de fines, destinés à l'enfouissement,
- les refus légers, convertibles en CSR (Combustibles Solides de Récupération), valorisable dès lors en filières énergétiques (exemple : cimentiers ou chaufferies conformément à l'arrêté du 23 mai 2016 relatif aux installations de production de chaleur et/ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans des installations prévues à cet effet associés ou non à un autre combustible et relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

5.3.6 Evolutivité du process

Le projet disposera de nombreuses possibilités d'évolution notamment pour :

- l'adaptation du process aux évolutions de la composition du flux entrant dans le cadre de l'extension des consignes de tri,
- le tri de nouveaux matériaux recyclables,
- l'implantation de nouveaux équipements.

L'évolution du process est prévue dès la conception avec des espaces libres afin de pouvoir l'ajuster à l'évolution des technologies de tri (par ajout de nouvelles machines), de la composition du flux entrant et des qualités sortantes souhaitées.

Des équipements seront également été mis en place avec des options de fonctionnement qui ne seront activées que lorsqu'un tri plus avancé sera opéré (cas du lecteur optique ternaire en amont de la table de tri du mix plastique par exemple).

De même, des postes de trieurs complémentaires ont été prévus pour permettre le déploiement de personnels complémentaires pour pouvoir assurer un taux de captage maximal des valorisables et la génération de matériaux sortants de qualité optimale, quelle que soit l'évolution du flux entrant. Les équipements ont été également dimensionnés en adéquation avec la montée en puissance prévisionnelle des collectes sélectives élargies (de moindre densité) et de la mise en application possible de la Tarification Incitative.

5.3.7 Espace ludo-pédagogique

Un espace a été réservé dans le projet de rénovation du centre de tri des déchets issus des collectes sélectives pour la création, à terme, d'un espace ludo-pédagogique.

Cet espace ludo-pédagogique est à l'étude. Une fois que le contenu du projet sera défini, des travaux d'aménagement seront mis en œuvre, ainsi que la procédure réglementaire relative aux établissements recevant du public.

Un exemple de la configuration de l'espace ludo-pédagogique est présenté ci-dessous.

Il s'articulera autour du principe suivant:

- une zone d'accueil,
- une salle pédagogique,
- une cabine de visite avec vue panoramique du process.

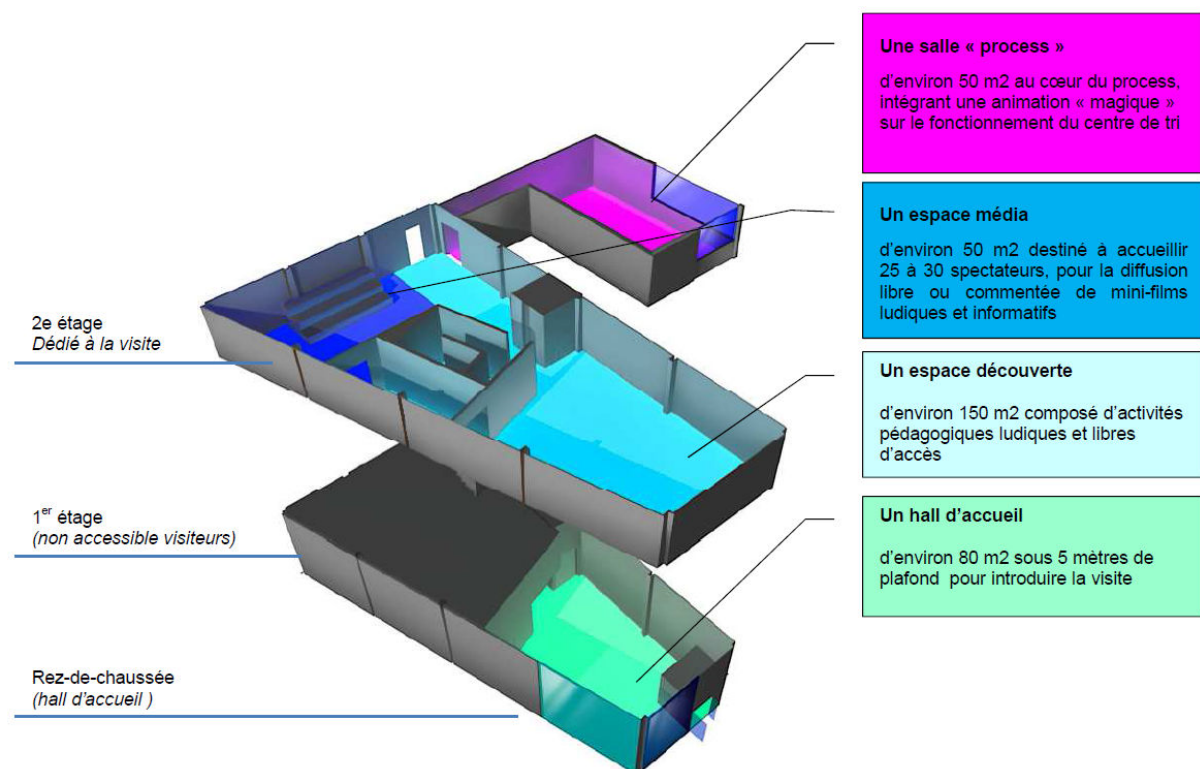


Figure 23 : Exemple de configuration de l'espace ludo-pédagogique

Respectivement dans différents espaces pédagogiques et dans la cabine de visite du process, le visiteur sera immergé en toute sécurité dans l'économie circulaire de son territoire.

Le parcours pédagogique ne sera pas dédié au seul fonctionnement du centre de tri mais élargit son message aux grands enjeux du territoire en matière de gestion des déchets.

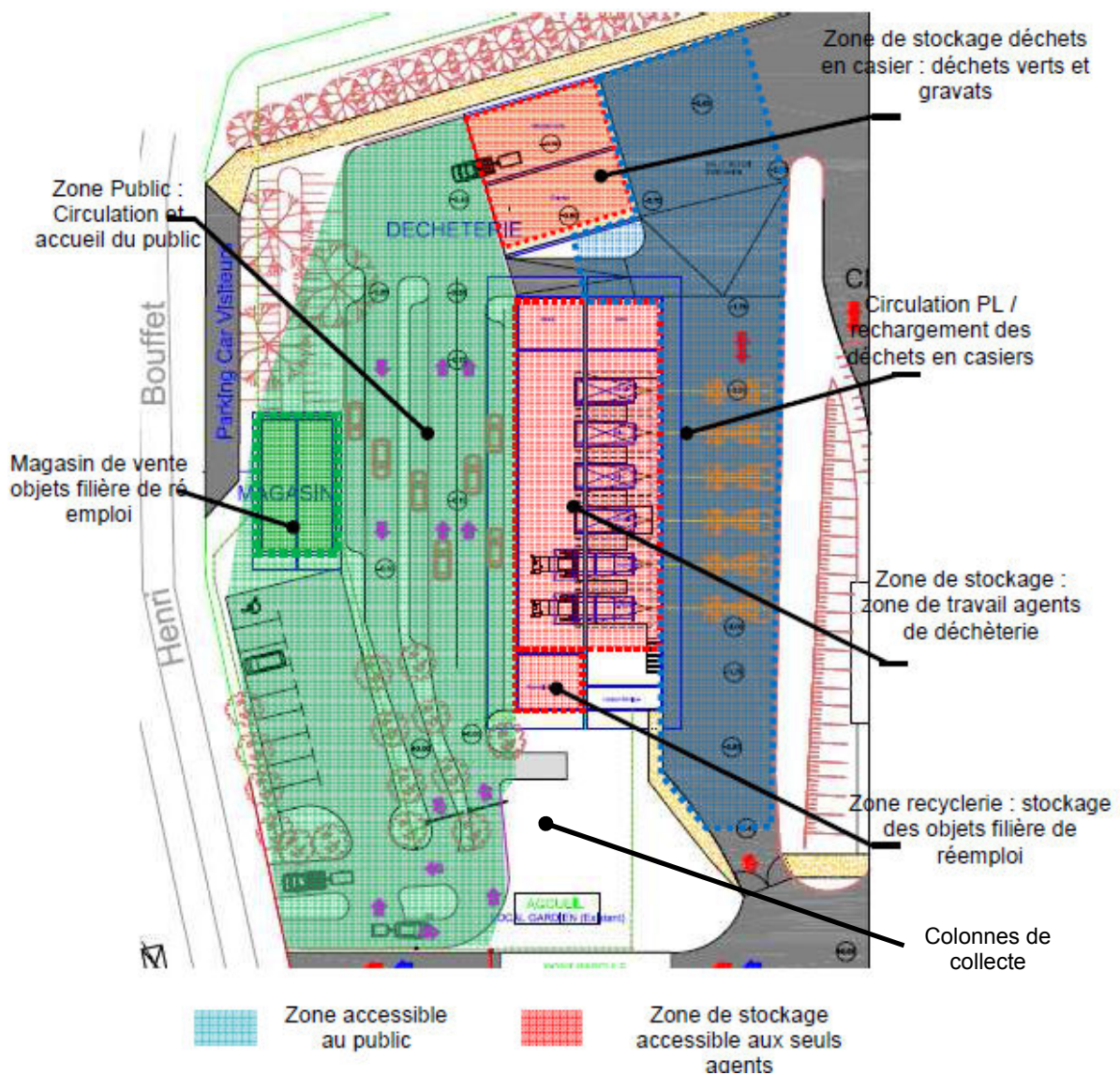
5.4 DESCRIPTIF DE L'ACTIVITE DECHETERIE RECYCLERIE

5.4.1 Présentation générale

Les principaux objectifs de la rénovation et de la modernisation de la déchèterie de Salvaza sont les suivants :

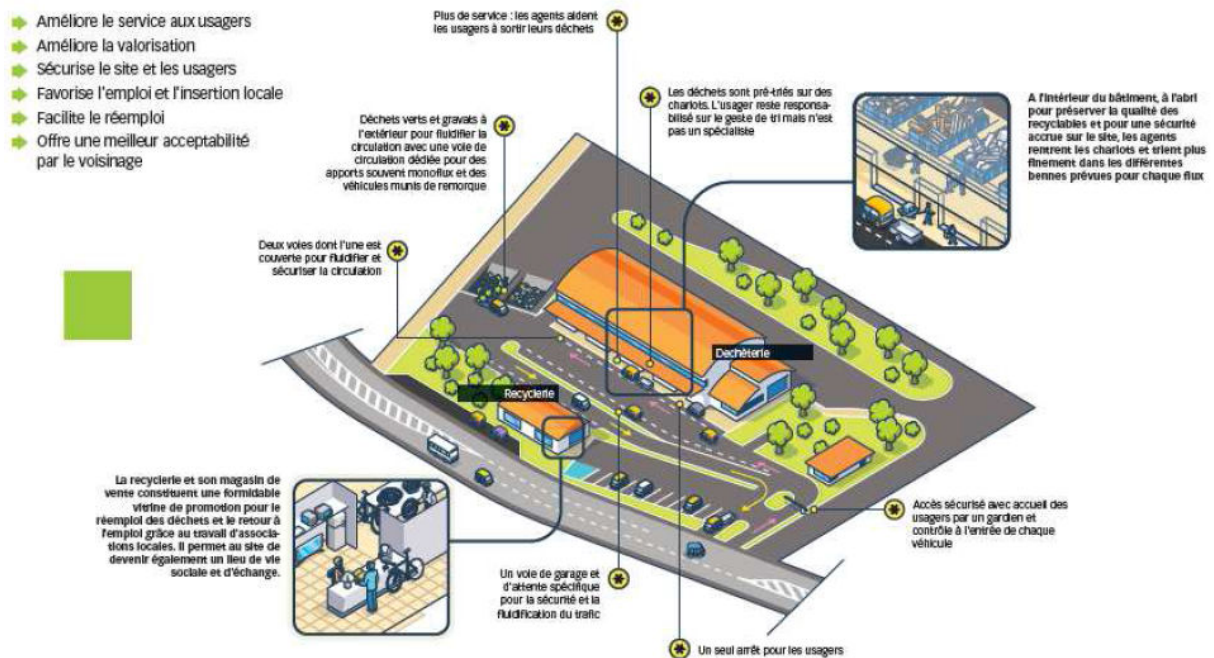
- mettre en œuvre une déchèterie sécurisée en vue d'un accueil optimal des usagers,
- mettre en œuvre sur le site un maillon fort du réseau de la filière de réemploi en partenariat avec les acteurs locaux de l'Economie Sociale et Solidaire : un lieu de stockage des objets à réemployer est proposé, et à terme qu'un magasin de vente des objets remis en état sera créé sur le site,
- proposer un concept innovant dit Recydrive,
- contribuer par son image et son fonctionnement à promouvoir le réemploi et plus largement informer les habitants sur les moyens et les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets.

Les schémas suivants présentent les différentes zones fonctionnelles de la Déchèterie Recyclerie ainsi que les circulations générales.



Le fonctionnement est illustré par le schéma suivant :

RECYDRIVE : Un nouveau modèle de déchèterie couplée à une recyclerie



Depuis l'entrée sécurisée Boulevard François Xavier Fafeur, les usagers accèdent à la déchèterie constituée par un bâtiment à l'architecture soignée. Les 3 agents responsables de l'accueil prennent en charge les déchets depuis le véhicule des usagers jusqu'aux stockages prévus à l'intérieur du bâtiment. A noter la création d'un chantier d'insertion pour l'accueil et la recyclerie.

Isolés par le personnel des structures chargées du réemploi, les objets pouvant être recyclés ou réparés sont stockés de façon distincte.

Ce principe permet :

- un haut niveau de service aux usagers,
- une sécurité accrue sur le site pour les usagers,
- une bonne maîtrise du tri des flux puisque ce dernier est réalisé par les agents de la déchèterie.

L'ensemble des personnels en charge de la déchèterie dispose de moyens de manutentions (benne basculante, tire palette, chariot élévateur) permettant de faciliter la manutention des objets de type mobilier ou DEEE.

La déchèterie est par ailleurs dotée de : bennes de 30 m³, colonnes de collecte, un local DDM/DMS, adaptés aux différentes catégories de déchets à trier.

L'utilisateur poursuit son cheminement et peut s'arrêter s'il le souhaite aux casiers déchets verts ou gravats mis à sa disposition. La taille importante des casiers et leur forme de pente sont adaptées aux remorques éventuellement employées. Ces déchets en vrac sont rechargés depuis l'arrière des casiers en dehors des horaires d'ouverture pour être évacués.

Il est actuellement à l'étude, la création d'un magasin de revente directement sur le site, ainsi, en sortie de la déchèterie, l'utilisateur pourra faire un arrêt au magasin de vente des objets issus des filières de réemploi. Conçu comme un espace de commercialisation, ce bâtiment sera également accessible depuis le Boulevard François Xavier Fafeur sans passage par la déchèterie.

Cet espace sera une vitrine pour la promotion du réemploi et le travail d'associations locales.

Enfin, il est à noter que le concept proposé permet :

- une bonne maîtrise des impacts visuels de l'activité,
- la réduction des rejets aqueux susceptibles d'être entrés en contact avec du déchet,
- une maîtrise de la sécurité vis-à-vis des activités de chiffonnage et d'intrusion encore renforcée par la mise en œuvre d'une vidéo surveillance intérieure et extérieure aux bâtiments.

5.4.2 Fonctionnement de la déchèterie

5.4.2.1 Accès et clôture du site

La partie déchèterie du pôle de Salvaza sera close de manière distincte du reste du site. L'ensemble des stockages de valeurs est réalisé à l'intérieur d'un bâtiment en vue de supprimer les activités illicites de chiffonnage. Un système de vidéo-surveillance sera mis en place à l'intérieur du bâtiment et à l'extérieur.

La déchèterie sera fermée en dehors de ses horaires d'ouverture.

Un accès distinct est prévu pour le magasin pour permettre des horaires d'ouverture en décalage ou en dehors des heures d'ouverture de la déchèterie.

5.4.2.2 Circulation sur le site

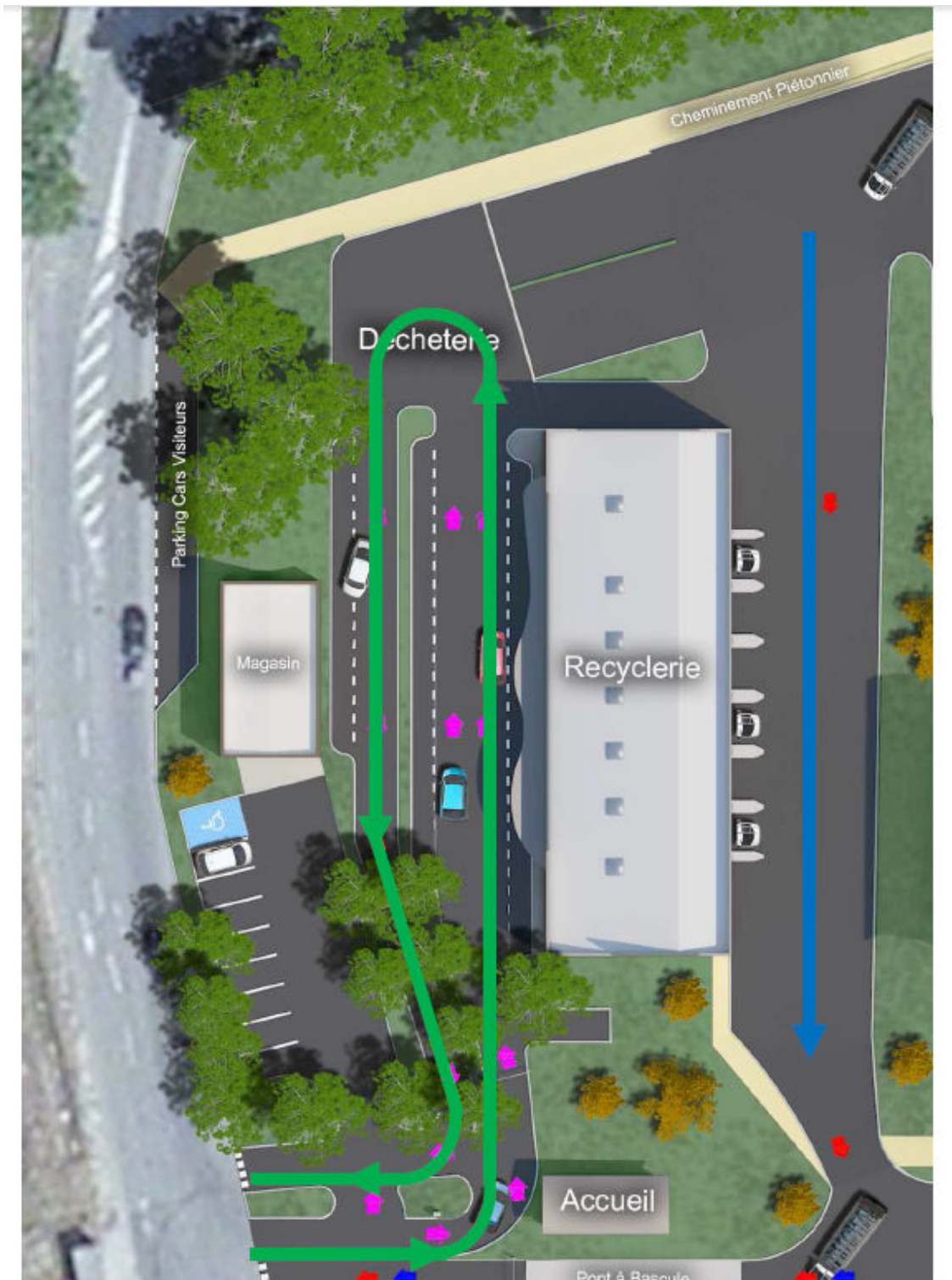
Pour sécuriser la déchèterie, les moyens suivants seront mis en œuvre :

- une circulation distincte entre les usagers et les poids lourds,
- une entrée et une sortie des usagers en haut de quai distinctes avec un sens de circulation,
- une triple voie permettant de distinguer la zone de déstockage et la zone de circulation : 15 véhicules peuvent stationner simultanément pour que les agents prennent en charge les déchets,
- 15 véhicules pourront stationner sur le site dans le cadre de l'activité du magasin,

La conception de la déchèterie prévoit le stockage de 10 véhicules en attente d'accès en dehors de la voirie publique.

Le plan de circulation au sein de la déchèterie est présenté en page suivante.

Remarque : le parking du personnel de la déchèterie est regroupé avec le parking personnel de l'ensemble du Pôle de Salvaza. Un emplacement sur la déchèterie est toutefois prévu pour l'accès d'un membre du personnel à mobilité réduite conformément au Code du Travail.



- Circulation usager VL : entrée et sortie dissociées, 1 sens de circulation à main gauche
- Circulation PL enlèvement inscrite dans les circulations générale sur le site

5.4.2.3 Quai

La déchèterie sera dotée d'un quai fixe qui ne sera accessible qu'aux agents de la déchèterie. Des panneaux d'indications permettront de repérer les déchets à déposer dans chaque benne ou contenant de façon à faciliter la tâche du personnel en charge du tri (pas d'accès des usagers aux bennes).

Vu par les usagers, la déchèterie ne comporte donc plus de quai et de zones en hauteur.

5.4.2.4 Local DDM/DMS

Le local DDM/DMS (Déchets Dangereux Ménagers/Déchets Ménagers Spéciaux) sera localisé dans une partie spécifique du bâtiment de la déchèterie accessible aux seuls agents du site.

Ce local sera conforme à la réglementation.

5.4.3 Déchets collectés

La déchèterie permet la collecte des déchets suivants : bois, meubles, ferraille, tout venant, cartons, déchets dangereux des ménages, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), déchets verts, gravats, objets pour la filière de réemploi.

La localisation des différents stockages au sein du bâtiment est présentée ci-après :

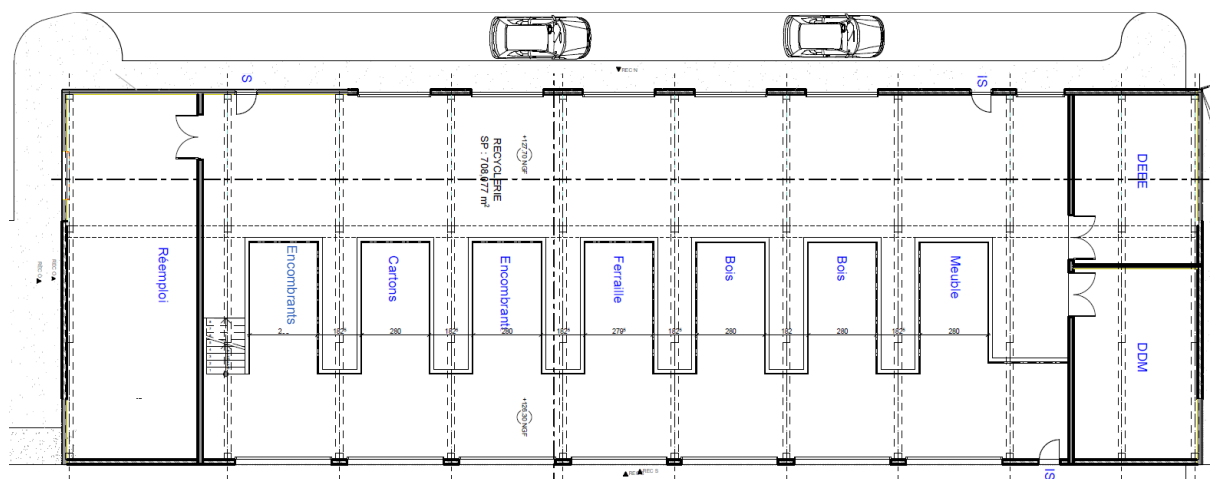


Figure 24 : Intérieur du bâtiment de la déchèterie

Le stockage des déchets verts et des gravats est effectué dans des casiers extérieurs après le bâtiment de la déchèterie.

Des déchets verts provenant des autres déchèteries du secteur pourront être amenés à transiter par la déchèterie de Salvaza.

Le stockage des déchets de verre, des textiles et des huiles usagés est effectué dans des colonnes de collecte situées avant le bâtiment de la déchèterie.

5.4.4 Filière de réemploi

Le concept prévu sur le site prévoit la séparation des objets de réemploi dans un local fermé par les agents de la déchèterie renforcés par les moyens humains des structures d'insertion partenaires d'AUDEVAL.

La mise en place d'une filière de réemploi sur la déchèterie de Salvaza repose sur les principes d'organisation suivant :

- l'accueil et l'orientation des objets peuvent être effectués par le personnel de gardiennage avec en complément le personnel du chantier d'insertion dans les périodes de sur fréquentation ;
- les objets ré-employables et réutilisables seront stockés en déchèterie dans des espaces de stockage temporaires sécurisés et différenciés des autres flux ; par conséquent, ils resteront des produits et ne prendront pas le statut de déchet ;
- le transport des objets vers les ateliers d'associations d'insertion hors site est assumé par les associations. En retour les associations bénéficient d'un lieu d'échange et de vente pour leurs objets reconditionnés : la recyclerie ;
- une communication spécifique auprès des usagers (signalétique sur site, utilisation des outils de communication existants, promotion des activités de réemploi et de réutilisation, diffusion de tracts...) ainsi que des aménagements intérieurs pour les espaces de réemploi-réutilisation seront mis en œuvre pour informer les usagers.

5.5 DESCRIPTIF DE L'ACTIVITE DECHETERIE POUR LES PROFESSIONNELS

5.5.1 Présentation générale

La déchèterie accessible aux professionnels est un centre d'apport volontaire des déchets générés par les professionnels (artisans notamment).

La prise en charge des déchets est payante. Le prix dépend du type de déchets et du volume apporté. Chaque apport est pesé en entrée et en sortie de la déchèterie afin de calculer le tonnage déposé.

Les clients vident les déchets dans les bennes ou les zones prévues à ces effets. Ils peuvent se faire conseiller et aider par les agents d'accueil présents sur le site.

Un comptoir à métaux sera associé à la déchèterie .

5.5.2 Fonctionnement de la déchèterie accessible aux professionnels

Les apporteurs professionnels utiliseront les ponts-basculés du site pour peser.

Après le passage sur le pont-basculé d'entrée, la signalétique dirigera les apporteurs vers la déchèterie. Un agent de quai dirige les apporteurs vers les alvéoles ou la zone avec les conteneurs en fonction des types de déchets. Le déchargement se fait à plat sur la dalle.

5.5.3 Déchets collectés et modalités de stockage

La déchèterie accepte plusieurs types de déchets :

- Déchets dangereux :
 - o Divers spéciaux (produits chimiques divers, batteries...),
 - o DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques),
- Déchets non dangereux :
 - o Encombrants / Tout-venant
 - o Cartons
 - o Plastiques
 - o Métaux
 - o Bois de catégories A et B
 - o Déchets Verts
- Inertes :
 - o Gravats,
 - o Plâtres.

Les déchets dangereux liquides apportés à la déchèterie seront stockés dans une armoire pour DDM/DMS disposant des capacités de rétention nécessaires. Les DEEE seront stockés dans un conteneur.

Le stockage des déchets verts, des déchets de bois, des métaux, des encombrants et des gravats est effectué dans des casiers extérieurs.

Des déchets verts provenant des autres déchèteries du secteur pourront être amenés à transiter par la déchèterie de Salvaza.

Les cartons et plastiques seront collectés dans des bennes. Les déchets de plâtre seront stockés dans une benne fermée.

6 ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DECHETS ET COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN DEPARTEMENTAL

6.1 ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DECHETS

6.1.1.1 Situation actuelle

Actuellement, les déchets entrants sur le centre de tri et de transfert de déchets non dangereux sont issus du périmètre géré par le COVALDEM (collectivité intercommunale chargé de la collecte et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés de l'Aude) qui regroupe :

- la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises,
- la Communauté de Communes du Pays de Couiza,
- la Communauté de Communes du Limouxin,
- la Communauté de Communes de la Montagne Noire,
- le SMICTOM de Corbières en Minervois,
- le SMICTOM de l'Ouest Audois,
- Carcassonne Agglomération.



6.1.1.2 Situation future

Les déchets réceptionnés sur le pôle environnemental de Salvaza proviendront par ordre de priorité :

- des déchets admissibles de l'ensemble des communes du COVALDEM 11 ;
- des déchets admissibles des autres collectivités de l'Aude, notamment, les déchets issus de la collecte sélective du Grand Narbonne ;
- des déchets admissibles du département de l'Aude ;
- des déchets admissibles des départements limitrophes.

Le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Aude (PDPG-DND) de Juin 2015 décrit d'ailleurs dans son chapitre 4.1 relatif au tri des collectes sélectives les possibilités de synergie et mutualisation de tonnages du département de l'Aude.

Dans le cadre d'une logique technique et environnementale, le plan admet en effet que des déchets produits sur une des deux zones (Carcassonne d'un côté et Narbonne-Corbières de l'autre) puissent être triés sur l'autre zone. Il tient compte de l'évolution des flux à venir, notamment dans le cadre du déploiement des extensions de consignes de tri, et intègre qu'un seul centre de tri issus de la collecte sélective saura absorber les tonnages correspondants.

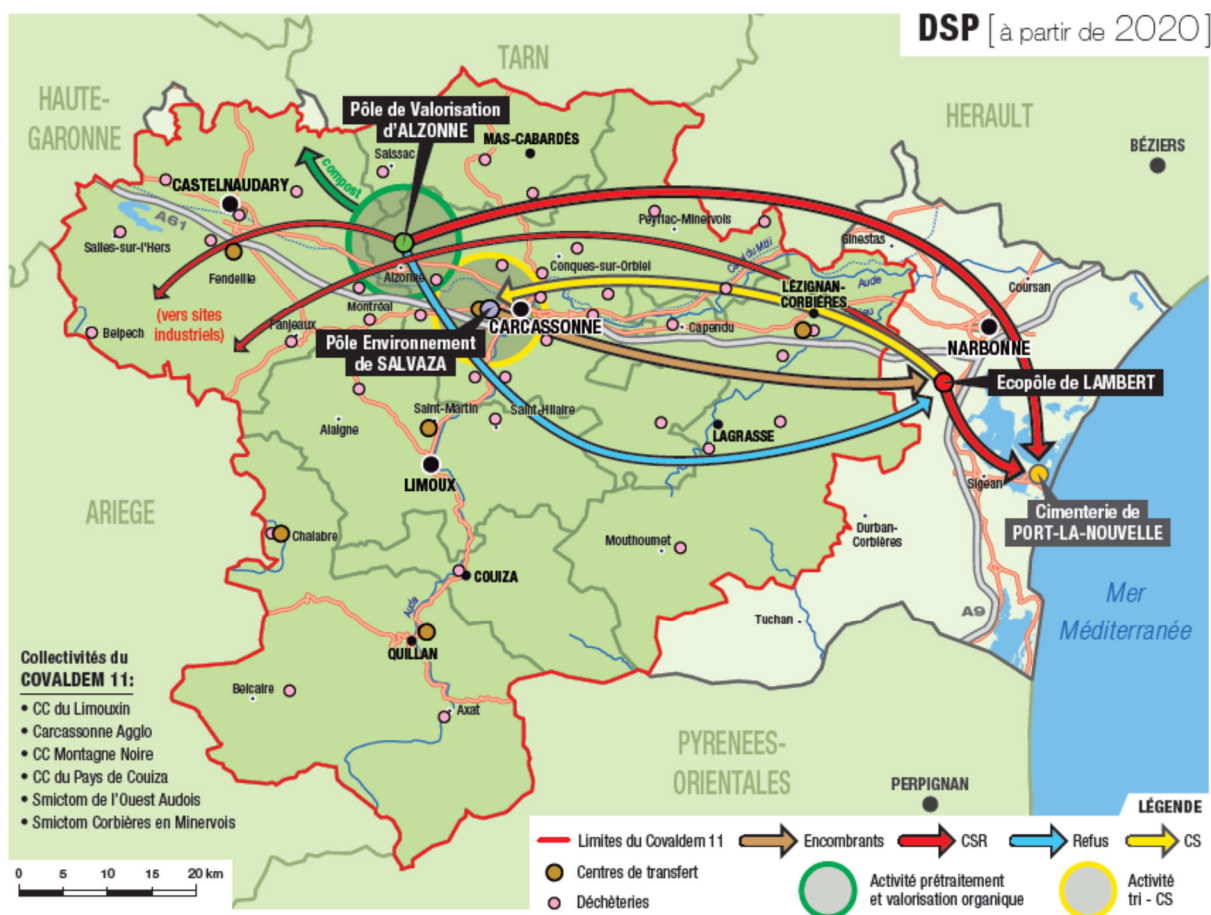


Figure 25 : Communes dont les déchets sont acheminés sur le site de SALVAZA dans le cadre de la DSP

6.2 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN DEPARTEMENTAL

Le premier plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) a été réalisé sous l'autorité du Préfet de l'Aude et approuvé par l'arrêté du 28 décembre 1994. Ce plan a ensuite été révisé plusieurs fois, la dernière démarche de révision a été engagée en février 2012 avec pour objectif d'élaborer un Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPG-DND) afin de se mettre en conformité avec le nouveau cadre réglementaire.

Cette démarche s'est conclue par l'approbation du PDPG-DND le 22 juin 2015.

6.2.1 Contexte et objectifs du Plan

6.2.1.1 Le périmètre du plan

Le périmètre du PDPG-DND est le suivant :

- pour la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés : l'ensemble des communes du département à l'exclusion :
 - o de la commune Les Brunels, rattachée au Plan Départemental du Tarn,
 - o de la commune de Fitou, rattachée au Plan Départemental des Pyrénées-Orientales ;
- pour la compétence assainissement : le département de l'Aude,
- pour les déchets non ménagers : le département de l'Aude.

6.2.1.2 Les déchets pris en compte dans le plan

Les déchets ménagers et assimilés rassemblent les déchets collectés et traités par les collectivités locales compétentes, même si les déchets non ménagers collectés dans le cadre du service public ne sont pas obligatoirement de leur responsabilité.

Ces déchets comprennent les déchets dangereux, les déchets non dangereux et les déchets inertes.

Ainsi, le Plan prend en compte les déchets ménagers ainsi que les déchets assimilés, relevant ou non de la compétence des collectivités, à partir du moment où ils peuvent être traités conjointement avec les déchets ménagers.

Le tableau suivant présente la nature des différents déchets en fonction du type de producteur et de leur prise en charge ou non par le service public :

Déchets des collectivités (hors service public)	Déchets ménagers et assimilés (DMA) = déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets		Déchets des commerces, entreprises, Industries Agro-Alimentaires et agricoles, du BTP (hors service public)	
DND : déchets de voirie, marchés, Déchets verts ... Boues et sous-produits assainissement Gravats Déchets Dangereux divers	Déchets occasionnels	Déchets produits quotidiennement = ordures ménagères et assimilés (OMA)		
	Encombrants, déchets verts, déblais et gravats, ...	Déchets collectés en mélange (poubelle ordinaire) = Ordures ménagères résiduelles	Déchets collectés sélectivement soit en porte à porte, soit en apport volontaire (emballages, déchets fermentescibles, verre, ...)	DND Déchets dangereux Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux Gravats et inertes du BTP
	Déchets ménagers et assimilés			
	Déchets municipaux			

6.2.1.3 Les objectifs et dispositions du plan

L'objectif 1^{er} du PDPG-PND est la prévention des déchets non dangereux, c'est-à-dire selon la définition de l'ADEME :

- éviter de produire un déchet : réduction à la source,
- réduire la dangerosité, la nocivité des déchets produits.

Le plan prévoit, dans l'ordre de priorité :

1. la préparation des déchets en vue de la réutilisation,
2. le recyclage des déchets non dangereux,
3. la valorisation des déchets non dangereux,
4. le traitement des déchets non dangereux.

6.2.2 Conséquences du plan sur les équipements de gestion des déchets ménagers et assimilés et adéquation du projet aux prescriptions de PDPG-DND

Le tableau en page suivante présente les objectifs d'organisation des filières de gestion des déchets fixés dans le PDPG-DND concernant le projet du pôle environnemental de Salvaza et leur mise en application sur le site.

Il s'ensuit que le projet de pôle environnemental de Salvaza est compatible avec le PDPG-DND de juin 2015.

Tableau 15 : Objectifs d’organisation définis dans le Plan et adéquation du projet du pôle environnemental de Salvaza au Plan

Partie du Plan	Filières concernant les installations AUDEVAL	Objectifs d’organisation de la filière	Application sur le site
2. Gestion des déchets ménagers	Collecte des déchets occasionnels en déchèterie	Optimisation et harmonisation des conditions d’accueil (ménages et professionnels) et de tri sur l’ensemble des déchèteries du Périmètre du Plan :	<p>1. La déchèterie « Recydrive » permettra la collecte de l’ensemble des déchets listés dans le Plan. De plus, des bennes différenciées sont prévues pour la collecte des déchets d’ameublement et les déchets de bois.</p> <p>2. Des dispositifs de communication sur les déchets seront mis en place au sein de l’espace ludo-pédagogique actuellement à l’étude.</p> <p>3. Le projet pour la déchèterie consiste notamment à mettre en œuvre sur le site une filière de réemploi en partenariat avec les acteurs locaux de l’Economie Sociale et Solidaire : un lieu de stockage des objets à réemployer est proposé sur le site, et à terme qu’un magasin de vente des objets remis en état sera créé sur le site.</p>
		<p>1. mise aux normes, rénovation et amélioration des déchèteries et des équipements,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Equipement de toutes les déchèteries du Périmètre du Plan pour réceptionner et trier un minimum de catégorie de déchets : déchets verts, métaux, cartons, gravats, encombrants résiduels, Bois et/ou déchets d’ameublement (DEA), huiles usagées, Déchets Dangereux des Ménages (DDM), Déchets d’Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), textiles, • Etude des possibilités de trier et réceptionner d’autres déchets tels que les DEA, le bois selon les catégories A et B, les huiles alimentaires ... 	
		<p>2. intégration des filières REP (Responsabilités Elargies du Producteur)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de dispositifs de communication et de collecte en concertation avec les Eco-Organismes pour l’ensemble des déchets occasionnels faisant l’objet d’une REP notamment DEEE et DDM 	
<p>3. développement du réemploi en déchèteries,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan encourageant la création de recyclerie / ressourcerie, • Création de zones de réemploi dédiées à la récupération d’objets distinctes des zones de récupération des déchets, zone sécurisée pour les utilisateurs et conçues pour préserver les biens, • Incitation du Plan à développer les partenariats avec les acteurs de l’économie sociale et solidaire 			

Partie du Plan	Filières concernant les installations AUDEVAL	Objectifs d'organisation de la filière	Application sur le site
2. Gestion des déchets ménagers	Collecte des déchets occasionnels en déchèterie	4. harmonisation des conditions d'accueil des déchets professionnels, <ul style="list-style-type: none"> • Déchèterie des collectivités dédiées aux ménages mais peuvent constituer un mode de collecte pour les entreprises de petites tailles et ainsi favoriser la valorisation matière 	4. A l'heure actuelle, les professionnels ne sont pas accueillis sur le site, ils ne le seront pas non plus sur la nouvelle déchèterie / recyclerie. Une déchèterie accessible aux professionnels sera créée sur le pôle environnemental de Salvaza
		5. développement des filières de valorisation et de recyclage des déchets occasionnels notamment pour les déchets verts, le bois et les gravats.	5. Des filières de valorisation sont prévues avec pour les déchets la nouvelle plate-forme de compostage d'Alzonne.
4. Organisation des filières de tri et de recyclage	Tri des collectes sélectives	1. Modernisation et utilisation des deux installations de tri des collectes sélectives des ménages : <ul style="list-style-type: none"> - l'installation de tri pour la zone COVALDEM à Carcassonne, - l'installation de tri pour la zone correspondant au reste du département (zone Narbonnais-Corbières) à Narbonne. Chacune de ces installations devra disposer d'une capacité nominale de tri de 15 000 tonnes par an. L'échéance prévue par le Plan pour l'extension et la modernisation des centres existants ou la création de nouvelles installations est fixée avant 2020.	1. Le projet consiste notamment en la modernisation du centre de tri de Carcassonne. La capacité de traitement projetée est de 20 000 t/an et la mise en service des nouvelles installations est prévue pour courant 2017.
		2. Les nouvelles installations ou les travaux de modernisation des sites actuels devront permettre : <ul style="list-style-type: none"> a) d'améliorer les performances de tri et la limitation des refus, 	2. a Le centre de tri a été conçu pour minimiser le taux de refus et maximiser le taux de valorisation, en prévoyant notamment la production d'un Combustible Solide de Récupération (CSR) à partir des refus légers de tri (en fonction de l'évolution de la réglementation notamment) et la captation des ferreux et non ferreux dans les fines. Le taux de refus prévu est de 17 % sur la base de la caractérisation ADEME projetée pour 2030 (dont 15% de refus prévus en entrée.

Partie du Plan	Filières concernant les installations AUDEVAL	Objectifs d'organisation de la filière	Application sur le site
4. Organisation des filières de tri et de recyclage	Tri des collectes sélectives	<p>b) de pouvoir s'adapter à une évolution des déchets à trier en fonction des extensions des consignes de tri,</p>	<p>2.b. Le projet dispose de nombreuses possibilités d'évolution notamment pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'adaptation du process aux évolutions de la composition du flux entrant dans le cadre de l'extension des consignes de tri (réservations prévues pour la mise en place de machines et des agents de tri supplémentaires dans l'optique d'effectuer un tri plus poussé, notamment sur les plastiques) ; - le tri de nouveaux matériaux recyclables ainsi le procédé intègre l'ouverture des consignes de tri aux emballages plastiques autres que les bouteilles et flacons. <p>Ces possibilités d'évolution permettront de s'adapter à l'avenir quelles que soient les orientations sur le tri des CS à long terme.</p>
		<p>c) d'améliorer de manière continue les conditions de travail et la sécurité des employés,</p>	<p>2.c. L'expérience acquise par le groupe SITA au travers de ces différents centres de tri en exploitation depuis plusieurs années a d'ores-et-déjà permis d'améliorer les conditions de travail des agents de tri.</p> <p>Lors de la conception des nouvelles installations de tri, une attention toute particulière a été apportée à l'ergonomie des postes de travail.</p>
		<p>d) de favoriser les possibilités de visites de ces installations à des fins pédagogiques</p> <p>3. Dans le cadre d'une logique technique et environnementale, il pourra être admis que des déchets à trier produit sur une zone (COVALDEM ou Narbonnais) soient triés sur l'autre zone</p>	<p>2.d. Le projet de rénovation du centre de tri des déchets issus des collectes sélectives prévoit à terme la mise en place d'un espace ludo-pédagogique</p> <p>3. En accord avec le Plan, le projet de modernisation du centre de tri prévoit le regroupement des déchets issus de la collecte sélective du Grand Narbonne et du COVALDEM 11.</p>
4	Tri des collectes sélectives	<p>4. Les installations de tri pourront recevoir des DAE et des déchets à trier provenant des départements limitrophes dans la mesure où ils ne perturbent pas leur bon fonctionnement et si mes Plans correspondant l'autorisent.</p>	<p>4. Le centre de tri de Salvaza est conçu pour permettre la réception de papiers/cartons provenant d'entreprises privées.</p> <p>Par contre, les déchets collectés répondront au principe de proximité (Cf. paragraphe 6.1.1.2).</p>

Partie du Plan	Filières concernant les installations AUDEVAL	Objectifs d'organisation de la filière	Application sur le site
6. Organisation du transport des déchets	Regroupement et transfert des OMR / Encombrants	<p>Pour le transport des déchets ménagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> réseau existant de centre de transit pour les CS et les OM est relativement bien adapté à la situation actuelle, objectif du Plan = optimisation du réseau départemental des centres de transit afin de limiter le transport : possibilité de densifier le réseau et de moderniser les installations existantes. 	<p>Un quai de transfert au barycentre du territoire du COVALDEM, positionné sur les zones les plus denses de production permet de trouver une certaine adéquation entre capacité des véhicules, kilomètres parcourus et haut le pied (temps de non collecte).</p> <p>Le transfert des OMR est donc conservé sur le site de Salvaza (Carcassonne, 11) mais le bâtiment va être modernisé de façon à améliorer son fonctionnement et à en limiter les nuisances.</p> <p>Dans le cadre du projet, il est également prévu un regroupement des encombrants au sein du bâtiment de transfert avant envoi pour valorisation matière sur l'Ecopôle de Lambert. Cette rupture de charge dans un bâtiment sommaire va ainsi permettre un 1^{er} tri sommaire à la pelle à grappin.</p> <p>Les transferts entre le pôle environnemental de Salvaza et l'Ecopôle de Lambert de Narbonne seront optimisés. Les camions ne seront jamais à vide, contribuant à l'économie circulaire : les camions en partance de Salvaza chargés d'encombrants/DAE, reviendront chargés de déchets issus de la collecte sélective du Grand Narbonne.</p>

7 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

7.1 LA DESIGNATION DE L'ENTREPRISE

AUDEVAL est une société ad hoc, créée par SITA Sud³, dédiée exclusivement et effectivement à l'exécution du contrat de Délégation de Service Public avec le COVALDEM11 pour faciliter le contrôle des engagements souscrits et pour avoir comme interlocuteur unique une seule entité juridique.

Dénomination sociale	AUDEVAL
Siège social	1075 boulevard François-Xavier Fafeur 11 000 Carcassonne
Forme juridique	Société par actions simplifiée
N° SIREN	820 445 765
N°SIRET	820 445 765 00010
Code A.P.E.-N.A.F.	3811Z - Collecte des déchets non dangereux
Capital social	50 000 euros
Président	Guillaume Bomel
Directeur général	Stéphane Truntzer
Coordonnées de la direction générale	SUEZ RV Méditerranée Bâtiment C, Campus Arteparc 595 rue Pierre Berthier CS 50418 13591 Aix en Provence Cedex 3 Tél : +33(0)4 42 60 59 99

Via la forme juridique de cette société dédiée, AUDEVAL est 100 % filiale de SITA Sud devenue SUEZ RV Méditerranée. En tant que maison mère, elle apporte des garanties (article 51 du contrat de DSP) :

- « En s'engageant à apporter à la société AUDEVAL tous les moyens humains, financiers et techniques nécessaires pour garantir la continuité du service délégué pendant toute la construction des ouvrages ;
- En s'engageant de façon irrévocable et inconditionnelle à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à la société dédiée pendant toute la durée de la construction de l'équipement et à garantir au COVALDEM11 sa substitution à AUDEVAL dans l'hypothèse d'une défaillance de celle-ci au cours de la construction et pendant l'année de parfaite achèvement. La dite garantie s'éteindra sans autre formalité après l'année de parfait achèvement s'entendant comme la première année à compter de la réception des ouvrages.
- En cas de manquement de la société dédié à l'une de ses obligations posées par le contrat pendant la durée de la construction de l'équipement et l'année de parfait achèvement, en s'engageant à se substituer à celle-ci afin d'assurer la complète exécution des obligations définies dans le contrat et ce conformément aux articles 2288 et suivants du code civil. »

Les capacités techniques et financières de la société AUDEVAL, exploitant du pôle environnemental de Salvaza, sont identiques à celles de SITA Sud devenue SUEZ RV Méditerranée présentées ci-après.

Le K-bis et les statuts de la société AUDEVAL sont joints en annexe. Une copie du contrat de DSP est annexée à la demande.

³ Depuis le 01 juillet 2016, la dénomination sociale de l'entité juridique SITA Sud a évolué pour devenir SUEZ RV Méditerranée.

7.2 LA PRESENTATION INSTITUTIONNELLE⁴

7.2.1 SUEZ

Présent sur les 5 continents, SUEZ est le leader mondial exclusivement dédié aux métiers de l'eau et des déchets.

SUEZ et ses filiales s'engagent au quotidien pour relever les défis de la préservation des ressources et de la protection des écosystèmes en apportant des solutions innovantes à des millions de personnes et aux industries dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et de la gestion des déchets.

Pour assurer l'avenir, il s'agit désormais de promouvoir une utilisation plus rationnelle de nos ressources : optimiser les usages, créer des ressources en eau alternatives, faire des déchets d'aujourd'hui des ressources pour demain.

Les chiffres clés 2015 de SUEZ sont les suivants :

- chiffre d'affaires de **14,3 MDS €** en 2014 dont **29%** réalisé hors Europe ;
- **80 000** collaborateurs présents dans 70 pays ;
- **323 000** clients industriels et commerciaux ;
- **74M €** consacré à la R&I.

Dans le domaine des déchets, SUEZ, c'est :

- 44 000 000 de tonnes de déchets traités
- 14 000 000 de tonnes de déchets valorisés
- 5 138 GWh d'énergie produite chaque année grâce aux déchets

7.2.2 SUEZ Recyclage et valorisation France

En France, l'activité recyclage et valorisation offre des solutions de gestion et de valorisation des déchets, avec en 2015 :

- **3,6 MDS €** de chiffre d'affaires ;
- **20 000** collaborateurs ;
- **80 000** clients, entreprises, collectivités et particuliers ;
- **400** unités de valorisation matière, biologique et énergétique ;
- **11** millions tonnes de déchets valorisés.

Elle intervient autour de 4 pôles d'expertise :

- Le recyclage : production et commercialisation des matières premières recyclées, solution de recyclage pour tous les déchets, activités de trading pour toutes les matières ;
- Les solutions industrielles et interventions sur site : assainissement, préservation du patrimoine immobilier, maintenance et nettoyage de sites industriels, démantèlement et désamiantage, services au nucléaire ;
- Les déchets dangereux : solutions de traitement, dépollution, réhabilitation des sols, services et logistique associés ;

⁴ Les changements de dénomination sociale des entités juridiques du groupe SUEZ sont intervenus le 01 juillet 2016. La dénomination sociale de l'entité juridique SITA Sud a évolué pour devenir SUEZ RV Méditerranée. La présentation intentionnelle, objet de ce chapitre 7.2, concernant l'année 2015, les anciennes dénominations sociales ont été conservées.

- Les déchets organiques : solutions de compostage pour cultures et aménagements paysagers, solutions de méthanisation et valorisation du biométhane, solutions de biodéconditionnement et de tri.

En France, recyclage et valorisation déploie ses expertises sur l'ensemble du territoire à travers un réseau de proximité de 6 régions. Son organisation permet ainsi de répondre de manière réactive aux besoins exprimés par ses clients, où qu'ils se trouvent, tout en faisant appel à des expertises centralisées.



Figure 26 : Découpage national de SUEZ Recyclage et valorisation en France

7.2.3 SUEZ Recyclage et valorisation, région Méditerranée

7.2.3.1 Organisation

En 2015, SUEZ recyclage et valorisation, Méditerranée, est une organisation régionale qui regroupe les savoir-faire du Groupe dans les régions Languedoc Roussillon et Provence Alpes Côte d'Azur. **Elle regroupe 7 entités juridiques :**

- SITA Sud ;
- SITA Nîmes ;
- Provence Valorisations ;
- Novergie Méditerranée ;
- Ocréal ;
- Amétyst ;
- Ecopôle de Lambert.

7.2.3.2 Missions et valeurs

La gestion des déchets constitue la base d'une action collective et efficace en faveur de notre environnement et de notre avenir.

Les réduire, favoriser leur réutilisation, leur recyclage, leur valorisation sous forme d'énergie, d'engrais naturels, est devenu une priorité sociétale et économique.

SUEZ recyclage et valorisation, Méditerranée, travaille à développer des solutions qui ont fait leurs preuves et à en inventer de nouvelles pour préparer l'avenir.

SUEZ recyclage et valorisation, Méditerranée, garantit l'exemplarité environnementale de nos métiers, et par conséquent celle de ses clients qui lui délèguent leur responsabilité vis-à-vis des déchets qu'ils produisent. C'est pourquoi la grande majorité de ses sites sont certifiés ISO 14001.

7.2.3.3 Chiffres clés 2015

- 220 M d'€ de chiffre d'affaires en 2015 ;
- 7 entités juridiques ;
- 1 209 collaborateurs ;
- 1,2 millions d'habitants bénéficiant des services de collecte ;
- 5 000 clients particuliers collectivités, entreprises et professionnels de la santé;

7.2.3.4 Les moyens logistiques en 2015

- 582 véhicules lourds et engins spécialisés ;
- des unités de traitement et valorisation sont réparties sur nos sites dont :
 - o 16 centres de tri, transit et recyclage : Nice, Carcassonne, Entraigues, Jas de Rhodes, Lambert, Vedène, Marguerittes, Perpignan, Vendargues, Menton, Castelnaudary, Montfavet, Marseille (Sud et Arnavaux), Istres, La Penne sur Huveaune
 - o 4 plates-formes de compostage de déchets verts : Lambert, Entraigues, Bellegarde, Jas de Rhodes ;
 - o 4 plates-formes de valorisation du bois : Lambert, Marguerittes, Istres, Entraigues
 - o 1 unité de valorisation des pneus : Istres
 - o 4 plates-formes de traitement / valorisation de déchets inertes : Jas de Rhodes, Entraigues, Istres, Nice
 - o 2 unités d'incinération de déchets ménagers avec valorisation énergétique, dont 1 traite les DASRI : Ocréal Vedène
 - o 1 unité de valorisation des mâchefers : Vedène
 - o 1 unité de méthanisation : Ametyst
 - o 1 unité de tri mécano-biologique : Salindres
 - o 2 installations de stockage de déchets inertes : La Gaude, Pernes les Fontaines
 - o 4 installations de stockage de déchets non dangereux : Lambert, Entraigues, Bellegarde, Jas de Rhodes

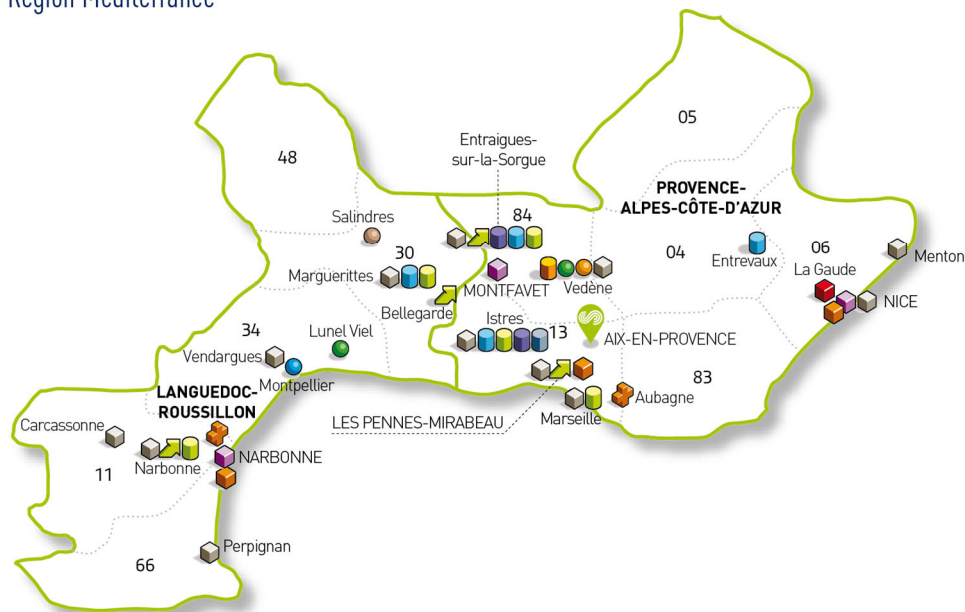
7.2.3.5 La valorisation en 2015

- 143 000 tonnes de déchets valorisées en matière
- 291 000 tonnes de déchets valorisées en filière biologique
- 328 000 tonnes de déchets valorisées en énergie
- 328 000 MWh électriques vendus et 185 000 MWh thermiques produits

SUEZ

Recyclage et valorisation

Région Méditerranée



- | | | | |
|--|---|--|--|
| | Agence Collectivités | | Centre de tri / transfert |
| | Agence Entreprises | | ISDND |
| | Agence Santé (Médisital) | | Installation de stockage des déchets inertes |
| | Unité de valorisation énergétique et biologique par méthanisation | | Plate-forme de compostage de déchets verts |
| | Unité de valorisation énergétique par incinération | | Plate-forme de valorisation de bois |
| | Unité de traitement des déchets d'activités de soins | | Plate-forme de valorisation de déchets inertes |
| | Unité de tri mécano biologique | | Plate-forme de traitement de mâchefers |
| | | | Plate-forme de valorisation des pneus |

Direction Régionale
Campus Arteparc, Immeuble C - 595 rue Pierre Berthier
Les Milles - 13 290 Aix en Provence - tél : 04 42 60 59 99



Figure 27 : Installations de SUEZ Recyclage et valorisation, région Méditerranée

7.3 LA PRESENTATION DE SITA SUD ET SES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES⁵

7.3.1 Moyens mobilisables à l'échelle régionale

7.3.1.1 L'organisation

En 2015, SITA Sud collecte, trie, valorise et traite tous les types de déchets en régions PACA et Languedoc Roussillon, pour le compte des collectivités, des entreprises, des professionnels de santé et des citoyens. L'organisation et les infrastructures de la société permettent de proposer des solutions complètes ou à la carte, qui privilégient la valorisation des déchets.

SITA Sud propose à ses clients des réponses adaptées à leur contexte local, à travers un réseau réparti sur 11 départements et 2 régions, Provence Alpes Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon.

7.3.1.2 Les chiffres clés 2015 SITA Sud

- 167 millions d'€ de chiffre d'affaires ;
- 6,6 millions de résultat net ;
- 942 collaborateurs ;
- 1,2 millions d'habitants bénéficiant des services de collecte ;
- 4500 clients ;
- 1 345 000 tonnes de déchets gérées dont 760 000 tonnes traitées et valorisés sur les installations de SITA Sud.

Les moyens logistiques

- 606 véhicules lourds et engins spécialisés ;
- 12 centres de tri, transit et recyclage : Nice, Carcassonne, Entraigues, Jas de Rhodes, Marguerittes, Perpignan, Menton, Castelnaudary, Montfavet, Marseille (Sud et Arnavaux), La Penne sur Huveaune
- 3 plates-formes de compostage de déchets verts : Entraigues, Bellegarde, Jas de Rhodes ;
- 2 plates-formes de valorisation du bois : Marguerittes, Entraigues
- 3 plates-formes de traitement / valorisation de déchets inertes : Jas de Rhodes, Entraigues, Nice
- 1 unité de tri mécano-biologique : Salindres
- 2 installations de stockage de déchets inertes : La Gaude, Pernes les Fontaines
- 4 installations de stockage de déchets non dangereux : Lambert, Entraigues, Bellegarde, Jas de Rhodes

La valorisation

- 81 000 tonnes de déchets valorisées en matière
- 94 000 tonnes de déchets valorisées en filière biologique
- 43 000 MWh thermiques produits

L'environnement

- 4 sites de traitement et de valorisation sont certifiées ISO 14001 : Lambert, Jas de Rhodes, Entraigues et Carcassonne

⁵ Les changements de dénomination sociale des entités juridiques du groupe SUEZ sont intervenus le 01 juillet 2016. La dénomination sociale de l'entité juridique SITA Sud a évolué pour devenir SUEZ RV Méditerranée. La présentation de SITA Sud et ses capacités techniques et financières, objet du chapitre 7.3, concernant l'année 2015, les anciennes dénominations sociales ont été conservées.

7.3.2 Les moyens techniques

7.3.2.1 La complémentarité des filières

SITA Sud se construit autour de deux catégories de métiers : les métiers de services - tels que la propreté, la collecte et le tri - et les métiers de la valorisation et du traitement des déchets. Cette complémentarité lui permet de prendre en charge tous les types de déchets produits par les collectivités, les entreprises et les professionnels de santé des régions PACA et Languedoc Roussillon, avec pour objectif d'en recycler et d'en valoriser le maximum.

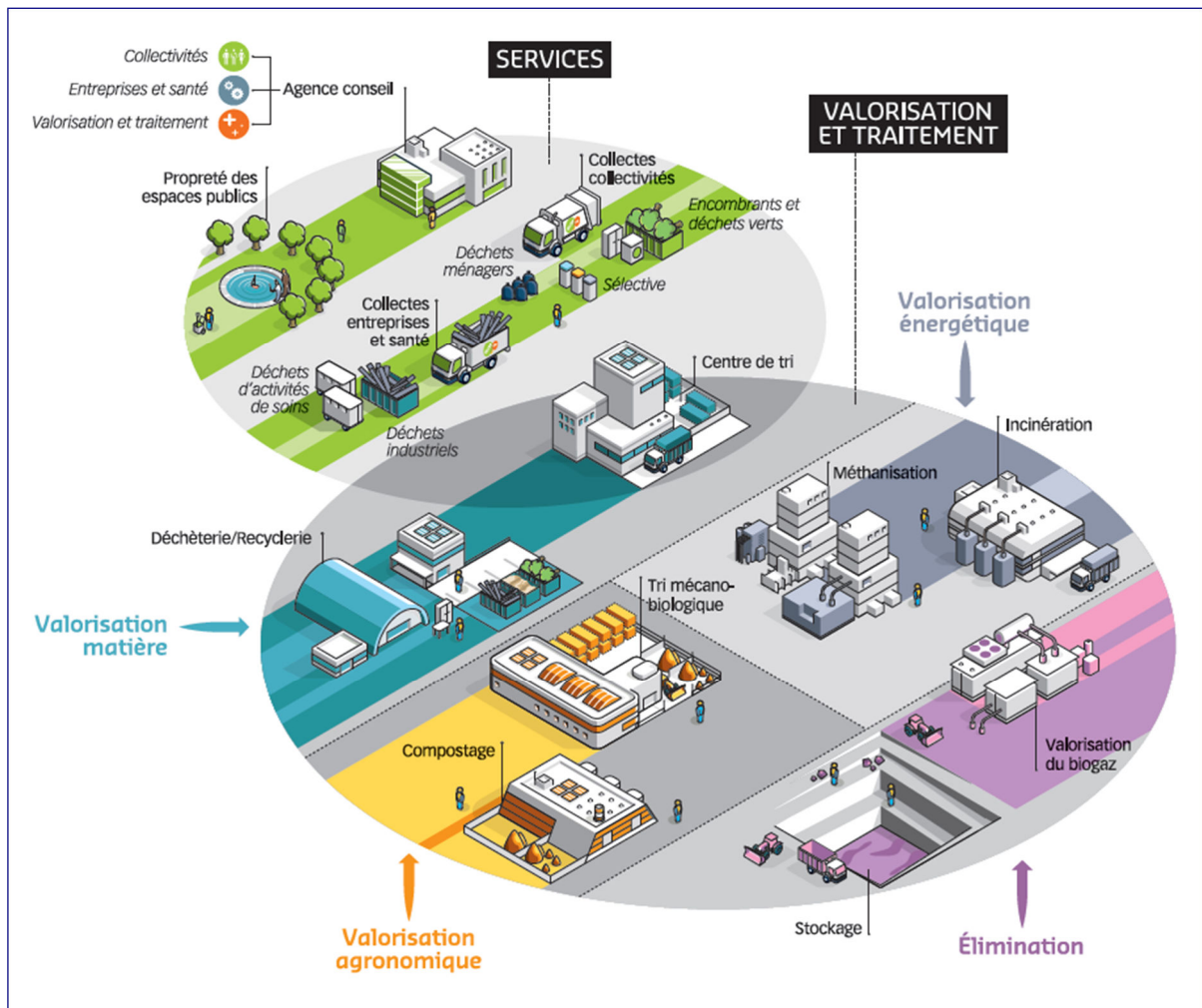


Figure 28 : Activités SITA Sud

7.3.2.2 La collecte



SITA Sud propose un service de collecte en fonction des besoins de chacun et du type de déchet concerné (ménagers, déchets végétaux, déchets d'activités de soin, déchets industriels ou commerciaux). Engagée aux côtés des citoyens, des collectivités territoriales et des entreprises, SITA Sud fournit des prestations de qualité tout en maîtrisant les coûts.

Une conception innovante de la collecte



La collecte selon SITA Sud, c'est l'élaboration de solutions nouvelles, d'organisations inédites, d'analyses du comportement des citoyens. Un schéma de collecte se construit en fonction des besoins et comprend du porte-à-porte, des points de proximité, de l'apport volontaire et un réseau de déchèteries.

Dans cette perspective, nous diversifions les services complémentaires. Par ailleurs, les techniques de collecte évoluent vers plus d'efficacité et de confort de travail. La collecte mono-opérateur en est un exemple. SITA Sud propose également aux collectivités territoriales un concept d'outils informatiques baptisé Ingeni'OM, qui garantit traçabilité, transparence, réactivité et utilisation des données à des fins d'analyse de leurs besoins réels, pour faire évoluer les prestations.

Optimisation innovante de la collecte



Les industriels, les entreprises, les professionnels de santé produisent aussi des déchets. Notre priorité : proposer une collecte "astucieuse" qui privilégie un premier tri des déchets à la source.

Comment ? En intégrant sur les sites un dispositif de conteneurs spécifiques ou en proposant des flux de tournées. Qu'il s'agisse d'équiper nos bacs avec des codes-barres pour simplifier la gestion des flux et la traçabilité, ou de mettre en place le service Easy® Collect, procédé automatisé qui améliore la sécurité et l'efficacité des enlèvements, nous explorons toutes les possibilités d'optimisation de la collecte, en fonction des problématiques particulières de nos clients.

7.3.2.3 Le tri



Le tri est la première étape de la valorisation des déchets, et SITA Sud a développé dans ce domaine un savoir-faire, en gérant 11 centres de tri-transfert pour préparer à leur seconde vie les déchets ménagers issus des collectes sélectives, mais aussi les déchets non dangereux des activités économiques.

Le tri crée la valeur

Une valeur environnementale d'abord. En effet, une tonne de plastiques recyclés évite l'utilisation de 700 à 800 kilos de pétrole brut, une tonne de papiers et cartons recyclés épargne 2,5 tonnes du bois de nos forêts.

Une valeur économique également, puisque les déchets, qui ont été valorisés, ont donc réintégré le cycle de production. Le tri est d'ailleurs le mode de traitement qui a connu la plus forte progression ces dernières années.

Trier plus et mieux

Pour trier plus et mieux, l'innovation est au rendez-vous avec la mise en place du tri optique dans certains centres, qui permet de séparer automatiquement les plastiques opaques des plastiques transparents. De même, les objets en acier sont captés par un aimant avant de parvenir à la cabine de tri. Ces avancées permettent aux trieurs de devenir de véritables « contrôleurs qualité » des matières triées.

Des centres de tri « nouvelle génération »

Les centres de tri nouvellement construits ou à construire sont conçus pour s'intégrer harmonieusement à leur environnement. Architecture agréable, bâtiments fermés, autant de mesures qui favorisent une bonne perception extérieure de ces centres. A l'intérieur, c'est l'ergonomie des postes de travail qui prime, avec pour objectif d'accroître la sécurité et le confort des trieurs.

Les centres de tri de SITA Sud

Nice, Carcassonne, Entraigues, Jas de Rhodes, Marguerittes, Perpignan, Menton, Castelnaudary, Montfavet, Marseille (Sud et Arnaux), La Penne sur Huveaune.

7.3.2.4 La valorisation

La valorisation est le terme générique qui recouvre :

La valorisation matière (c'est-à-dire le réemploi, la réutilisation, la régénération et le recyclage), la valorisation agronomique, la valorisation énergétique des déchets.

En plein essor, les activités de valorisation passent par une démarche d'innovation permanente et une politique d'investissement dans des outils industriels de plus en plus performants.

Selon la nature des déchets, SITA Sud produit ainsi :

- Des matières premières secondaires qui entrent dans la fabrication de nouveaux produits ;
- Des amendements organiques qui fertilisent les cultures ;
- De l'électricité et de la chaleur qui éclairent ou chauffent des habitations ou des installations industrielles.

La valorisation matière

SITA Sud recycle différents matériaux (métaux ferreux et non ferreux, plastiques, bois, palettes, papiers, cartons, pneus et caoutchoucs) afin de répondre à une demande croissante des clients municipaux et industriels face à une réglementation de plus en plus exigeante. Ce positionnement multi-filières et multi-matériaux permet également à SITA Sud de se développer sur de nouveaux marchés qui requièrent une palette complète de savoir-faire.

La valorisation agronomique



SITA Sud assure l'exploitation de 3 plates-formes de compostage de déchets verts et une unité de tri mécano-biologique pour valoriser la fraction fermentescible des déchets ménagers ou industriels.

Il existe plusieurs flux de déchets organiques :

- La fraction fermentescible des ordures ménagères (épluchures, etc.) ;
- Les déchets fermentescibles de l'industrie agro-alimentaire ;
- Les déchets verts et sous-produits de l'agriculture (marcs, rafles de vendanges...).

Le compostage constitue une solution alternative au traitement des bio-déchets. L'utilisation du compost en agriculture aide à la protection des sols par une diminution d'utilisation d'engrais chimique. Déchets biodégradables et boues de stations d'épuration sont soumis à une fermentation accélérée, pour être transformés en compost de qualité. Une tonne de déchets valorisée fournit ainsi 400 kg de compost.

La valorisation énergétique



Les déchets qui ne sont pas recyclables sont traités en incinération ou en installation de stockage. La fermentation de certains des déchets enfouis génère un gaz appelé biogaz. Il est composé essentiellement de méthane et de dioxyde de carbone.

Le biogaz, s'il n'est pas capté, peut être source de nuisances olfactives. Conformément à la réglementation en vigueur, le biogaz produit, issu de nos installations de stockage de déchets non dangereux, est aspiré à travers un réseau de puits et de drains installés dans le massif de déchets. Le biogaz est ensuite orienté vers une torchère de brûlage pour élimination par combustion.



SITA Sud s'est engagée depuis 2006 à valoriser ce biogaz. En effet, le biogaz est un combustible qui représente un gisement énergétique potentiel, exploitable sous forme électrique et thermique. Il s'agit d'une source d'énergie propre car chaque kWh produit dans une unité de valorisation électrique permet de réduire l'usage des sources d'énergie fossile et donc de limiter l'émission

de gaz à effet de serre.

Ainsi, depuis 2007, 4 unités de valorisation électrique ont été mises en fonctionnement et ont été installées, un moteur de 1 064 kW de puissance électrique, sur les sites de Lambert et du Jas de Rhodes, un moteur de 835 kW sur le site fermé de Calce et en 2012, deux moteurs de 815 kW sur le site d'Entraigues sur la Sorgue. Le biogaz produit par les ISDND alimente donc ces moteurs, raccordés au réseau EDF, pour une durée estimée à 15 ans.

7.3.2.5 L'élimination des déchets



Quand les déchets non dangereux ou dangereux ne peuvent plus être valorisés, ils doivent être traités et éliminés dans des conditions environnementales, sociétales et économiques acceptables. SITA Sud traite donc les déchets qui n'ont pas pu être recyclés en utilisant des technologies de pointe pour allier performance et protection environnementale.

Les déchets non dangereux résiduels correspondent aux déchets ménagers ou industriels restant après le tri à la source ou en refus de tri. Il existe deux solutions pour les éliminer : les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND ou «classe 2») et l'incinération avec récupération d'énergie.

SITA Sud a développé une expertise globale dans l'implantation, la gestion et le suivi à long terme des installations de stockage. Ce savoir-faire est aujourd'hui étendu à la préservation de la biodiversité sur les sites sensibles. SITA Sud exploite 3 installations de stockage de déchets non dangereux et 2 installations de stockage de déchets inertes et s'appuie aussi sur les 2 incinérateurs avec valorisation énergétique exploités par NOVERGIE et une ISDND exploitée par SITA FD.

Les installations de stockage : une technologie complexe



Étude et stabilisation des sols, gestion des alvéoles, captage et traitement des effluents (lixiviats, biogaz), maintien et développement de la biodiversité sur le site... Pour implanter ses installations de stockage, SITA Sud prend en compte de nombreux paramètres. Cette vigilance se poursuit tout au long de la vie des sites et jusqu'à 30 ans après l'arrêt de leur exploitation.

Nos unités de traitement sont contrôlées régulièrement par l'Inspecteur des Installations Classées de la DREAL concernée et nos trois installations majeures de stockage de déchets non dangereux sont de plus certifiées ISO 14001, garantissant la qualité de notre implication et des actions engagées pour limiter les impacts environnementaux de nos activités.



➤ Répondre à un besoin national :

Le stockage est le dernier maillon de la gestion globale des déchets. Il répond à la nécessité de traiter les déchets qui n'ont pu être valorisés ou triés. Même ultimes, les déchets peuvent encore créer de la valeur. C'est pourquoi SITA Sud valorise les gaz et effluents générés par leur dégradation.



➤ Recréer de la valeur :

Le biogaz, riche en méthane, est issu de la fermentation des déchets. Il est susceptible d'engendrer l'émission de gaz à effets de serre et doit donc être collecté et éliminé. Nous lui redonnons de la valeur en le transformant en énergie. La technique du bioréacteur nous permet désormais d'accélérer l'apparition du biogaz et donc d'optimiser la production d'énergie. Quant aux lixiviats, ils sont également collectés et traités selon des procédés innovants (évapo-condensation, osmose inverse, etc.).

➤ Déchets sous haute surveillance :

Les terrains choisis pour l'implantation des installations de stockage présentent des caractéristiques géologiques compatibles avec les activités et sont équipés de systèmes d'étanchéité et de drainage destinés à renforcer le confinement des déchets. Au-delà de ces précautions initiales, SITA Sud exerce un contrôle des milieux (eaux souterraines, eaux de surface et air), des lixiviats et du biogaz produits par les sites. Ce suivi minutieux des installations de stockage ne s'achève que trente ans minimum après leur fermeture et leur re-végétalisation. C'est pour nous une responsabilité de très long terme.

Les différentes unités de stockage

- 3 installations de stockage de déchets non dangereux :
 - o Lambert à Narbonne (11),
 - o Jas de Rhodes aux Pennes Mirabeau (13),
 - o Entraigues-sur-la-Sorgue (84),
- 2 installations de stockage de déchets inertes :
 - o La Gaude (06),
 - o Pernes les Fontaines (84).

7.3.3 Les partenaires

Nos activités nous amènent à collaborer et proposer nos services à de nombreux partenaires. Ils sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 16 : Principales prestations et partenaires

	Partenaires des collectivités	Partenaires des entreprises	Partenaires des professionnels de santé
Prestations	<ul style="list-style-type: none"> • Pré-collecte– conteneurisation • Collecte sélective multi-matériaux en porte-à-porte • Collecte traditionnelle en porte-à-porte • Collecte de bornes d’apport volontaire • Collecte spécifique pour les commerçants • Mise en place de la redevance incitative • Gestion et exploitation de déchèteries et centre de transfert • Gestion des déchets des zones d’activités économiques et des administrations (redevance spéciale) • Reprise Garantie : engagement de rachat des matières recyclables • Tri des déchets ménagers recyclables et orientation vers les filières de valorisation adaptées • Traitement par stockage avec valorisation énergétique, incinération avec valorisation énergétique et compostage • Propreté urbaine : balayage et lavage de voiries, trottoirs, parkings, décollage d’affiches, traitement des graffitis ou tags, nettoyage de marchés, foires expositions... • Information et sensibilisation des usagers sur les services à la demande des collectivités 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion élémentaire : mise à disposition de matériel, transport, tri, traitement et valorisation • Gestion globale des déchets d’un même site : collecte sélective des déchets valorisables, banals, dangereux, solides et liquides • Gestion intégrée : gestion des flux, collectes sélectives, parc à déchets, gestion administrative • Gestion déléguée : externalisation de la gestion des déchets. Mise à disposition de personnel in situ. Intégration de services complémentaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Vente d’emballages réglementaires homologués (norme NFX 30-505, marquage NF) • Collecte, transport vers des unités de traitement spécifiques réglementaires • Gestion déléguée de plates-formes de regroupement • Sensibilisation des personnels médicaux

	Partenaires des collectivités	Partenaires des entreprises	Partenaires des professionnels de santé
Références	Les contrats majeurs de collecte de déchets ménagers et assimilés : Marseille Provence Métropole, CA de Montpellier, Grand Narbonne, Grand Avignon, Pays d'Aix, Nîmes Métropole, Carcassonne, COVALDEM, SMICTOM Ouest Audois, Perpignan, Syndicat mixte de la zone du Verdon, CC du Minervois, Sanary sur Mer, Pays de Forcalquier, Manosque, Nice Côte d'Azur, Allos, CC du Serrois... Contrats majeurs en nettoyage : Narbonne, Carcassonne	Arkéma, Areva, Banque de France, Bouygues, Brico Dépôt, Carrefour, Castorama, Conforama, Défense Nationale, DHL, Ducros, EDF, Flo, Heineken, Idex, Léon Grosse, Mac Cormick, St Gobain, Sanofi, SNCF, Unilever, Vinci, Ikéa, Vivarte, Haribo, Casino, Renault Eco-organismes : Ecomobolier, Ecosytèmes	Etablissement Français du Sang, Conseil départemental 13, HIA Laveran, Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille, CNRS, A .I.D.E.R., Ramsay Générale de Santé, Médipole-Médipartenaires, Sainte Marguerite

7.3.4 Les moyens humains

L'ensemble du personnel SITA Sud est assujéti à la convention collective des activités du déchet (CCNAD). L'effectif de SITA Sud se répartit comme suit.

Tableau 17 : Moyens humains de SITA Sud (31/12/2015)

Statut	Effectifs
Ouvriers Employés	727
Agents Maîtrise	118
Cadres	97
TOTAL	942

7.3.5 Les moyens matériels

SITA Sud dispose des moyens matériels suivants :

Tableau 18 : Moyens matériels de SITA Sud (2015)

Véhicules/Engins	Nombre
Collecte des déchets ménagers	155
Propreté urbaine	43
Collecte des déchets non dangereux des activités économiques	238
Transport de déchets	31
Collecte et transport de déchets d'activités de soins	19
Transport des déchets ménagers et industriels spéciaux	4
Engins manutention	39
Engins du bâtiment de pré-tri, tri et valorisation	57
Engins de centres de stockage	20
TOTAL	606

7.3.6 Acteur du développement durable

7.3.6.1 Notre politique



Aujourd'hui, la gestion des déchets joue un rôle essentiel dans la protection de l'environnement. À travers l'exercice de ses métiers, SITA Sud participe concrètement et activement au développement durable.

Dans chacune de ses activités, SITA Sud recherche la performance, l'innovation et le respect des hommes et de leur environnement. La prévention des risques, l'attention portée aux réglementations et la responsabilité sociale sont les piliers fondateurs et directifs de la politique générale de SITA Sud.

SITA Sud poursuit donc une démarche d'amélioration continue pour :

- Le respect et l'évolution des réglementations en vigueur ;
- La prévention des pollutions ;
- La satisfaction de ses clients ;
- La qualité de ses prestations et de ses performances environnementales.

7.3.6.2 Nos engagements

L'innovation

La transformation des déchets en matières nouvelles ou en source d'énergie constitue notre priorité. L'évolution de nos sites en pôles multi-filières nous permet d'en faire des unités de traitement créatrices de valeurs grâce à la production d'énergie à partir du biogaz produit par la dégradation des déchets enfouis, ainsi que par le biais des filières de recyclage les plus adaptées aux déchets de nos clients.

La formation

Nous consacrons 2,5% de la masse salariale à la formation afin d'intégrer les nouveaux salariés dans de bonnes conditions et de renforcer les compétences des autres collaborateurs.

La prévention et la sécurité

Afin de prévenir les risques et de renforcer les actions engagées, la sécurité des hommes et la fiabilité de nos prestations font l'objet de réflexions quotidiennes. Les mesures décidées conjointement avec nos clients améliorent régulièrement la politique de sécurité rigoureuse appliquée par SITA Sud : prévention des risques professionnels, formation des salariés, conformité réglementaire des installations et du matériel.

La qualité et l'environnement



Gage de la qualité de ses prestations de collecte et de traitement des déchets, SITA Sud a obtenu sur l'agence Languedoc-Roussillon son premier certificat Qualité ISO 9001 en 1999. En 2003, l'entreprise a également mis en place un Système de Management Environnemental pour les activités :

- Exploitation d'installations de stockage ;
- Exploitation de centres de tri ;
- Exploitation de plates-formes de compostage de végétaux et de boues.

Nous appliquons une politique environnementale ambitieuse reposant sur le respect rigoureux et l'anticipation des réglementations ainsi que sur la maîtrise des impacts environnementaux de nos activités de stockage et de valorisation validée par la certification ISO 14001 de nos sites majeurs.

L'information et la communication



SITA Sud favorise la transparence et le dialogue autour de ses activités en fournissant à ses clients des outils de contrôle et de traçabilité des prestations (sites Internet dédiés) ainsi qu'en adoptant une politique d'information et de concertation avec le public, essentielle à nos yeux : commissions de suivi de sites, rapports d'activités, journées portes-ouvertes, visites sur demande, etc.

Cette ouverture joue un rôle primordial pour la sensibilisation des citoyens aux enjeux de la gestion des déchets, à la nécessité du tri sélectif et à leur réduction à la source. Elle permet également de faire connaître la technicité des installations de la société et le savoir-faire de ses équipes.

7.3.7 Politique qualité / sécurité / environnement

En cohérence avec les politiques de SUEZ, de SUEZ recyclage et valorisation, Méditerranée, s'est engagée depuis plus de 20 ans dans des démarches très volontaristes en matière de Qualité, Sécurité et Environnement.

7.3.7.1 Démarche d'évolution et de qualité

La qualité au sein de SUEZ recyclage et valorisation

Les fondements de la qualité dans SUEZ recyclage et valorisation s'appuient sur une charte élaborée en 1988 qui s'applique à l'ensemble des fonctions et des métiers du Groupe.

Au cours de l'année 1993, l'action qualité de SUEZ recyclage et valorisation France a été recentrée sur le thème de l'assurance qualité et de la certification ISO 9000. Le rythme adopté a permis la mise en place de systèmes d'assurance qualité dès 1994. La présentation aux audits de certification se fait par métier et par société selon les besoins propres à chacune.

Bon nombre de sociétés du groupe sont actuellement certifiées ou en cours de certification sur toutes ou partie de leurs activités.

Il existe une direction Environnement-Qualité et une direction Sécurité au sein de SUEZ recyclage et valorisation France qui viennent seconder et appuyer les sociétés du Groupe pour la conception, l'organisation, la centralisation et la diffusion des savoir-faire.

Par ailleurs, l'ensemble des métiers de SUEZ recyclage et valorisation touchant à l'environnement, la maîtrise de la qualité ne pouvait s'éloigner du concept de la maîtrise de l'environnement. Aussi, à la démarche de certification ISO 9000, visant à formaliser un système de management de l'assurance qualité, s'ajoute la démarche de certification ISO 14001, s'intéressant à un système de management environnemental.

Le Système de Management Intégré (SMI)

Tout à fait logiquement, SUEZ recyclage et valorisation Méditerranée intègre progressivement les différents systèmes de Management qui ont été développés sur les différents métiers pour établir un Système de Management Intégré : SMI.

Ce système de management lancé en 2006 garantit des pratiques homogènes sur l'ensemble des métiers et des filiales de région. Il garantit également une dynamique générale d'amélioration continue en tous points de l'organisation, dynamique impulsée pour l'ensemble des activités par la Direction Générale.

Le SMI concerne toutes les activités opérationnelles et fonctionnelles des entreprises composant SUEZ recyclage et valorisation Méditerranée. Chaque salarié, à son niveau de responsabilité, est impliqué dans le système. La réussite du SMI passe par l'implication de chacun au quotidien.

Pour en faciliter l'accès et la compréhension, le SMI est structuré par processus :

- 2 processus de Management :
 - o Pilotage de l'entreprise ;
 - o Gestion du SMI.
- Processus Supports :
 - o Gestion des Ressources humaines ;
 - o Administration et finances ;
 - o Technique ;
 - o Développement filière traitement ;
 - o Développement services ;
 - o Communication ;
 - o Environnement Qualité Sécurité.
- Processus opérationnels :
 - o Services aux Marchés publics ;
 - o Services aux Marchés privés ;
 - o Traitement des déchets ;
 - o Tri et transfert des déchets ;
 - o Commercial ;
 - o Facturation.

Le principe général de fonctionnement du SMI s'inscrit pleinement dans la démarche d'amélioration continue (roue de « Deming »). Dans le cadre de la mise en place du SMI, un vaste programme de certifications est lancé. Le SMI est construit pour tous les métiers et tous les sites sur les aspects Environnement, Sécurité, Qualité et maintenant Développement Durable.

7.3.7.2 Hygiène et Sécurité

Devoir moral

De manière fondamentale et au-delà de tout aspect réglementaire, SUEZ recyclage et valorisation Méditerranée ne peut pas tolérer que le destin de ses salariés soit brisé pas des manquements du Groupe, de la hiérarchie ou des négligences humaines.

Ce devoir moral se traduit très concrètement par exemple par les résultats sécurité observés. Les indicateurs de sécurité montraient en 2015 un taux de fréquence de 26,8 et un taux de gravité de 1,8. Chacun quel que soit son niveau dans l'entreprise est responsabilisé par rapport aux résultats sécurité de la structure et aux actions de maîtrise des risques menées.

Stricte conformité réglementaire et responsabilisation de chacun

Une veille réglementaire permanente au service du siège « Développement Durable et EQS » est assurée. La réglementation est alors traduite en exigences applicables.

La liste des exigences applicables inclut également les exigences du groupe.

Pour chaque site, des audits de conformité réglementaires sont organisés site par site au minimum une fois par an. De même, des revues des arrêtés préfectoraux sont réalisées au moins une fois par an sur chaque site.

Pour les opérateurs au quotidien, cela se traduit par :

- Le respect des réglementations applicables ;
- Le travail avec du matériel conforme, maintenu et contrôlé périodiquement ;
- Une politique EQS ambitieuse ;
- Des programmes de management EQS au sein de chaque agence déclinés très concrètement dans un traceur d'actions site par site ;
- La tolérance 0 pour l'alcool ;
- Le respect du règlement intérieur ;
- Les points tolérances 0 pour chaque site.

Pour les entreprises extérieures, cela se traduit par :

- Le respect des réglementations applicables ;
- Le travail avec du matériel conforme, maintenu et contrôlé périodiquement ;
- L'engagement de respect du plan de prévention ou protocole chargement / déchargement établi.

De plus une politique de sécurité est mise en pratique au sein des différentes sociétés et se traduit par:

- L'identification et la prévention des risques au quotidien ;
- La formation et la sensibilisation tout au long de la vie du salarié pour assurer la maîtrise des bonnes pratiques ;
- Le contrôle de la conformité réglementaire et de la conformité aux exigences du groupe au moins une fois par an.

Sécurité du site

Pour assurer la sécurité des sites, SUEZ recyclage et valorisation Méditerranée met en place une politique de prévention des risques qui se traduit au quotidien par exemple:

- La prévention des risques intrusion et malveillance ;
- La prévention des risques incendie ;
- La prévention des risques explosion ;
- La prévention des risques de circulation ; etc.

7.3.7.3 Démarche Développement Durable du groupe

Les démarches de SUEZ recyclage et valorisation Méditerranée en matière de Développement Durable, s'inscrivent dans la démarche globale de SUEZ en matière de Développement Durable.

Les sociétés du Groupe délivrent les services essentiels au développement économique et social des populations.

SUEZ recyclage et valorisation Méditerranée maîtrise le cycle de gestion des déchets dans sa globalité. L'entreprise a adapté les cinq priorités « développement durable » de SUEZ à son métier. L'ensemble des objectifs est associé à des indicateurs précis et pertinents afin de mesurer l'état d'avancement et l'achèvement des réalisations en cours.

Les grands engagements pour la politique de développement durable sont :

- **La Responsabilité environnementale ;**
- **La Responsabilité économique ;**
- **La Responsabilité sociale.**

8 GARANTIES FINANCIERES

8.1 INTRODUCTION

Le site est concerné par l'obligation de constitution de garanties financières au titre des rubriques 2714 « Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois » et 2716 « Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes », rubriques figurant sur la liste établie par l'arrêté du 31 mai 2012.

L'arrêté préfectoral n°2014308-0007 a institué les garanties financières pour le centre de transfert et de tri de déchets ménagers et assimilés exploité par SITA Sud à Carcassonne.

Le montant total des garanties financières a constitué par SITA Sud s'élevait à 103 570 € TTC.

Cette partie présente donc une actualisation du calcul des garanties financières pour le pôle environnemental de Salvaza, les volumes de stockage ayant notamment été modifiés. Ces garanties seront constituées auprès d'un organisme tiers-caution, avant la mise en service des nouvelles installations.

8.2 CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

Le calcul des garanties financières pour ce site est réalisé conformément au texte en vigueur à savoir l'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines.

Le montant global de la garantie financière est calculé comme suit :

$$M = S_c \cdot [M_e + \alpha \cdot (M_i + M_c + M_s + M_g)]$$

Avec : S_c = Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier

M_e = Montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets

α = Indice d'actualisation des coûts

M_i = Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange

M_c = Montant relatif à la limitation des accès au site

M_s = Montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement

M_g = Montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent

Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier

$$S_c = 1,10 \text{ (fixé par l'arrêté du 31.05.2012)}$$

Montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets

$$M_e = Q_1 \cdot (C_{TR} \cdot d_1 + C_1) + Q_2 \cdot (C_{TR} \cdot d_2 + C_2) + Q_3 \cdot (C_{TR} \cdot d_3 + C_3)$$

Déchets dangereux

Déchets non dangereux

Déchets inertes

- Avec :
- Q₁ = Quantité totale de produits et de déchets dangereux à éliminer (en tonnes ou en litres)
 - Q₂ = Quantité totale de produits et de déchets non dangereux à éliminer (en tonnes ou en litres)
 - Q₃ = Pour les installations de traitement de déchets, quantité totale de produits et de déchets dangereux à éliminer (en tonnes ou en litres)
 - C_{TR} = Coût de transport des produits dangereux ou déchets à éliminer
 - d₁, d₂, d₃ = Distances entre le site de l'installation classée et les centres de traitement ou d'élimination permettant respectivement la gestion des quantités Q₁, Q₂ et Q₃
 - C₁ = Coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits ou déchets dangereux
 - C₂ = Coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets non dangereux
 - C₃ = Coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets inertes

Application au site :

Poste	Coût	Données / Hypothèses de calcul
Traitement des déchets non dangereux		
OMR et Encombrants	17 931 €	Hall de transfert plein (OMR + Encombrants) = 790 m ³ soit 134,3 tonnes Refus de tri = 3 bennes de 30 m ³ soit 15,3 tonnes Encombrants – Déchèterie / Recyclerie = 1 benne de 30 m ³ (5,1 t) Encombrants – Déchèterie pro = 1 alvéole de 130 m ³ (22,1 t)
Refus de tri		Soit 176,8 tonnes de déchets non dangereux envoyés vers l'Ecopôle Lambert de Narbonne (11) situé à 70 km du pôle environnemental de Salvaza
Encombrants (déchèterie)		Coût du transport = 0,22 € / tonne / km soit 15,54 € la tonne Coût d'élimination (ISDND Lambert) = 85,88 € la tonne
Déchets en sortie de la chaîne de tri	0 €	En tenant compte des recettes éco-emballage et revente matériaux, la filière est à coût "zéro".
Déchets valorisables collectés en déchèterie (*)	0 €	Au vu des quantités mises en jeu, l'évacuation des déchets vers les différentes filières de recyclage peut être estimée à coût « zéro » conformément à l'arrêté du 31 mai 2012. (*) Déchets concernés : papiers, cartons, plastiques, textiles, verre, ferrailles, DEEE, bois, déchets verts
Traitement des déchets dangereux		
Contenu débourbeur-déshuileur	12 000 €	3 débourbeurs-déshuileurs (voiries déchèterie, voiries du centre de tri/transfert et aire de lavage) Coût de transport et d'élimination par un prestataire agréé = 4 000 € par séparateur

Poste	Coût	Données / Hypothèses de calcul
DDM/DMS (déchèterie, déchèterie pro et atelier mécanique)	2 100 €	Tonnage = moins de 7 tonnes Coût de transport et d'élimination par un prestataire agréé = 300 € la tonne
Traitement des déchets inertes		
Déchets inertes collectés dans les déchèteries	3 640 €	260 m ³ au maximum sur site soit 364 tonnes Coût de transport et d'élimination : 10 € la tonne
BILAN		
M _e	17 931€	Traitement des déchets non dangereux
	14 100 €	Traitement des déchets dangereux
	3 640 €	Traitement des déchets inertes
	35 671 €	Montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets

Indice d'actualisation des coûts

$$\alpha = \frac{\text{index}}{\text{index}_0} \times \frac{(1 + TVA_R)}{(1 + TVA_0)}$$

Avec : index = indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral

index₀ = indice TP01 de mai 2009 soit 616,5 (base 1974)

TVA_R = taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières

TVA₀ = taux de la TVA applicable en janvier 2009 soit 19,6%

Données 2015 :

index = 100,2 (base 2010) (indice TP01 de janvier 2014, JO du 14.04.2016)

TVA_R = 20 %

L'indice TP01 en base 1974 est calculée en multipliant l'indice en base 2010 par un coefficient de raccordement (=6,5345 – Source : INSEE : <http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/bsweb/>)

Application au site :

$$\alpha = \frac{100,2 \times 6,5345}{616,5} \times \frac{(1 + 0,2)}{(1 + 0,196)} = 1,07$$

Montant relatif à la suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburants

$$M_i = \sum_{N_C} (C_N + P_B \times V)$$

Avec : C_N = Coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve → $C_N = 2\,200$ €
 P_B = Prix du mètre cube du remblai liquide inerte (béton) → $P_B = 130$ € / m³
 V = Volume de la cuve exprimé en m³
 N_C = Nombre de cuves à traiter

Application au site :

M_i	Nombre de cuves à traiter	N_C	0
	Volume de la cuve à traiter	V	/
	TOTAL		0 €

Montant relatif à la limitation des accès au site

$$M_C = P.C_C + n_p.P_p$$

Avec : M_C = Montant relatif à la limitation des accès au site comprenant la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès au lieu.
 Ces panneaux seront disposés à chaque entrée du site et autant que de besoin sur la clôture, tous les 50 m.
 P (en mètre) = Périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes.
 C_C = Coût du linéaire de clôture soit $C_C = 50$ € / m
 n_p = Nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu.
 $n_p = (\text{nombre d'entrée du site}) + (\text{périmètre})/50$
 P_p = Prix d'un panneau soit $P_p = 15$ €

Hypothèses de calcul :

Le pôle environnemental de Carcassonne dispose d'ores-et-déjà d'une clôture qui est en bon état. Pour le calcul du montant M_C , on considère donc l'hypothèse conservatrice que 20% de la clôture est endommagée. La formule de calcul de M_C devient :

$$M_C = 20\%.P.C_C + n_p.P_p$$

Application au site :

M_c	Périmètre du site	P	840 m
	Nombre d'entrée du site	-	2
	Nombre de panneaux de restriction d'accès	n_p	19
	TOTAL		8 685 €

Montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement

$$M_s = N_p \cdot (C_p \cdot h + C) + C_D$$

Avec : M_s = Montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement, ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site

N_p = Nombre de piézomètres à installer

C_p = Coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300 € par mètre de piézomètre creusé

h = Profondeur des piézomètres

C = Coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes soit 2 000 € par piézomètre

C_D = Coût d'un diagnostic de pollution des sols déterminé de la manière suivante :

COÛT TTC	ÉTUDE HISTORIQUE, étude de vulnérabilité et des investigations sur les sols
Pour un site dont la superficie est inférieure ou égale à 10 hectares	10 000 € TTC + 5 000 € TTC/hectare
Pour un site dont la superficie est supérieure à 10 hectares	60 000 € TTC + 2 000 € TTC/hectare au-delà de 10 hectares

Hypothèses de calcul :

Le contrôle de la qualité des eaux souterraines nécessite a minima l'implantation de 3 piézomètres sur le site : 1 en amont et 2 en aval selon le sens d'écoulement de la nappe.

Lors de la reconnaissance géotechnique réalisée par le bureau spécialisé SORES en 1999, des arrivées d'eau ont été observées entre 1,50 et 3,00 m de profondeur. Ces arrivées d'eau correspondent à des circulations d'eau sur le toit des molasses. Les piézomètres seront donc posés jusqu'à une profondeur de 3 mètres.

Application au site :

M_s	Nombre de piézomètre à installer	N_p	3
	Profondeur des piézomètres	h	3 m
	Superficie du site	-	4,5 ha
	Coût d'un diagnostic de pollution des sols	C_D	32 500 €
	TOTAL		

Montant relatif au gardiennage du site ou tout autre dispositif équivalent

$$M_G = 6 \cdot C_G \cdot H_G \cdot N_G$$

Avec : M_G = Montant relatif au coût de gardiennage du site pour une période de six mois

C_G = Coût horaire moyen d'un gardien soit 40 € TTC / h

H_G = Nombre d'heures de gardiennage nécessaire par mois

N_G = Nombre de gardiens nécessaires

Hypothèses de calcul :

Pour le gardiennage du site, il est prévu 3 patrouilles d'un gardien d'une heure par jour durant 6 mois.

Application :

M_G	Nombre de gardien	N _G	1
	Nombre d'heures de gardiennage nécessaire par mois	H _G	90
	TOTAL		21 600 €

8.3 BILAN : MONTANT GLOBAL DE LA GARANTIE FINANCIERE

Le montant global de la garantie financière est calculé comme suit :

$$M = S_c \cdot [M_e + \alpha \cdot (M_i + M_c + M_s + M_g)]$$

Coefficients		Valeur
S _c	Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier	1,1
α	Indice d'actualisation des coûts	1,07
Poste		Coûts
M _e	Montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets	35 671 €
M _i	Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange	0 €
M _c	Montant relatif à la limitation des accès au site	8 685 €
M _s	Montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement	41 200 €
M _g	Montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent	21 600 €
M	Montant global de la garantie financière	123 376 €

Ce montant étant supérieur à 100 000 €, AUDEVAL est tenu à la constitution de garanties financières pour ces activités de transit de déchets sur le site conformément à l'article R.516-1 du Code de l'Environnement.



IDE Environnement®

Siège Social :

4, rue Jules Védrières – 31 031 Toulouse Cedex 04

Tél : 05 62 16 72 72 - fax : 05 62 16 72 79

Agence de Bordeaux :

Rue des Terres Neuves Bat 19 – 33130 Bègles

Tél : 05 40 13 03 44 - fax : 05 62 16 72 79